

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

24 Juin 2015

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 juin 2015

Numéro :2015/06/24

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2015, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 24 juin 2015 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Monsieur Julien ANTUNES, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER,
Madame Muriel CROZES, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAUVIN,
Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Nicolas TACHON,
Monsieur Guy PARELLA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAULT.
Monsieur Didier SIMON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Renaud

LAHITETE,
Excusé :

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire : Bien Merci, nous allons d'abord voter le procès-verbal de la séance précédente, la séance du 8 avril, y a-t-il des erreurs ? Des mauvaises retranscriptions ? Je ne vois pas de main se lever, donc y a-t-il des avis contre ? Des abstentions ? Ce procès-verbal est adopté.

Nous allons démarrer notre lourde séance de conseil municipal, quarante-cinq délibérations, des délibérations financières importantes avec le vote du Compte Administratif, du budget supplémentaire et de nombreuses délibérations également qui découlent du transfert de la compétence scolaire-périscolaire ; centre de loisirs et restauration à l'Agglomération ainsi que du dossier de mutualisation des services, notamment des services dit supports qui découlent aussi de ce transfert de compétence puisqu'il faut bien que l'Agglomération puisse exercer ses compétences scolaires au niveau des ressources humaines, des finances, des marchés publics ; du juridique ; de l'informatique, de toutes ces fonctions supports et transversales qui sont dans nos collectivités.

Je dirai un mot rapidement car j'ai fais de même au niveau de l'Agglomération puisque ce transfert c'est un moment important. Il va démarrer le 1er juillet. Transferts de compétences scolaire-périscolaire, centre de loisirs. Je veux rappeler quand même que les principes qui nous avaient guidés, qui avaient guidé tous les élus de l'Agglomération dont les élus Montois et les élus des autres communes de l'Agglomération et bien c'était de considérer qu'ensemble nous serions plus forts que seul, surtout dans les conditions actuelles budgétaires des collectivités qui se profilent à l'horizon. Plus forts pour pérenniser et développer un niveau de service homogène sur notre territoire. Pour donner à tous les enfants de notre agglomération qui sont au nombre de 4500, dont 2500 de Mont de Marsan les mêmes conditions d'apprentissage dans chacune de nos communes.

Bien sûr, je l'ai dit en préambule, là-dessus c'est enclenché la mutualisation des moyens généraux de l'Agglomération et de la Ville. C'est vrai que c'est un grand changement pour tout le monde, pour les élus certes et pour les services certainement et même sûrement. Je tiens à remercier très chaleureusement les élus d'une part qui ont accompagné tout cela, et tous les services et agents de tous les services concernés qui ont fait un travail considérable puisqu'ils ont tous travaillé ensemble pour évaluer et faire des propositions. Ils ont eu une implication importante et je veux vraiment les remercier pour l'implication qu'ils ont mise dans ce travail. Je crois que l'on fait de très mauvais procès aux collectivités territoriales et aux agents des collectivités territoriales en ce moment, je lis et j'écoute. Je crois que l'on démontre ici que nos agents se sont bien impliqués dans ces dossiers et que eux aussi comme dans toutes autres structures, nous étions capables dans nos collectivités d'évoluer, de modifier l'organisation sans que ce soit quelque chose d'infaisable et au contraire quelque chose qui soit choisi qui est toujours plus intéressant de mettre en œuvre que quelque chose qui est imposé, ce qu'il ne manquera pas d'arriver puisque vous savez que

toutes les agglomérations doivent voter un schéma de mutualisation avant le mois de mars 2016 et que les choses arriveront ensuite inexorablement et seront imposées. Nous sommes en train de passer ce cap je crois où peut-être depuis juillet il y aura des couacs dans la mise en œuvre mais ça c'est partout et ça ne me pose pas de problème. Nous serons là et nous serons vigilants pour porter tout cela et faire en sorte que ça se passe bien. L'idée générale c'est de continuer à garantir les meilleurs services publics, de pouvoir aussi maîtriser nos dépenses locales puisque c'est quand même ce qui nous est demandé par l'État et qui peut paraître d'ailleurs logique pour nos concitoyens qui nous le demandent aussi, et que nous devons aussi continuer puisque c'est quelque chose qui est important et donc je donne l'assurance à tous les élus sur le territoire et à tous les habitants, c'est de continuer à conserver ce lien de proximité entre les usagers et les services publics locaux. Nous avons choisi d'y aller ensemble mais nous n'allons pas le subir puisque nous aurons une organisation que nous aurons choisie.

Vous dire, et on le verra au niveau du compte administratif, qui est un compte administratif avec de bons résultats, le plus difficile est à venir. Il n'est pas derrière nous loin de là, les collectivités sont dans le rouge dans leurs baisses de leurs recettes de façon importante, de façon inédite surtout et sur un de temps court par le Gouvernement. Le plus dur n'est pas passé, le pic arrivera en 2017. C'est peut-être à ce moment-là que les territoires qui n'auront pas bougé, qui n'auront pas repensé à leur réorganisation ou leurs actions collectives seront peut-être en grande difficulté. Nous avons essayé aussi d'anticiper cela. Je crois que nous allons tous nous en sortir collectivement plus forts et en sortir surtout avec un lien fort de solidarité intercommunal qui est important de continuer à développer au niveau de notre territoire. Voilà ce que je voulais vous dire un petit peu en préambule. Nous allons reparler de tout ça au fur et à mesure des dossiers bien sûr . Je vous propose de commencer dès à présent notre ordre du jour avec immédiatement le compte-rendu des décisions prises entre le 30 mars 2015 et le 12 juin 2015 et les marchés publics conclus du 28 mars 2015 au 09 juin 2015.

Délibération 00

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014, du 25 juin 2014 et du 1er octobre 2014 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous vous informons des décisions prises entre le 30 mars 2015 et le 12 juin 2015 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 28 mars 2015 au 09 juin 2015.

**2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE SUR
LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS
- TARIFS A CARACTERE NON FISCAL
SANS LIMITATION DE PLAFOND**

OBJET	DATE	TARIF
Tarifs Pass...Sport 2015-2016	21/05/2015	Détail ci-dessous

	Libellé Animations	Tarifs Montois 2015/2016	Tarifs Extérieurs 2015/2016
Secteur Adulte	Carte Adulte	4.70 €	5.40 €
	Ecole natation Adulte	44.90 €	51.65 €
	Golf Adulte	91.80 €	105.60 €
	Golf Adulte (Rmiste, Chômeur, -25ans)	56.10 €	64.50 €
	Marche dans les quafiers (carte adulte obligatoire)	0.00 €	0.00 €
	Sport santé (1 séance/semaine)	16.00 €	37.50 €
	Soprt Santé (forfait 2 séances/semaine)	30.00 €	18.20 €
	Randonnée pédestre (Minibus) la séance	18.40 €	21.15 €
	Randonnée pédestre (Co-voiturage) la séance	7.30 €	8.40 €
	Tournoi SPT Col	13.80 €	15.90 €
	Tournoi SPT Ind	7.40 €	8.50 €
Secteur Enfant	Carte Enfant	2.65 €	3.05 €
	Pass...Sport vacances par séance	2.15 €	2.45 €
	Pass...Sport vacances journée multi-activités	8.40 €	9.65 €
	Pass...Sport vacances 1/2 journée multi-activités	4.30 €	4.95 €
	Bébé Nageur	66.30 €	76.25 €
	Ecole natation Enfant	33.65 €	38.70 €
	Pass Sport 6-10 ans	10.70 €	12.30 €
	Stage Multisports Surf (Tarif normal QF > 1500)	100.00 €	115.00 €
	<i>Stage Multisports Surf (Réd 10% QF <= 1500 et > 1100)</i>	90.00 €	
	<i>Stage Multisports Surf (Réd 15% QF <= 1100 et > 723)</i>	85.00 €	
	<i>Stage Multisports Surf (Réd 20% QF <= 723 et > 449)</i>	80.00 €	
	<i>Stage Multisports Surf (Réd 30% QF <= 449)</i>	70.00 €	
	Stage Multisports (Tarif normal QF > 1500)	70.00 €	80.50 €
	<i>Stage Multisports (Réd 10% QF <= 1500 et > 1100)</i>	63.00 €	
	<i>Stage Multisports (Réd 15% QF <= 1100 et > 723)</i>	59.50 €	
	<i>Stage Multisports (Réd 20% QF <= 723 et > 449)</i>	56.00 €	
	<i>Stage Multisports (Réd 30% QF <= 449)</i>	49.00 €	
	Journée Océan (Tarif normal QF > 1500)	30.00 €	34.50 €

	<i>Journée Océan (Réd 10% QF <= 1500 et > 1100)</i>	27.00 €	
	<i>Journée Océan (Réd 15% QF <= 1100 et > 723)</i>	25.50 €	
	<i>Journée Océan (Réd 20% QF <= 723 et > 449)</i>	24.00 €	
	<i>Journée Océan (Réd 30% QF <= 449)</i>	21.00 €	

**2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE SUR
LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS
- TARIFS A CARACTERE NON FISCAL
SANS LIMITATION DE PLAFOND**

OBJET	DATE	TARIF
2015/06 - 0073 Tarifs de la régie des Pompes Funèbres Municipales	05/06/2015	Comme indiqués ci dessous

1-PRESTATIONS

1.1-CORBILLARD :

<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>
<i>Corbillard pour convoi 0 à 3 kms, sans cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>	158€
<i>Corbillard pour convoi 0 à 3 kms avec cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>	169€
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 4e au 19e km (kms parcourus compris dans le forfait)</i>	186€
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 20e au 39e km (kms parcourus en sus)</i>	200€
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 40e au 59e km (kms parcourus en sus)</i>	211€
<i>Corbillard pour convoi extérieur au-delà de 59 km (kms parcourus en sus)</i>	226€
<i>Convoi enfant (kms compris dans forfait)</i>	44€
<i>Char porte couronne (kms parcourus en sus)</i>	99€
<i>Frais kilométriques (€/km)</i>	1,14€

1.2-PERSONNEL* :

<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>
<i>Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) sans cérémonie</i>	168€
<i>Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) avec cérémonie civile ou religieuse</i>	244€
<i>Personnel pour convoi extérieur du 4e au 19e km</i>	333€
<i>Personnel pour convoi extérieur du 20e au 39e km</i>	380€
<i>Personnel pour convoi extérieur du 40e au 59e km</i>	423€
<i>Personnel pour convoi extérieur au-delà de 59 km</i>	469€
<i>Personnel pour convoi enfant</i>	75€
<i>Chauffeur</i>	41€
<i>Porteur</i>	41€
<i>Maître de cérémonie</i>	41€
<i>Départ ou arrivée de corps sans cérémonie ni convoi</i>	168€
<i>Départ ou arrivée de reliquaire > 1 mètre</i>	168€
<i>Départ ou arrivée d'un enfant mort né sans cérémonie ni convoi</i>	58€
<i>Départ ou arrivée de reliquaire < 1 mètre</i>	58€
<i>Service pour enfant mort-né</i>	46€
<i>Ouverture caveau</i>	303€
<i>Creusement fosse</i>	409€
<i>Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps</i>	218€

<i>Forfait exhumation avec réduction : coût par corps supplémentaire</i>	<i>106€</i>
<i>Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction</i>	<i>70€</i>
<i>Transport et location journalière d'une table réfrigérante au domicile (kms parcourus en sus)</i>	<i>88€</i>
<i>Soins de conservation hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	<i>284€</i>
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile, hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	<i>125€</i>
<i>Toilette hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	<i>108€</i>
<i>Habillage hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>	<i>63€</i>
<i>Frais de dossier et démarches locales crémation</i>	<i>102,00 €</i>
<i>Frais de dossier et démarches locales hors commune de Mont de Marsan transport hors présence famille</i>	<i>102€</i>
<i>Frais de dossier et démarches locales hors commune de Mont de Marsan avec présence famille</i>	<i>122,00 €</i>
<i>Démarches simplifiées</i>	<i>47€</i>
<i>Frais de dossier et formalités hors département des Landes sans présence famille</i>	<i>201€</i>
<i>Frais de dossier et formalités hors département des Landes avec présence famille</i>	<i>221</i>
<i>Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger hors présence famille</i>	<i>243€</i>
<i>Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger avec présence famille</i>	<i>263,00 €</i>
<i>Frais de facturation (avis presse sans obsèques)</i>	<i>6€</i>
<i>Frais de facturation convention Union du Pôle Funéraire Public</i>	<i>104,00 €</i>
<i>Frais de déplacement (indemnité repas)</i>	<i>15.25€</i>
<i>Frais de déplacement (indemnité nuitée)</i>	<i>45€</i>
<i>Frais de déplacement (indemnité journalière : 2 repas et 1 nuitée)</i>	<i>75.5€</i>

Nota :

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

1.3- TRANSPORT* :

Prestation	Tarif
<i>Prise en charge</i>	<i>56€</i>
<i>Stationnement, attente au-delà de 30 minutes</i>	<i>56€</i>
<i>Attente pendant cérémonie religieuse, civile, crémation</i>	<i>70€</i>
<i>Forfait transport avant mise en bière avec housse, de l'hôpital Layné vers le Funérarium, un jour de location de case réfrigérée et mise en bière au funérarium</i>	<i>224€</i>
<i>Forfait transport avant mise en bière, de 0 à 3 kms (kms compris dans le forfait)</i>	<i>110€</i>
<i>Forfait transport avant mise en bière au-delà de 3 kms : forfait + frais kilométriques</i>	<i>157+ 1,14 €/km</i>
<i>Forfait départ pour crémation sans cérémonie</i>	<i>332€</i>

Nota :

Le forfait transport comprend : le véhicule, le chauffeur, la prise en charge.

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

1.4- MISE EN BIÈRE* :

Prestation	Tarif
<i>Mise en bière au funérarium (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande)</i>	<i>67€</i>

<i>de la famille)</i>	
<i>Forfait mise en bière au funérarium (comprenant le transport depuis l'hôpital Layné avec housse et un jour de location de case réfrigérée)</i>	224€
<i>Mise en bière au domicile ou lieu de décès (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)</i>	130 €
<i>Mise en bière à la morgue de l'hôpital Layné (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)</i>	228€

Nota :

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

1.5- FUNERARIUM *:

Prestation	Tarif
<i>Location journalière d'une case réfrigérée</i>	46€
<i>Location de la salle de cérémonie</i>	110€
<i>Location journalière d'un salon funéraire</i>	58€
<i>Location journalière d'une table réfrigérante</i>	64€
<i>Location de la salle thanatopraxie</i>	120€
<i>Toilette</i>	81€
<i>Habillage</i>	49€
<i>Soins de conservation</i>	217€
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile</i>	104€

Nota :

*Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables, dimanches et fériés.

Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h, samedi 9h-12h et 14h-17h.

2-ARTICLES

2.1-CERCUEILS :

Article**	Tarif
<i>Modèle Classique, Chêne massif forme parisienne</i>	309€
<i>Modèle Tradition, Chêne massif forme parisienne</i>	479€
<i>Modèle Tradition, avec fenêtre, Chêne massif forme parisienne</i>	695€
<i>Modèle Légende, Chêne massif forme parisienne</i>	745€
<i>Modèle Prestige, Chêne massif forme parisienne</i>	1004€
<i>Modèle Mythique, Chêne massif forme tombeau</i>	1222€
<i>Modèle Edelweiss, Chêne massif forme tombeau Blanc</i>	1399€
<i>Modèle Majestic, Chêne massif forme tombeau</i>	1850€
<i>Modèle Byzance, Acajou massif, forme tombeau</i>	1850€
<i>Modèle Classique, Pin massif forme parisienne</i>	299€
<i>Modèle Tradition crémation, Pin massif forme parisienne</i>	462€
<i>Modèle Légende crémation, Pin massif forme tombeau,</i>	760€
<i>Modèle Majestic crémation, Pin massif forme tombeau,</i>	890€
<i>Modèle enfant 1m à 1m60, Chêne massif, forme parisienne</i>	216€
<i>Modèle enfant 60 à 80 cm, Chêne massif, forme parisienne</i>	84€
<i>Modèle enfant <60 cm, Chêne massif, forme parisienne</i>	53€

Nota :

**Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm

2.2-ZINCS :

<i>Article</i>	<i>Tarif</i>
<i>Modèle forme parisienne 185 cm**</i>	440€
<i>Modèle forme tombeau 185 cm**</i>	440€
<i>Modèle avec fenêtre forme parisienne 185 cm**</i>	642€
<i>Modèle 150 cm, forme parisienne</i>	378€
<i>Modèle 80 à 120 cm, forme parisienne</i>	158€

Nota :

***Majoration de 15% pour les zincs supérieurs à 185 cm*

2.3-RELIQUAIRES :

<i>Article</i>	<i>Tarif</i>
<i>Modèle 80 cm Chêne</i>	72€
<i>Modèle 100 cm Chêne</i>	102€
<i>Modèle 185 cm Chêne</i>	281€
<i>Modèle 185 cm Pin</i>	299€

2.4-CAPITONS :

<i>Article</i>	<i>Tarif</i>
<i>Modèle entrée de gamme</i>	50€
<i>Modèle gamme ordinaire</i>	131€
<i>Modèle moyenne gamme avec rabats</i>	169€
<i>Modèle haut de gamme</i>	294€
<i>Modèle enfant (60 à 80 cm)</i>	16€
<i>Modèle enfant (80 à 120 cm)</i>	26€

2.5-HOUSSES :

<i>Article</i>	<i>Tarif</i>
<i>Housses de transport</i>	53€
<i>Housses pour exhumation</i>	141€

2.6-ACCESSOIRES POUR CERCUEILS :

<i>Article</i>	<i>Tarif</i>
<i>Cuvette étanche biodégradable</i>	15€
<i>Filtre épurateur pour cercueil</i>	77€
<i>Filtre épurateur pour caveau et bac organique</i>	243€
<i>Sels désodorisants</i>	12€
<i>Poudre absorbante</i>	39€
<i>Feuille de ouate</i>	5€
<i>Poignées modèle enfant</i>	4€
<i>Poignées modèle entrée de gamme en nickel</i>	13€
<i>Poignées modèle ordinaire en zamack</i>	27€
<i>Poignées modèle haut de gamme en laiton/zamack</i>	46€
<i>Poignées modèle haut de gamme en zamack noir laqué</i>	46€
<i>Poignées modèle crémation en bois</i>	11,5€
<i>Poignées modèle crémation en plastique</i>	16€
<i>Croix modèle enfant</i>	13€

<i>Croix modèle entrée de gamme en nickel</i>	24€
<i>Croix modèle ordinaire en zamack</i>	47€
<i>Croix modèle haut de gamme en laiton</i>	65€
<i>Croix modèle haut de gamme en laiton noir laqué</i>	67€
<i>Croix modèle crémation en bois</i>	37€
<i>Croix modèle crémation en plastique</i>	38€
<i>Cache vis en nickel</i>	3€
<i>Cache vis en bois modèle crémation</i>	3€
<i>Cache vis dorée en plastique modèle crémation</i>	3€
<i>Cache vis long</i>	7€
<i>Tire fond</i>	6€
<i>Tire fond noir laqué</i>	7€

2.7-GARNITURE EXTERIEURE POUR CERCUEILS :

Article	Tarif
<i>Plaque rectangulaire argentée avec liseré</i>	25€
<i>Plaque rectangulaire dorée avec liseré</i>	25€
<i>Plaque or Enfant</i>	12,5€
<i>Croix Huguenote vieux bronze</i>	37€
<i>Croix Orthodoxe en laiton</i>	37€
<i>Alliance en laiton ou vieux cuivre</i>	37€
<i>Croissant en laiton</i>	37€
<i>Étoile de David en laiton</i>	37€
<i>Étoile musulmane en laiton</i>	37€
<i>Flambeau en vieux cuivre</i>	37€
<i>Palme en laiton ou vieux cuivre</i>	37€
<i>Rose en laiton</i>	37€
<i>Rose en plastique pour crémation</i>	37€
<i>Ourson</i>	25€

2.8-ACCESSOIRES DIVERS :

Article	Tarif
<i>Table et registre à signatures (présence d'un agent sur place)</i>	70€
<i>Registre</i>	25€
<i>Boîte à dons</i>	26€

3-ARTICLES FUNERAIRES - IMPRIMERIE

Article	Tarif
<i>Plaques en granit, céramique, altuglas, résine, ardoise</i>	35 à 300€
<i>Inters</i>	6€
<i>Inters pour croix</i>	15€
<i>Inters à graver</i>	15€
<i>Croix en granit</i>	110 à 300€
<i>Vases</i>	30 à 100€
<i>Fleurs artificielles</i>	15 à 300€

<i>Tige fleurs artificielles à l'unité</i>	<i>2 à 10€</i>
<i>Urnes</i>	<i>30 à 350€</i>
<i>Croix de remarque en bois</i>	<i>72€</i>
<i>Forfait 30 cartes de condoléances avec enveloppes</i>	<i>37€</i>
<i>Forfait 45 cartes de condoléances avec enveloppes</i>	<i>49€</i>
<i>Forfait 60 cartes de condoléances avec enveloppes</i>	<i>60€</i>
<i>Carte de condoléances avec enveloppe à l'unité</i>	<i>1,60 €</i>

Commande Publique :

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT

PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
30/03/15	DUROU EQUIPEMENTS	40110	Remplacement d'une station de pompage en rivière et réfection d'un ponton d'accessibilité	01 Remplacement et mise au norme de la station de pompage du Stade Guy Boniface	28 251,00 €
				02 Réfection du ponton d'accès au pompage des terrains Jacques Foix	6 250,00 €
30/03/15	PYRAGRIC	69141	Animations pyrotechniques 2015		18 333,33 €
29/04/15	ALSTOR	40280	Travaux scolaires 2015	Lot Menuiserie	44 399,45 €

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS

DATE	TITULAIRE DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	OBJET DE LA DECISION
07/04/15	PYRENEES CHARPENTE	Restructuration du groupe scolaire de Saint-Médard : Lot 03 Charpente bois - Couverture	Travaux supplémentaires occasionnant une plus value de 37 580,82 € HT (soit 13,15 %)
07/04/15	DEVISME	Restructuration du groupe scolaire de Saint-Médard : 04 Etanchéité	Travaux supplémentaires occasionnant une moins value de 24 206,00 € HT (soit - 8,55 %)

Musées :

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES					
DATE DE MARCHE	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT NET
18/03/15	Hervé Barrouquère	40000	Conférence au Musée le 31 mai 2015		200 €
18/03/15	France de Forceville	75007	Conférence au Musée le 13 juin 2015		520 €

5°-CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXEDANT PAS DOUZEANS		
OBJET	DATE	MONTANT
Décision 2015/04 - 0052 Signature d'un bail commercial - Requalification commerce Rozanoff - Les Terrasses Saint Exupéry - Immeuble A - Lot A3	05/05/15	loyer annuel de 3 977 € + provision de 30 € /mois soit 360€/an + dépôt de garantie : un mois de loyer

8°-DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES			
OBJET	DATE	DUREE	NOMS
2015/03-0049	31/03/2015	30 ans	Mme GLENCROSS Michèle
2015/04-0050	01/04/2015	30 ans	Mme GOURDON Lucienne
2015/04-0053	10/04/2015	15 ans	M CHAUVEAU Laurent
2015/04-0054	14/04/2015	15 ans	Mme GRILLET Louise Danielle

2015/04-0055	16/04/2015	50 ans	Mme OUROUSSIAN Christine
2015/04-0056	20/04/2015	15 ans	Mme LE BERRE Christelle
2015/04-0057	20/04/2015	30 ans	Mme PRAT Marie-Thérèse
2015/04-0058	24/04/2015	50 ans	Mme GESLOT MariePaulette
2015/04-0059	27/04/2015	30 ans	Mme CABANNES Anne-Marie
2015/04-0060	29/04/2015	15 ans	Mr HAUTEVILLE-LONGET André
2015/04-0061	29/04/2015	15 ans	Mme LAURAY Marie-France
2015/04-0062	29/04/2015	15 ans	Mme LAURAY Marie-France
2015/05-0065	19/05/2015	30 ans	Mme et Mr LAFON Marie-Thérèse et François
2015/05-0066	19/05/2015	30 ans	Mr KADRI Ahmed
2015/05-0068	21/05/2015	15 ans	Mme TACHON Henriette
2015/05-0069	27/05/2015	15 ans	M BERGES Jean-Pierre
2015/05-0070	28/05/2015	30 ans	Mme FILLOLES Simone Raymonde
2015/06-0072	01/06/2015	15 ans	Mme DROUHAUD Gloria

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est par rapport à des tarifs Madame le Maire sur lesquels je voudrais vous interroger puisque nous ne les votons plus en conseil municipal. J'ai été saisi comme vous par des professeurs et des parents d'élèves et même des élèves d'un collège qui ce sont largement étonnés du prix de réservation du Théâtre cette année pour des spectacles, en l'occurrence scolaires me dit-on au alentour de 1 200€ pour une représentation d'élèves d'un collège avec des profs d'un collège donc rien de caractère privé qui serait le double de l'année dernière. Je me permets donc de vous interroger parce que étant donné qu'il n'y a plus de vote de ces tarifs là, et que ce sont des décisions. Je pense que vous avez dû recevoir la lettre comme moi d'ailleurs et si vous ne l'avez pas eue, vous allez l'avoir ou même d'ailleurs au prochain conseil d'administration du collège vous l'aurez. J'ai donc été interpellé directement par des parents d'élèves et des professeurs et 1 200€ pour un collège, et si c'est vrai, ça paraît quand même assez important surtout s'il n'y a pas de rentrée d'argent.

Madame Chantal DAVIDSON : Oui j'étais à ce spectacle et effectivement le metteur en scène est intervenu dans la salle. Ce n'est pas la première fois, c'est la deuxième année. Non, parce que c'était 200€ la journée et comme ils occupaient le Théâtre 6 jours et qu'il y avait donc 3 représentations, à chaque répétition et représentation il y a des techniciens, donc des charges, des frais, donc nous avons décidé ensemble que c'était 200€. Le Professeur de Français qui s'occupe de cet atelier de Théâtre a écrit à Madame le Maire pour demander soit la gratuité soit une diminution. Il lui a été accordé une diminution de 400€ ce qui fait qu'ils ont eu à payer 800€, comme l'année dernière. Il est vrai que le metteur en scène a dit qu'il allait écrire une lettre. Je ne sais pas si c'est à Madame le Maire ou au Directeur des affaires culturelles qui l'a pris un peu a parti donc on attend de recevoir la lettre pour pouvoir inviter ce Monsieur à venir nous voir afin de lui expliquer les raisons pour lesquelles maintenant toutes les associations ont à payer quelque chose quand on emprunte le Théâtre.

Monsieur Renaud LAGRAVE : On est bien d'accord que là c'est un collège et non pas une association. Nous sommes en train de parler d'un collège et non d'une association.

Madame le Maire : On est bien d'accord que c'est un collège. Il y a des tarifs spéciaux pour les associations, les collèges. Ce sont des équipements qui monopolisent systématiquement des techniciens. Ce sont des équipements qui ont un coût important pour la collectivité et pour lesquels nous avons décidé des tarifs qui n'étaient pas prohibitifs. Après, c'est vrai que s'il faut une résidence d'artistes, excusez-moi, pendant six jours d'utilisation, c'est autant de frais de techniciens qui se multiplient et dans le tarif qui a été retenu et bien je ne sais pas si vous arrivez à payer les techniciens mais vous ne payez pas les fluides. Il fait chaud en ce moment nous n'avons pas besoin de chauffage vous allez me dire. Je sais bien que c'est un collège. Quand nous utilisons une infrastructure sportive au niveau des Lycées nous payons les tarifs horaires. Et bien oui.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Madame le Maire, excusez-moi mais ce sont des tarifs qui sont spécifiques pour les collectivités. Vous avez d'autres tarifs par rapport à des associations ou à du privé ou alors quand on conventionne avec une section sportive. Ce n'est pas les mêmes prix et heureusement d'ailleurs parce que sinon ça veut dire qu'on se ferait payer les uns et les autres sur des tarifs différentiels et c'est pour cela que je vous demandait ça puisque les 200€ par jour dont vous parlez ici, nous en avons jamais débattu ici, on est bien d'accord ? Ce sont des décisions que vous prenez.

Madame le Maire : Ce sont des décisions qui ont été prises et présentées en commission culture.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais ce que je veux dire c'est que si vous avez fait une remise de 400€ et bien peut-être que cela va suffire mais je voulais juste attirer votre attention sur le fait que (inaudible)

Madame le Maire : J'ai bien conscience de tout ça mais la gratuité ne peut plus être de mise.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Je crois que personne n'a demandé la gratuité en tout cas pas moi sinon ça veut dire que la Région l'accorderait et ça ce n'est pas possible.

Madame le Maire : C'est vrai mais un gymnase je ne sais plus combien c'est 20€ ou 15€ de l'heure et si on multiplie par le nombre d'heures en journée ça fait le même tarif pour un gymnase. C'est l'utilisation de six jours d'affiler qui a renchéri. Avaient-ils d'autres moyens ? Pouvaient-ils répéter ailleurs ? Je ne peux pas vous le dire mais ce que je sais c'est qu'il y a eu le même problème pour un spectacle qui avait été monté entre plusieurs collèges et qui voulait absolument le Pôle Culturel. Alors, le Pôle Culturel à Saint Pierre, dès que vous ouvrez une porte c'est 2 000€ pour la collectivité. C'est incompressible. C'est hyper-technique là-dedans, il faut des intermittents du spectacle. C'est quelque chose de très très lourd à porter en terme de fonctionnement. Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas donc nous en avons tenu compte et nous avons donc fait des ristournes, voire la gratuité parce qu'ils ne l'avait pas prévu etc... mais nous leur avons dit de faire attention parce que c'est un peu la dernière fois puisque nous ne pourrons pas réaliser cela tous les ans. C'est vrai que c'est une difficulté puisque on se demande tous collectivement, dans les conditions financières dans lesquelles nous allons progressivement, quels services allons nous pouvoir maintenir ? Dans quelles conditions ? En se demandant si on doit faire porter ça par l'impôt ou par les utilisateurs. Ce sont de vraies questions. Je crois que nous avons essayé d'avoir des tarifs raisonnables. Je sais que c'est toujours trop dans les budgets des collèges et on est prêt à regarder toutes les situations et même à dire que s'il faut un tarif collège ou lycée à mettre en œuvre, parce que ce sont les collégiens et lycéens et que l'on souhaite favoriser la culture,

c'est public et en plus dans notre saison culturelle cette année nous avons mis l'accent sur la culture dans les collèges et les lycées et dans les écoles avec beaucoup de propositions de spectacles, etc... pour les jeunes publics. C'est quelque chose sur lequel on réfléchira mais qui ne peut plus faire l'objet de gratuité car ce n'est plus possible du tout.

Madame Chantal DAVIDSON : Les organisateurs du spectacle étaient au courant puisqu'ils ont reçu une convention et que cette convention nous est revenue signée par le professeur de Français du collège et donc elle était au courant que c'était 800€.

Inaudible.

Madame Chantal DAVIDSON : Oui, il y a eu une ristourne de 400€ donc nous avons donc fait une nouvelle convention à 800€ qu'elle a retournée signée.

Madame le Maire : Je comprends tout mais il y a un moment où nous allons tous être obligés collectivement de changer de logiciel et ça va être une vraie difficulté pour que l'on arrive à pouvoir continuer à développer des actions et faire en sorte que ça ne soit pas que les finances, les frais de fonctionnements incessant pour la commune qui ne pourra plus les supporter. C'est la seule question sur les tarifs ?

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2015

Délibération 01

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres qualifiés au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et par une voix contre, a approuvé la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, comme suit:

- Membres issus du Conseil Municipal :

- Monsieur Bertrand TORTIGUE
- Monsieur Bruno ROUFFIAT
- Monsieur Hervé BAYARD
- Madame Pascale HAURIE
- Monsieur Farid HEBA
- Monsieur Renaud LAHITETE

- Membres qualifiés

- Monsieur Marc TAUZY, Président du Quartier Centre-ville,
- Monsieur Christian LAFERRERE, représentant de l'Union des Commerçants Montois des Forces Vives de Mont de Marsan,
- Monsieur Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers

Selon la Charte des Conseils de Quartiers, les membres désignés sont renouvelés tous les trois ans.

Lors du renouvellement des Présidents de Conseils de Quartiers qui s'est déroulé en janvier dernier, il a été désigné M. Frédérico DAGOSTA en tant que nouveau Président du conseil de quartier du Centre Ville.

Dès lors, cette personne n'a pu siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parc et du Stationnement puisque la délibération en date du 10 avril 2014 portant sur les différents membres la composant les avait désignés de façon nominative.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres qualifiés en référence à leur fonction sans aucun titre nominatif pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement.

Délibération

Selon l'article 6 du chapitre II des statuts de la Régie des Parcs et Stationnement, le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal
- 3 membres qualifiés soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée afin de nommer les différents membres qualifiés qui seront désignés comme suit:

- Le Président du Quartier Centre-ville,
- Un représentant de l'Union des commerçants Montois des Forces Vives de Mont de Marsan,
- Un représentant de l'Union des Cafetiers

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- La délibération en date du 10 avril 2014 et plus précisément la partie désignant les membres qualifiés,

APPROUVE

- La désignation des membres qualifiés du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, comme suit:
- Le Président du Quartier Centre-ville,
- Un représentant de l'Union des commerçants Montois des Forces Vives de Mont de Marsan,
- Un représentant de l'Union des Cafetiers

PRECISE

- Que les autres dispositions de la délibération en date du 10 avril 2014 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tout document ou pièce s'y rapportant.

Délibération 02

Nature de l'acte :

7.1 Décision budgétaire

Objet : Campagne de recensement 2016-recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

- Depuis 2004 le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.
- L'enquête maintenant devenue annuelle permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes. Elle aide les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, dont fait partie la nôtre, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2016 qui aura lieu du 21 janvier au 27 février, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail.

- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes :
 - 4,00 € par logement recensé
 - 200 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

Délibération

Vu la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Après avis de la commission finance, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT)**

AUTORISE

- Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

APPROUVE

- Le mode de rémunération proposé ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Délibération 03

Nature de l'acte :

1.2 Délégation de service public

Objet : Procédure de délégation de service public pour l'aménagement et la gestion d'un marché sous les Halles.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 19 novembre 2014, a approuvé le mode de gestion déléguée du marché des Halles et a autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour l'aménagement et la gestion de ce marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1er décembre 2014 et la Commission de délégation de service public, réunie le 11 février 2015, a étudié et admis les 3 candidatures qui avaient été remises.

Un dossier de consultation a été envoyé aux 3 sociétés admises à présenter une offre. Deux d'entre elles n'ont pas donné suite à la procédure, et seul un candidat a remis une offre.

La Commission de délégation de service public, réunie le 23 avril 2015, a procédé à l'ouverture du pli reçu et n'a pu que constater le caractère incomplet de cette offre, les documents justificatifs demandés n'étant pas fournis, et le candidat ayant par ailleurs émis plusieurs réserves sur le projet de convention.

Conformément à l'article L 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la personne publique peut recourir à des négociations directes avec une entreprise déterminée dans le cas où, après une mise en concurrence, aucune offre n'a été déposée ou n'est acceptée.

Délibération

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-8,

Considérant que la seule offre reçue n'était pas conforme aux prescriptions du dossier de consultation et ne peut, par conséquent, être acceptée en l'état,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 23 avril 2015,

Monsieur Renaud LAGRAVE : Y a-t-il déjà des sociétés avec lesquelles il y a des touches ?

Madame le Maire : Il y a déjà celle qui a fait une réponse et un dossier incomplet où il y a des marges de négociation possibles et puis ensuite la loi nous autorise à contacter toute société autre.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ça j'ai bien compris.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : On peut aller revoir les deux autres sociétés qui ont franchit la première étape si on peut parler comme ça, et voir pourquoi il n'ont pas donné suite et compagnie.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : On peut très bien, si quelqu'un nous dit voilà moi je suis intéressé, et bien nous pouvons négocier avec la personne.

Madame le Maire : Je crois qu'il faut se laisser toutes les possibilités et c'est vrai que la conjoncture n'est pas simple en ce moment puisque les personnes qui souhaitent investir et bien si elles ne sont pas frileuses elles-mêmes, les banques les rendent frileuses. Nous avons quand même un système bancaire qui n'aide pas beaucoup à l'investissement je trouve actuellement, qui n'aide pas beaucoup les entreprises à décoller ou à se former. Nous avons quand même de vraies interrogations là-dessus alors qu'on aurait besoin d'activité, de créer de l'emploi, et à la moindre difficulté pour mobiliser les banques autour d'un projet les choses sont très difficiles à l'heure actuelle.

L'idée c'est de pouvoir trouver un porteur de projet qui a un projet qui va dans le sens de ce que nous souhaiterions et qui est adapté surtout à Mont de Marsan et qui est adapté à ce lieu parce que voilà il faut avoir des projets qui cadrent avec le lieu et la Ville et les besoins de la Ville. Donc cette délibération donne la possibilité d'élargir un petit peu le spectre.

Monsieur Alain BACHE : Je pensais qu'avec ce projet on allait trouver un certain engouement. L'atterrissage que vous nous proposez étant approuvé des quelques interrogations que nous avons soulevées lorsque nous avons approuvé ce dossier. Je partage l'idée que la conjoncture est difficile etc... mais en même temps cela fait apparaître parce que j'ai eu l'occasion dernièrement de participer à un colloque qui réfléchissait sur ces questions, ça fait apparaître outre le contexte qui est compliqué, contexte économique, ça fait apparaître quand même au moins ici au niveau de la Ville de Mont de Marsan, c'est une réflexion même si les choses sont un peu compliquées mais peut-être que s'il y avait un engagement financier de la Ville cela pourrait aider sur certains projets. Le deuxième aspect mais c'est un aspect général qui rejoint votre interrogation et votre préoccupation et bien c'est quand même notre centre-ville et si au regard de tout ce qui va se développer ou qui pourrait se développer toutes ces prochaines années manquent quand même d'un certain dynamisme et ça c'est peut-être un handicap sur l'intention que nous avons collectivement, sur ce projet et je le redis que nous avons partagé. C'est une réflexion mais je ne pense pas au regard des informations que j'ai d'être trop à côté de la plaque sur les réflexions que je vous fais.

Madame le Maire : C'est le serpent qui se mord la queue cette affaire dans ce que vous dites puisque l'idée c'est le fait d'avoir un un projet qui amène du dynamisme. La fréquentation des centre-villes des villes moyennes actuellement est en baisse dans toutes les Villes Moyennes, moi j'interroge mes collègues régulièrement des villes de notre strate et ce n'est pas que lié à Mont de Marsan, c'est conjoncturel. Comment passer le cap en essayant de créer des pôles d'attractivité ? C'est cela que nous essayons de mettre en œuvre. Dans ce dossier-là, je crois qu'il faut se laisser toutes les possibilités. On trouve un candidat et puis si on ne trouve pas la bonne personne, on pourra réfléchir à faire autre chose et à faire une gestion en régie mais une gestion en régie nous oblige à faire pas mal de travaux. C'est un métier ça, ça ne s'invente pas, nous sommes une collectivité et ce n'est pas notre métier de savoir quels espaces créer et de savoir comment faire fructifier au mieux le commerce dans ce lieux. C'est pour ces raisons que nous souhaitons le mettre dans les

mains de professionnels dont c'est vraiment le cœur de métier.

Madame Céline PIOT : Oui, c'est juste pour expliquer mon vote tout à l'heure puisque j'ai voté contre. En conformité avec le vote que j'avais fait au mois d'octobre puisque je vous avais dit que pour nous un service public ça s'exerce et ça ne se délègue pas donc je serai dans la continuité. Je suis contente que vous ayez parlé du mot régie à la fin. C'est un peu dommage que vous en parliez comme une solution finalement un peu qui vient à la fin mais bon pour nous c'est ce qui nous semblait le plus intéressant donc je voterai contre cette délibération et vous avez compris pourquoi.

Madame le Maire : J'ai très bien compris et je vous redis qu'une collectivité, des élus ne peuvent pas aller dans tous les métiers. Il y a des métiers spécifiques. On va continuer à pousser les choses mais j'ai bien compris votre vote et je pensais bien qu'il en aurait été ainsi. Y a-t-il des votes contre ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Juste une précision, avons-nous des nouvelles des deux sociétés qui ont répondu dans un premier temps et qui n'ont pas donné suite ? Pourquoi ? Que c'est-il passé ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Aucune nouvelle.

Monsieur Renaud LAHITETE : Aucun motif ? Rien du tout ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Aucun motif. L'une n'a donné aucune nouvelle et l'autre nous a écrit en nous disant qu'il se retirait de la procédure. Motif que nous donnions un délai un petit peu trop court pour les différentes étapes et qu'ils n'avaient pas le temps d'étudier le dossier. C'est pour ça que la balle sera prise au bond et que nous les recontacterons en leur disant que s'il leur faut un mois de plus et bien pourquoi pas.

Monsieur Renaud LAHITETE : Pourquoi ? Il avait été envisagé de refaire un appel à public ?

Monsieur Bertrand TORTIGUE : A ce moment-là il faut repartir de zéro mais la loi et l'article 1411 alinéa 8 nous permet de rentrer en négociation avec celui qui a déjà déposé un dossier et qui a été infructueux...

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui oui tout à fait.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : ...avec les deux et avec d'autres personnes qui pourraient être intéressées par ce dossier de gestion des Halles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Madame Céline PIOT)**

DECLARE

- La procédure de délégation de service public lancée pour l'aménagement et la gestion des halles infructueuse,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à recourir à une procédure de négociation directe avec toute entreprise susceptible de rendre le service public de gestion des halles,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou , en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 04

Nature de l'acte :

1.1.9 Groupement de commandes

Objet : Groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de nettoyage de locaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a conclu des marchés de prestations de nettoyage de locaux et de vitrerie de certains bâtiments municipaux.

Les marchés actuels, passés sous la forme de marchés à bons de commande, arriveront à échéance le 31 décembre 2015.

Dans le cadre de leur renouvellement, il a été proposé à la Ville de Mont de Marsan, au Marsan Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et au Centre Intercommunal d'Action Sociale de regrouper leurs besoins en la matière et de former ensemble un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation de ces marchés communs permettra d'homogénéiser les pratiques des quatre structures en la matière. Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans une rationalisation des fonctionnements des services fonctionnels et opérationnels, qui seront très prochainement mutualisés, en leur permettant de confier à des prestataires communs les prestations nécessaires au nettoyage des locaux des bâtiments des quatre structures dont ils auront la gestion.

La Ville de Mont de Marsan, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc ci-annexée, assurera la passation de la procédure qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres, de passer avec le même prestataire un marché à bons de commande ou accord-cadre sur la base d'un cahier des charges et d'un bordereau de prix identiques pour tous.

Le marché sera attribué par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Les clauses d'insertion par l'activité économique seront généralisées pour l'ensemble des structures membre du groupement et une réflexion sera amorcée afin de prendre en compte l'impact environnemental des prestations objet du marché (conditions d'exécution, critères d'attribution des marchés...)

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, de rationaliser et homogénéiser le fonctionnement des structures adhérentes au groupement, mais également d'obtenir des meilleurs prix,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- la constitution du groupement de commandes précité pour la passation de marchés pour la réalisation de prestations de nettoyage de locaux des bâtiments des structures adhérentes

AUTORISE

- Madame le Maire, ou , en cas d'empêchement, un Adjoint à procéder à la signature de la convention ci-annexée et de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 05

Nature de l'acte :
7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets annexes– Approbation des comptes de gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Délibération

Après avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à

payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion du budget principal ville et des budgets annexes de l'exercice 2014 .

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- les comptes de gestion du budget principal ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur Charles DAYOT : Le Compte Administratif c'est ni plus ni moins la réalisation de l'exercice 2014, clôturé au 31 décembre. Avant de passer en revue la délibération je vous propose de regarder sur quelques écrans les explications et points phares de ce compte administratif. Vous avez reçu également une petite note d'accompagnement. Je vais donc passer quelques écrans et on se garde un moment d'échange ensuite en suivant pour ensuite passer au vote.

Question n°06 présentation du PWP



**Compte Administratif 2014
&
Budget Supplémentaire 2015**

*Délibération N°5: l'approbation du Compte de Gestion
Délibération N° 6: L'approbation du Compte Administratif
Délibération N° 7: Affectation du résultat 2014 au BS 2015
Délibération N° 8: Vote du Budget Supplémentaire 2015*

**Conseil Municipal du 24
juin 2015**

21/07/2015

1



L'exercice Budgétaire

Le DOB 2015: Débat d'Orientations Budgétaires

↓

Le BP 2015: Budget primitif est une prévision

↓

Le CA 2014: Compte administratif est le constat d'une réalisation (*idem pour le Compte de Gestion*)

↓

Le BS 2015 tient compte d'ajustements et affectation des résultats du CA au Prévisions du BP initial

21/07/2015

2



Rappel de nos engagements budgétaires

- *Maintenir un service public de qualité à court et moyen terme*
- *Contenir la fiscalité*
- *Contenir notre endettement*
- *Terminer nos projets et cibler les nouveaux investissements*

22/07/2015

3

COMPTE de GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Délibérations n° 5 et 6

21/07/2015

4

- **33 051 habitants (Recensement INSEE) // 33 249 population DGF**
- **Dépenses réelles de fonctionnement /habitant = 1046 €**
(strate 1246 €)
- **Produit des impositions directes/habitant = 434 €**
(strate 614 €)
- **Recettes réelles de fonctionnement /hab 1155 €**
(strate 1512 €)
- **Encours de dettes / hab 1132 €**
(strate 1100 €)
- **Dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement 57,68 €**
(Strate 57,70)

21/07/2015

5

Budget Principal de la Ville Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	36 644 390,45	38 657 656,52	
report excédent n-1		1 500 448,50	
total	36 644 390,45	40 158 105,02	
excédent au 31/12/2014		3 513 714,57	3 513 714,57
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	9 487 570,46	6 925 598,47	
report excédent n-1	194 056,23		
total	9 681 626,69	6 925 598,47	
déficit au 31/12/2014	2 756 028,22		-2 756 028,22
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	1 905 758,65	2 025 785,05	120 026,40
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	4 661 786,87	2 025 785,05	-2 636 001,82
Affectation à l'investissement Cpte 1068		2 636 001,82	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			877 712,75

21/07/2015

6

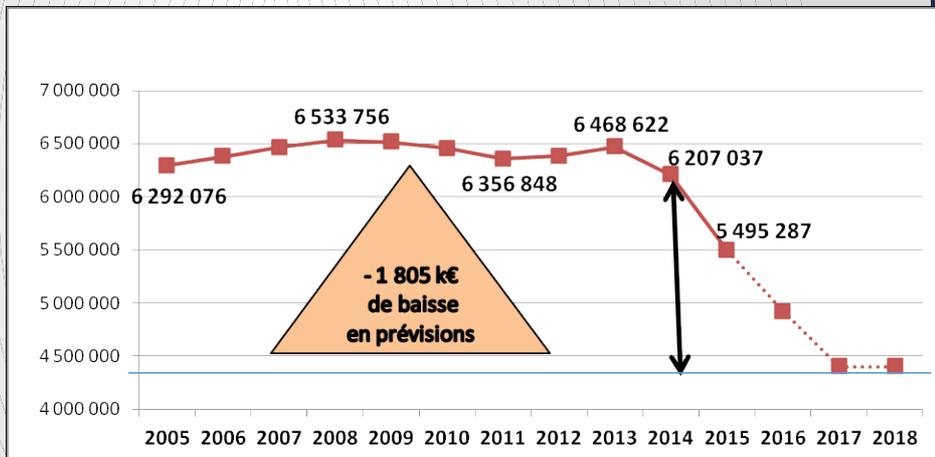
Les recettes de fonctionnement

Fonctionnement

Recettes			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
013	ATTENUATION DE CHARGES	0 - Réelle	324 051,69
042	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	463 078,04
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	0 - Réelle	4 158 451,19
73	IMPOTS ET TAXES	0 - Réelle	23 083 795,18
74	DOTAT.SUBVENTIONS PARTICIPAT.	0 - Réelle	8 855 184,21
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURAN	0 - Réelle	832 907,14
76	PRODUITS FINANCIERS	0 - Réelle	429,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 - Réelle	939 759,56
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0 - Réelle	
		Somme :	38 657 656,52

Dépenses			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0 - Réelle	8 019 733,83
012	CHARGES PERSONNEL FRAIS ASSIM.	0 - Réelle	19 945 417,92
042	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	2 065 386,12
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANT	0 - Réelle	4 687 737,47
66	CHARGES FINANCIERES	0 - Réelle	1 897 351,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 - Réelle	28 763,15
		Somme :	36 644 390,45

Evolution de la Dotation Globale de fonctionnement



21/07/2015

8

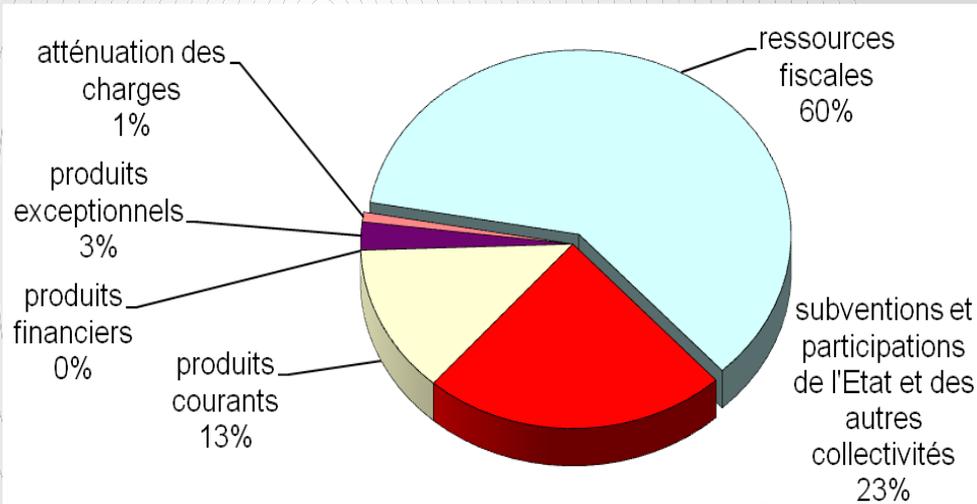
Evolution des recettes de Fonctionnement



21/07/2015

9

Répartition des Recettes de Fonctionnement



21/07/2015

10

Les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement

Recettes

Chap.	Libellé Chapitre		2014
013	ATTENUATION DE CHARGES	0 - Réelle	324 051,64
042	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	463 078,64
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES	0 - Réelle	4 158 451,16
73	IMPOTS ET TAXES	0 - Réelle	23 083 795,18
74	DOTAT.SUBVENTIONS PARTICIPAT.	0 - Réelle	8 855 184,21
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURAN	0 - Réelle	832 907,14
76	PRODUITS FINANCIERS	0 - Réelle	429,56
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 - Réelle	939 759,56
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0 - Réelle	
		Somme :	38 657 656,52

Dépenses

Chap.	Libellé Chapitre		2014
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0 - Réelle	8 019 733,83
012	CHARGES PERSONNEL FRAIS ASSIM.	0 - Réelle	19 945 417,92
042	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	2 065 386,12
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANT	0 - Réelle	4 687 737,47
66	CHARGES FINANCIERES	0 - Réelle	1 897 351,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 - Réelle	28 763,15

36 644 390.45 €

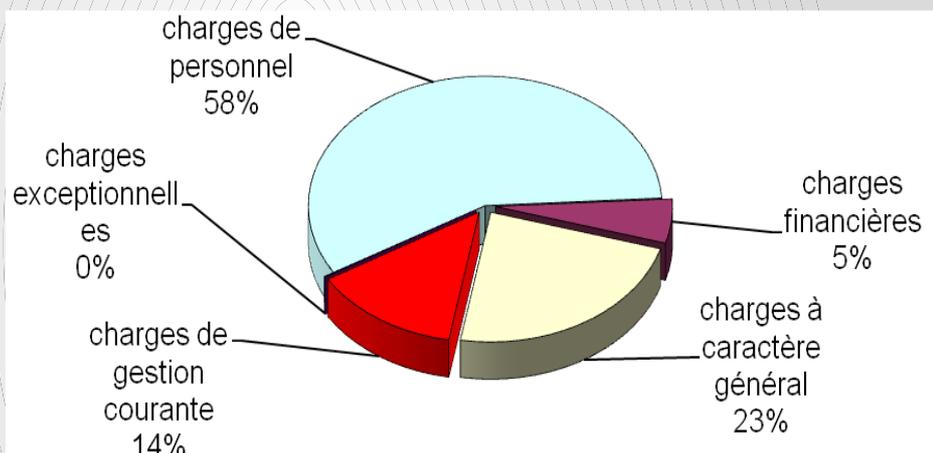
Evolution des Dépenses de Fonctionnement (en milliers d'€)



21/07/2015

12

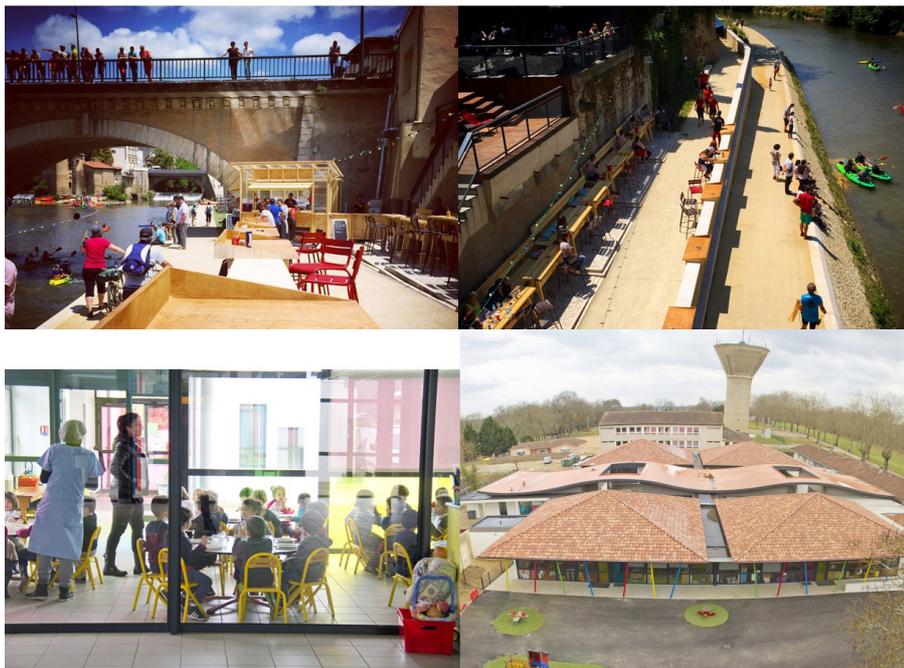
Répartition des dépenses de fonctionnement



21/07/2015

13

L' Investissement



21/07/2015

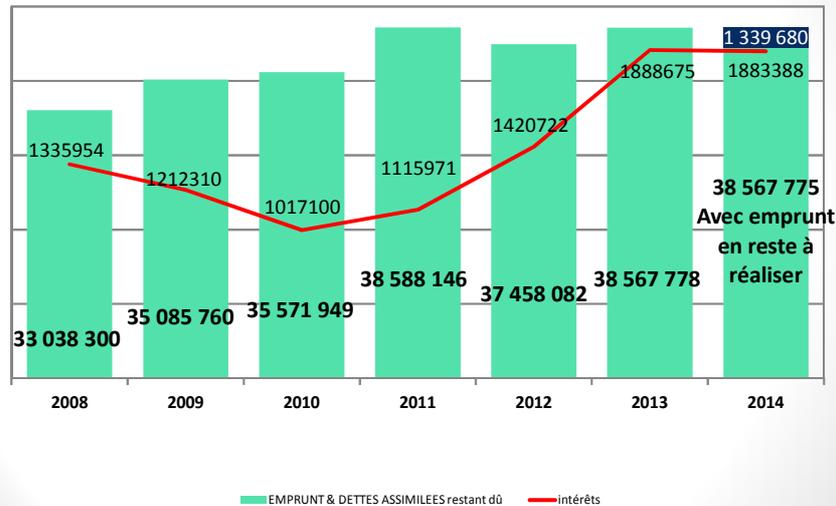
14

Les recettes d'investissement

Investissement

Recettes			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
040	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	2 065 386,91
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 - Ordre	19 276,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 - Réelle	89 792,47
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVE	0 - Réelle	1 917 503,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 - Réelle	1 526 444,70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 - Réelle	1 306 505,57
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	0 - Réelle	690,00
		S	6 925 598.47 €
Dépenses			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
040	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	463 078,04
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 - Ordre	19 276,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 - Réelle	2 444 012,61
27	Autres Immobilisations financières	0 - Réelle	15,00
21-21-23 + Opérations	Dépenses d'équipement	0 - Réelle	6 561 203,81
		Somme :	9 487 570,46

L'encours de Prêt Budget Principal



16

Les dépenses d'investissement

Investissement

Recettes			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
040	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	2 065 386,21
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 - Ordre	19 276,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 - Réelle	89 792,47
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVE	0 - Réelle	1 917 503,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0 - Réelle	1 526 444,70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 - Réelle	1 306 505,57
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	0 - Réelle	690,00
Somme :			6 925 598,47

Dépenses			
Chap.	Libellé Chapitre		2014
040	Opér.ordre transf.entre sect.	1 - Ordre	463 078,04
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 - Ordre	19 276,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0 - Réelle	2 444 012,61
27	Autres Immobilisations financières	0 - Réelle	17
21-21-23 + Opérations	Dépenses d'équipement	0 - Réelle	6 561 203,81
Somme :			9 487 570.46 €

Les Dépenses d'équipement = 6 981 095.09 €

Investissement

Détail Dépenses d'équipement

Chap.	Libellé Chapitre		2014
040	Opér.ordre transf.entre sect. / Travaux en régie	1 - Ordre	419 891,28
103	VOIRIE URBANISME RESEAUX	0 - Réelle	0,00
104	AMENAGEMENT DES BERGES	0 - Réelle	2 731 889,32
105	TRAVAUX QUARTIER	0 - Réelle	52 148,63
106	OPERATION FISAC	0 - Réelle	21 422,45
107	RAVALEMENT DE FACADES	0 - Réelle	51 069,25
108	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	0 - Réelle	28 124,48
120	GRPE SCOLAIRE ST MEDARD	0 - Réelle	2 379 167,36
141	STADE DE L'ARGENTE	0 - Réelle	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 - Réelle	63 465,61
204	Subvent.d'équipements versées	0 - Réelle	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0 - Réelle	1 102 336,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 - Réelle	131 580,04
		Somme :	6 981 095,09

21/07/2015

18



Vos Questions

21/07/2015

19

Vote du COMPTE de GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Budget Ville

Délibération N° 6

21/07/2015

20

Budget Programme de Rénovation Urbaine Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	97 408,12	163 340,70	
report excédent n-1		6 520,82	
total	97 408,12	169 861,52	
excédent au 31/12/2014		72 453,40	72 453,40
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	1 940 730,97	3 935 650,31	
report déficit n-1	1 353 973,22		
total	3 294 704,19	3 935 650,31	
excédent au 31/12/2014		640 946,12	0,00
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	932 672,63	233 561,19	-699 111,44
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	932 672,63	874 507,31	-58 165,32
Affectation à l'investissement Cpte 1068 afin de couvrir le remboursement en capital		65 932,58	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			6 520,82

21/07/2015

21

Budget ZAC Quartier Nord Peyrouat
Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	9 558 820,70	9 558 820,70	
report excédent n-1		178 307,21	
total	9 558 820,70	9 737 127,91	
excédent au 31/12/2014		178 307,21	178 307,21
Restes à Réaliser de Fonctionnement 2014	1 307 917,11	416 960,00	
Résultat de fonctionnement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	1 307 917,11	595 267,21	-712 649,90
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	9 677 951,46	6 153 448,78	
report déficit n-1		1 967 407,41	
total	9 677 951,46	8 120 856,19	
déficit au 31/12/2014		-1 557 095,27	-1 557 095,27
Restes à Réaliser d' Investissement 2014		2 436 644,84	2 436 644,84
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	0,00	879 549,57	879 549,57
Déficit de fonctionnement à reporter sur 2015			-712 649,90

21/07/2015

22

Budget Crématorium
Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	260 722,02	328 685,12	
report excédent n-1		36 913,56	
total	260 722,02	365 598,68	
excédent au 31/12/2014		104 876,66	104 876,66
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	66 768,60	85 501,63	
report déficit n-1	29 644,72		
total	96 413,32	85 501,63	
déficit au 31/12/2014	10 911,69		-10 911,69
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	48,83		
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	10 960,52	0,00	-10 960,52
Affectation à l'investissement Cpte 1068		10 960,52	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			93 916,14

21/07/2015

23

Budget Pompes Funèbres Municipales Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	1 183 686,32	1 268 063,89	
report excédent n-1		97 616,42	
total	1 183 686,32	1 365 680,31	
excédent au 31/12/2014		181 993,99	181 993,99
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	113 046,59	93 110,56	
report excédent n-1		19 758,12	
total	113 046,59	112 868,68	
déficit au 31/12/2014	177,91		0,00
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	35 010,89		
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	35 188,80	0,00	-35 188,80
Affectation à l'investissement Cpte 1068		35 188,80	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			146 805,19

21/07/2015

24

Budget Régie Municipale des Fêtes et Animations Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	2 274 874,52	2 273 128,59	
report excédent n-1		1 719,43	
total	2 274 874,52	2 274 848,02	
excédent au 31/12/2014		-26,50	-26,50
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	382,72	528,82	
report déficit n-1	30,25		
total	412,97	528,82	
excédent au 31/12/2014		115,85	115,85
Affectation à l'investissement Cpte 1068			
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			-26,50

21/07/2015

25

Budget Parcs de Stationnement Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	4 200 599,73	4 210 056,80	
report excédent n-1		3 317,98	
total	4 200 599,73	4 213 374,78	
excédent au 31/12/2014		12 775,05	12 775,05
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	3 909 943,39	3 935 449,77	
report excédent n-1		37 996,26	
total	3 909 943,39	3 973 446,03	
excédent au 31/12/2014		63 502,64	63 502,64
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	3 880,00		-3 880,00
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	3 880,00	63 502,64	59 622,64
Affectation à l'investissement Cpte 1068 afin de couvrir le remboursement en capital		0,00	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			12 775,05

* 3 863 963,70 € d'amortissement du Parking du Midou sur cet exercice
(écritures d'ordre en dépenses/recettes en investissement et fonctionnement)

21/07/2015

26

Budget Self Bosquet Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	254 314,10	248 334,05	
report excédent n-1		15 362,73	
total	254 314,10	263 696,78	
excédent au 31/12/2014		9 382,68	9 382,68
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	28 160,56	28 544,21	
report excédent n-1		733,75	
total	28 160,56	29 277,96	
excédent au 31/12/2014		1 117,40	1 117,40
Affectation à l'investissement Cpte 1068		0,00	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			9 382,68

21/07/2015

27

Budget Régie Municipale des Eaux
Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	3 936 758,66	4 639 815,06	
report excédent n-1		0,00	
total	3 936 758,66	4 639 815,06	
excédent au 31/12/2014		703 056,40	703 056,40
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	1 111 209,25	1 363 930,63	
report excédent n-1		1 197 414,21	
total	1 111 209,25	2 561 344,84	
excédent au 31/12/2014		1 450 135,59	1 450 135,59
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	104 935,50	38 914,00	-66 021,50
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	104 935,50	1 489 049,59	1 384 114,09
Affectation à l'investissement Cpte 1068		686 056,40	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			17 000,00

21/07/2015

28

Budget Régie Municipale Assainissement
Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	2 651 052,28	3 499 570,67	
report excédent n-1		0,00	
total	2 651 052,28	3 499 570,67	
excédent au 31/12/2014		848 518,39	848 518,39
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	2 271 976,01	1 972 038,23	
report excédent n-1		1 656 751,33	
total	2 271 976,01	3 628 789,56	
excédent au 31/12/2014		1 356 813,55	1 356 813,55
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	984 861,68	432 424,87	-552 436,81
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	984 861,68	1 789 238,42	804 376,74
Affectation à l'investissement Cpte 1068		837 518,39	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			11 000,00

21/07/2015

29

Budget Géothermie
Résultats Compte administratif 2014

Libellés	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	646 929,54	684 813,35	
report excédent n-1			
total	646 929,54	684 813,35	
excédent au 31/12/2014		37 883,81	37 883,81
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	2 010 547,67	907 673,04	
report excédent n-1		869 468,27	
total	2 010 547,67	1 777 141,31	
excédent au 31/12/2014		-233 406,36	-233 406,36
Restes à Réaliser d' Investissement 2014	145 404,42	1 227 794,33	1 082 389,91
Résultat d'investissement cumulé en tenant compte des restes à réaliser 2014	145 404,42	994 387,97	848 983,55
Affectation à l'investissement Cpte 1068		0,00	
Excédent de fonctionnement à reporter sur 2015			37 883,81

21/07/2015

30



Vote du COMPTE de GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Budgets Annexes

Délibération N° 6

21/07/2015

31



Affectation du résultat 2014
Budget ville et budgets annexes
Délibération n° 7

21/07/2015

32



**VOTE du BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2015**
Délibération N° 8

21/07/2015

33

Budget Supplémentaire 2015

Non transfert
et
mutualisation

BS Classique

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Reste à réaliser 2014	1 905 759	Reste à réaliser 2014	2 025 785
SCI du Bonheur	115 357	Cessions supplémentaires	180 000
Restauration du cheval	22 000	FCTVA	-42 310
Ajustements divers	76 522	Ajustements divers	1 500
Résultat 2014 reporté	2 756 028	Excédent fonctionnement capitalisé	2 636 002
		Virement du fonctionnement	22 891
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Participation ZAC & PRU	322 852	TF&TH	-195 247
Emprunt EURO CHF		TLPE	47 000
Intérêts à provisionner	495 103	DGF	-49 913
Rétro-cession recettes produits casinos	42 000	DNP	16 000
Renégociation emprunts / 2015		Compensations TH&TF	55 332
Intérêts en moins	-174 181	DSU	7 000
Ajustements divers	62 219	Ajustements divers	58 543
Virement à l'investissement	-22 891	Excédent 2014	877 000

21/07/2015

34

Budget Supplémentaire 2015

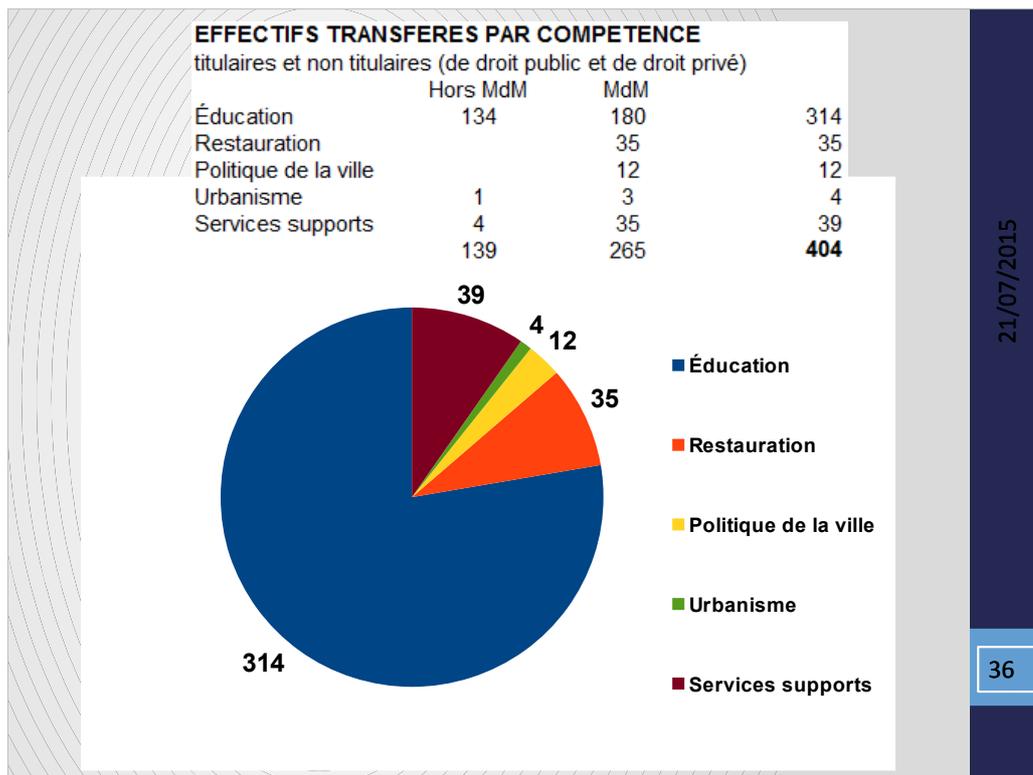
Impacts
transferts et
mutualisation

BS Transferts et Mutualisations

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Impact transferts	-504 581	Impact transferts	-407 000
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Remboursement attribution de compensation	1 440 269	Attribution de compensation	-2 802 253
Impact transferts	-4 686 647	Impact transferts	-1 265 371
Impact Mutualisations	-736 920		

21/07/2015

35



Budget supplémentaire 2015 « Fusionné »

Dépenses		
Chapitre	Libellés fonctionnement	Montant
011	Ajustement crédits / BP 2015	2 525,44
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restauration	-1 346 220,35
	Impacts Transferts Politique de la ville	-7 200,00
	Impacts Transferts Droits des sols	58 000,00
		-1 292 894,91
012	Ajustement crédits / BP 2015	49 219,00
	Impacts Mutualisations	-736 920,00
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restauration	-2 893 673,00
	Impacts Transferts Politique de la ville	-324 000,00
	Impacts Transferts Droits des sols	-76 780,00
		-3 982 154,00
014	Remboursement attribution de compensation trop perçue	1 440 269,22
		1 440 269,22

21/07/2015

37

Dépenses		
Chapitre	Libellés fonctionnement	Montant
		1 440 269,22
65	Participation ZAC & PRU	322 852,00
	Subventions	52 000,00
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-24 116,50
	Impacts Transferts Politique de la ville	-37 000,00
		313 735,50
66	Baisse Intérêts suite renégociation	-174 181,23
	Intérêts / Emprunts transféré au Marsan Agglo	-50 839,11
	Part ICNE à payer au Marsan Agglo sur emprunts transférés / 2015	18 681,54
		-206 338,80
67	Ajustement crédits / BP 2015	474,56
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-3 500,00
		-3 025,44
68	Provisions pour emprunt EURO CHF	495 103,07
		495 103,07
023	virement à la section d'investissement	-22 891,25

21/07/2015

38

Recettes		
Chapitre	Libellés fonctionnement	Montant
013	Ajustement crédits / BP 2015	49 219,00
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-7 072,00
		42 147,00
70	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-1 162 000,00
	Impacts Transferts Droits des sols	20 000,00
		-1 142 000,00
73	Ajustement crédits / BP 2015	-145 925,00
	TFTH - DSC - FPIC - TLPE	-2 802 253,36
		-2 948 178,36
74	Ajustement crédits / BP 2015	28 421,00
	DGF - DSU - DNP - Compensation exonération TFTH	-155 283,00
		-126 862,00
77	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	38 984,00
		38 984,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	877 712,75
		877 712,75

21/07/2015

39

Dépenses		
Chapitre	Libellés investissement	Montant
20	Report des restes à réaliser 2014	49 960,82
	Ajustement crédits / BP 2015	20 000,00
		69 960,82
204	Report des restes à réaliser 2014	257 885,63
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	1 510 069,30
		1 767 954,93
21	Report des restes à réaliser 2014	148 118,75
	Ajustement crédits / BP 2015	152 379,45
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-84 489,00
		216 009,20
23	Travaux en-cours -	
	Report des restes à réaliser 2014	47 358,60
		47 358,60

21/07/2015

40

Dépenses		
Chapitre	Libellés investissement	Montant
104	Aménagement des Berges - Report des restes à réaliser 2014	427 955,47
105	Travaux de Quartiers - Report des restes à réaliser 2014	126 716,16
106	Opération FISAC - Report des restes à réaliser 2014	24 281,76
107	Ravalement de façades - Report des restes à réaliser 2014	48 420,00
108	Enfouissement de réseaux - Report des restes à réaliser 2014	133 750,92
120	Groupe scolaire Saint Médard - Report des restes à réaliser 2014	641 310,54
	Ajustement crédits / BP 2015	40 000,00
	Impacts Transferts scolaire-Périscolaire-Restoration	-1 827 580,30
		-385 145,45
16	Cautions - Ajustement crédits / BP 2015	1 500,00
	Annuités Emprunts transféré au Marsan Agglo	-102 580,70
		-101 080,70
001	résultat d'investissement reporté	2 756 028,22
		2 756 028,22

21/07/2015

41

Recettes		
Chapitre	Libellés investissement	Montant
	Report des restes à réaliser 2014	855 000,00
13	Transfert Marsan Agglomération - Solde subvention Conseil Départemental pour Saint Médard	-94 500,00
	Transfert Marsan Agglomération - Solde Fonds Concours Marsan Agglomération pour Saint Médard	-312 500,00
		448 000,00
16	Emprunt - Report des restes à réaliser 2014	1 139 680,00
		1 139 680,00
23	Report des restes à réaliser 2014	31 105,05
		31 105,05
10	FCTVA - Ajustement crédits / BP 2015	-42 310,00
		-42 310,00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	2 636 001,82
		2 636 001,82

21/07/2015

42

Recettes		
Chapitre	Libellés investissement	Montant
165	Cautions - Ajustement crédits / BP 2015	1 500,00
		1 500,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	180 000,00
		180 000,00
021	virement de la section de fonctionnement	-22 891,25
		-22 891,25

21/07/2015

43

Vos Questions

21/07/2015

44

Vote du BS 2015

Délibération N° 8

21/07/2015

44

Compte Administratif 2014 & Budget Supplémentaire 2015

Délibération N°5: l'approbation du Compte de Gestion
Délibération N° 6: L'approbation du Compte Administratif
Délibération N° 7: Affectation du résultat 2014 au BS 2015
Délibération N° 8: Vote du Budget Supplémentaire 2015

Conseil Municipal du 24 juin 2015

21/07/2015

45

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ : Bien, je pense que Charles DAYOT a le droit de boire un verre d'eau. C'est un peu exhaustif tout ça mais c'est bon de préciser ces chiffres. Je vous laisse la parole si vous avez des remarques sur ces comptes administratifs.

Madame Céline PIOT : Alors, puisque vous aimez la mutualisation, vous me permettez de faire une analyse globale mutualisée donc, à propos des comptes administratifs mais aussi un peu plus large sur les futures délibérations sur lesquelles nous aurons à discuter tout à l'heure puisque c'est lié sur la mutualisation.

L'analyse du budget principal et des budgets annexes montrent plusieurs éléments. En premier lieu, que la situation financière de la Ville est bloquée. Il apparaît, et vous l'avez montré tout à l'heure, certes un excédent de fonctionnement d'à peu près de plus de trois millions et demi d'euros, mais aussi le creusement du déficit d'investissement à peu près moins de deux millions huit cent mille euros.

D'autre part, la délibération sur la fiscalité, et on en reparlera dans la délibération numéro 12, mais est inquiétante puisque le taux augmente de 3% alors même que les bases fiscales augmentent aussi. Il n'y avait donc pas besoin d'augmenter les taux car les recettes fiscales augmenteraient toutes seules du fait de l'augmentation des bases fiscales. Cela représente une augmentation de 5%, c'est à dire à peu près 1,5 millions d'euros. Je vous rappelle que l'augmentation des impôts locaux est un choix politique. Récemment le journal « Les Echos » a montré en moyenne qu'en France en 2015, l'augmentation des impôts n'est que de 1,6%. Ce qui révèle bien que votre choix d'augmenter les impôts de 5% n'est pas lié à la baisse de la dotation de l'État comme vous le rappelez systématiquement. Il faut donc en chercher la raison ailleurs. Peut-être la subvention pour le multiplexe ? peut-être l'aménagement des Berges ? Toutefois, ne voyez pas de ma part une légitimation de la

baisse de la dotation de l'État par un Gouvernement soit disant socialiste. Alors, nous allons au cours de ce conseil municipal aborder la question de la mutualisation, ce qui est habilement mené de votre part, puisqu'en fait vous transférez la charge de plusieurs services à d'autres communes. Ce qui pourrait être perçu comme un progrès, comme un avantage, c'est en fait simplement un transfert des charges. Tout ceci expliquera les votes de tout à l'heure. Je suis opposée à la mutualisation mais pour d'autres raisons, bien sûr le transfert des charges mais aussi parce que la mutualisation correspond au refus, de ma part, de la loi « NOTRe », Nouvelle Organisation Territoriale de la République, fameuse entre guillemets réforme territoriale. Alors, vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui les maires des petites communes rurales étaient à Paris pour contester ce projet de Loi, qui signifie la disparition à terme de certaines communes, voire de l'échelon communal au profit des intercommunalités qui vont désormais atteindre au moins 20 000 habitants. Le citoyen sera donc de plus en plus éloigné des élus et on peut se demander quelles compétences vont rester aux communes puisque l'on fait de plus en plus de transferts de compétences. On peut donc se poser des questions sur l'avenir des communes. Vous êtes Maire donc cela peut vous alerter. De surcroît, les institutions communautaires ont un caractère peu démocratique. La mutualisation vise plutôt à désaisir les élus municipaux et les Maires de leurs compétences propres. Nous sommes là dans un projet plus vaste qui veut mettre fin à l'égalité territoriale républicaine. Cela a commencé entre guillemets avec la fameuse réforme des rythmes scolaires qui n'est rien d'autre que la déterritorialisation de l'école. Cela continue avec la mutualisation vers les intercommunalités. Cela continue aussi avec la création des grandes régions qui vont avoir des compétences de plus en plus élargies, peut-être même la compétence législative ce qui est très grave. Je redis ici mon refus de cette loi qui met en danger la légalité républicaine, légalité des territoires, qui vont être désormais mis en concurrence et pour toutes ces raisons, je vote contre le budget, contre les mutualisations.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ : Bien, Madame PIOT votre point de vue sur la loi NOTRe et le Gouvernement etc... très bien, mais vous ne pouvez pas me dire d'une part, pour notre commune ici, vous ne pouvez pas me dire d'une part, qu'on a une situation bloquée et qu'on a des investissements en moins, et que d'autre part, nous n'avons pas besoin d'augmenter les taux, parce qu'on aurait pu rester à l'augmentation des bases. Il vous a bien été démontré par Charles DAYOT, d'ailleurs il y a un slide là-dessus, que le produit fiscal attendu avec l'augmentation de 5% en 2015, et ce n'est même pas le compte administratif d'ailleurs, ça dépasse le compte administratif, le produit attendu est de 1,4 millions. C'est l'augmentation de nos taux plus l'augmentation des bases que nous ne décidons pas, qui sont très faibles au fur et à mesure des années. A côté de tout ça nous avons eu tout un tas de choses qui nous ont été complètement imposées. Ça ne compense même pas toutes ces augmentations qui nous ont été imposées. La baisse des dotations bien sûr ; la mise en place des rythmes scolaires, même si elles sont compensées partiellement ; l'augmentation des caisses de retraite, et je suis désolée mais je pense que c'est un plus pour nos agents ou pour les caisses de retraite, je ne sais pas. Dans tous les cas ce sont des choses que nous n'avons pas décidées autour de cette table. A aucun moment nous avons eu de poids de décision sur tout ça. La revalorisation des catégories C est une bonne chose aussi mais nous ne l'avons pas décidée nous élus autour d'une table. Nous n'arrivons même pas à compenser cela. Toutes les marges de manœuvres que nous arriverons à débloquer pour pouvoir investir, elles seront ailleurs. Elles seront sur notre travail au quotidien, sur des diminutions et on en parlait tout à l'heure sur des choses qui ne nous paraissent pas importantes, mais qui le seront à long terme. L'électricité, le carburant, et que tout cela nous continuons à le mettre en œuvre. Je vous le rappelle et cela a bien été montré sur notre slide, c'est que nous ne sommes pas à la fête depuis 2008. Les dotations de l'État ont augmenté régulièrement de 4% par an jusqu'en 2008/2009, pour ensuite être gelées et maintenant elles

dégringolent. Je crois que nous avons une gestion qui est au plus serré, mais que nous souhaitons quand même faire en sorte de pouvoir dégager des marges d'investissements pour pouvoir investir parce que c'est primordial pour notre Ville, pour son équipement. Primordial aussi pour les entreprises locales et pour l'activité économique, pour l'emploi ainsi que pour le développement sur notre territoire. Oui, nous diminuons nos investissements comme la très grande majorité des collectivités et celles qui ne l'auront pas fait cette année, le feront certainement dans deux ans parce que là l'effort va être excessivement compliqué. Nous allons donc effectivement pénaliser quand même l'économie de nos territoires à moindre investissements publics, je le dis très tranquillement. Alors, devant ça, je ne vous permets pas de dire et excusez-moi mais très tranquillement, de dire que j'ai choisi de transférer des charges. C'est méconnaître comment ces transferts se passent. On transfère ces charges mais également l'argent pour payer ces charges. C'est ce que nous allons voir dans le budget supplémentaire. Certes, l'agglomération aura à prendre en charge après ce que l'on appelle le GVT, Glissement Vieillesse Technicité, et toute évolution mais nous faisons un transfert pour ce transfert scolaire, périscolaire, centre de loisirs et restauration qui est je crois de l'ordre en fonctionnement et en investissement de l'ordre de huit millions d'euros je crois à peu près qui ne seront plus sur nos budgets et qui seront sur le budget de l'agglomération.

Madame Céline PIOT : On y reviendra avec la délibération 23 sur les transferts.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ : On ne se décharge pas sur l'agglomération et je peux vous assurer une chose Madame PIOT c'est que si nous n'avions pas sur ce territoire un développement solidaire, si nous n'avions pas développé justement cette solidarité entre les communes et la solidarité je peux vous le dire que ce sont les plus grandes collectivités vers les plus petites, et bien je peux vous assurer que les choses ne se passeraient pas forcément comme ça pour tout le monde à l'heure actuelle et que les élus des communes rurales dont vous parlez ne se sentent pas du tout dépossédés car ils sont surtout aidés.

Si collectivement nous ne sommes pas capables sur un territoire qui représente un bassin de vie et je dis bien un bassin de vie, de se mettre ensemble pour pouvoir développer les meilleurs services, des services adaptés parce que, est-ce que la proximité c'est de rester à la gestion dans un village de 200 habitants ou de 500 habitants avec 400 000€ de budget communal et de devoir gérer seul des tas de services à mettre en œuvre pour la population ? On a pas les moyens de les mettre en œuvre tout d'abord, ou de les maintenir à un bon niveau, et nous n'aurons plus les moyens de les maintenir à un bon niveau et ça c'est certain. Ou est-ce que c'est de réfléchir à l'évolution de la société et à la façon dont vivent les gens ? Moi, je vois sur notre territoire ce qui se passe, et tout le monde le voit. Beaucoup de personnes qui habitent à un endroit et qui travaillent à un autre endroit ont des besoins différents, ont des besoins pour leurs enfants, de crèche, de centres de loisirs et d'écoles pour scolariser leurs enfants. Il n'y a pas de solution unique et une seule commune, et des communes de petite taille, ne peuvent pas apporter tous ces services non plus. Je crois donc que les transferts de compétences, alors la mutualisation c'est autre chose, la mutualisation c'est pour pouvoir fonctionner et les transferts de compétences à l'échelle d'un territoire c'est vrai que cela donne un fonctionnement plus intégré au territoire et cela donne aussi du grain à moudre aux élus pour pouvoir ensemble organiser leurs territoires. Où est l'endroit le mieux placé pour développer un centre de loisirs ? Puisque nous savons bien qu'il ne pourra pas en y avoir partout. Où est l'endroit le mieux placé pour développer une micro-crèche ? Où est l'endroit le mieux placé pour mettre une classe de plus dans un groupe scolaire s'il faut faire une classe de plus ? Donc si nous ne sommes pas capables collectivement d'avoir cette réflexion, si nous restons tous dans nos communes à nous regarder dans le blanc des yeux, en se méfiant des uns et des autres, en se disant que les gros vont manger les petits, ou

que les petits vont gêner les gros sans arrêt et bien je peux vous assurer que notre pays ne va jamais bouger. En dehors de toute loi, je pense vraiment que c'est une logique de fonctionnement de bassins de vies et de territoires et on ne m'expliquera pas autre chose. Quand on parle de mutualisation, je vous donne un exemple, car il y a des fois je tombe à la renverse, puisque nous allons aussi mutualiser les services voirie de la Ville et les services voirie de l'agglomération. Moi, quand j'explique aux habitants dans des courriers que la voirie c'est l'agglomération mais que la signalisation horizontale c'est l'agglomération mais que la signalisation verticale c'est la Ville, mais que l'électricité c'est la Ville et bien personne n'y comprend rien. Nous ne sommes pas efficaces. Nous ne sommes même pas efficaces dans l'organisation de ce que nous avons à faire dans ces segments. Quand j'explique à nos concitoyens qui me parlent de désherbage que l'agglomération désherbe jusqu'à la ligne tant et qu'ensuite la Ville désherbe jusqu'à cette ligne, que ce n'est pas fait en même temps, donc vous avez désherbé d'un côté et l'herbe ne pousse plus mais l'herbe à côté elle a poussé donc elle réensemence en plus ce que vous venez de désherber et inversement lorsque vous faites les choses. Au bout d'un moment il faut arrêter. Ça n'a pas de sens. On ne peut plus l'expliquer à nos concitoyens. Je vous le dis, nous sommes responsables et on ne peut plus leur expliquer qu'il y a des fonctionnements qui ne sont pas cohérents et fait avec du bon sens, donc la mutualisation c'est aussi ça. Après l'idée que les élus vont perdre du pouvoir et bien plus ça va et je me demande quels pouvoirs nous avons les uns et les autres. Justement si nous avons un pouvoir c'est celui d'organiser nos territoires comme on le veut. Ce pouvoir-là, il faut qu'on le prenne à bras le corps. Si l'on vit ces transferts de compétences comme une perte de pouvoirs on se trompe complètement. Le pouvoir au contraire il faut s'en emparer et il faut faire en sorte que dans sa commune, l' élu de la commune ce soit toujours lui l' élu référent et l' élu qui a le pouvoir dans sa commune et bien qu'il le porte au niveau de l' agglomération puisque sa commune est quand même représentée au niveau de l' agglomération, et c'est lui qui aura toujours la proximité dans sa commune. Ce qui est normal et ce n'est pas un autre élu qui peut empêcher cette proximité. Vous voyez nous sommes toutes les deux à des contraires complets et vous en plus avec une petite note, je ne veux pas dire dogmatique mais bon voilà, mais moi j'essaie de raisonner en bon sens. C'est vrai que ces mutualisations il y a des endroits où cela existe depuis très longtemps. Autant au niveau d'une très grande région, il y a des choses qui vont se passer et qui vont être, certes, très éloignées des territoires, mais nous entités EPCI, établissements intercommunaux nous devons garder cette proximité. Je crois que tout ce que nous mettons en œuvre c'est pour pouvoir essayer d'être plus efficaces et pour être toujours aussi proches.

Madame Céline PIOT : Vous me permettrez juste de vous répondre puisque tout à l'heure lors de la délibération numéro 23, on en reparlera de la mutualisation qui n'est pas le transfert de charge et question dogme je vous rappellerai que ce n'est pas moi qui mets un office religieux lors de la cérémonie du 8 mai 1945 mais bien vous.

Madame le Maire : Vous me dites, question « dogme » ? Oui, et bien je ne vais pas m'excuser Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Par rapport à la loi 1905, si.

Madame le Maire : Et bien je suis désolée mais j'ai le droit d'aller à des offices religieux quand je le veux, si j'ai la liberté....

Madame Céline PIOT : Bien sûr, il n'y a aucun problème.

Madame le Maire : ...voilà.

Madame Céline PIOT : Mais l'inscrire dans un programme municipal, je vous l'avais déjà dit l'année dernière, c'est un peu curieux.

Madame le Maire : Et oui, vous me l'aviez déjà dit, et je vous avais répondu que je continuais à faire ce qui se faisait depuis des lustres.

Madame Céline PIOT : Ce qui n'est pas du tout....

Madame le Maire : Y compris mes prédécesseurs.

Madame Céline PIOT : ...ce qui n'était pas correct.

Madame le Maire : Je vous propose d'aller porter ce que vous dites au niveau de toutes les associations d' anciens combattants...

Madame Céline PIOT : Ça n'a aucun rapport.

Madame le Maire : ...et j'espère que vous serez entendue...

Madame Céline PIOT : Ça n'a aucun rapport.

Madame le Maire : ...et que cela sera particulièrement efficace afin que je puisse arrêter cette tradition qui existe depuis longtemps.

Madame Céline PIOT : La loi 1905 vaut force de loi.

Madame le Maire : J'essaie de vous répondre gentiment...

Madame Céline PIOT : Mais moi aussi.

Madame le Maire : ...mais vous êtes en train de mélanger absolument tout...

Madame Céline PIOT : Ah non non, c'est vous.

Madame le Maire : ...et les amalgames ça à l'air quand même d'être votre spécialité.

Madame Céline PIOT : Oh je vous en prie hein !

Madame le Maire : Et bien oui mais bon c'est vous qui avez démarré quand même !

Madame Céline PIOT : Je ne vous empêche pas de croire, mais un programme municipal c'est un programme municipal...

Madame le Maire : Et je ne vois pas comment la messe aux commémorations est arrivée-là alors que nous en étions au compte administratif et aux mutualisations. Quand je dis qu'il y a mélange des genres. Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Je vais essayer d'être bref parce qu'au rythme où nous sommes partis, vous allez pouvoir nous inviter au restaurant.

Madame le Maire : Pardon ?

Monsieur Alain BACHE : C'est une proposition. Je dis que je vais essayer d'être bref...

Madame le Maire : Non ! C'est possible ?!

Monsieur Alain BACHE : ...parce qu'il reste beaucoup de délibérations et donc je fais la proposition au conseil municipal que l'on vote et que vous nous invitiez au restaurant, pour après.

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci, si vous le voulez.

Monsieur Alain BACHE : Ah, c'est gentil. Ah ! ça va finir tard et ils seront fermés. C'était pour faire un peu d'humour.

Madame le Maire : Vous avez vu quand même que les frais de représentation du Maire sont très bas dans cette Mairie. Que le Maire n'a pas de voiture de fonction.

Monsieur Alain BACHE : Ah ! mais ce n'était pas pour ça que je vous disais cela, ne cherchez pas à vous justifier.

Madame le Maire : Nous avons une petite marge de manœuvre pour aller au restaurant si vous le souhaitez après la séance de ce soir.

Monsieur Alain BACHE : Pour revenir au sérieux, la présentation des documents et la présentation que nous a fait Charles DAYOT au moins nous permet d'avoir la vérité des prix. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit précédemment. Globalement ce sont les documents qui les font apparaître. Il y a effectivement baisse des dotations de l'État et une augmentation des impôts qui sont payés par les Montois et Montoises et ça c'est une chose qui est sûre par le biais de nos décisions mais aussi malheureusement par les décisions de l'État. Quelques remarques par rapport aux chiffres qui nous sont communiqués, pour montrer effectivement que nous sommes dans une situation économique extrêmement compliquée et j'imagerai ça avec le chiffre qui est écrit concernant la somme que nous avons perçue sur les droits de mutations et effectivement fait apparaître une situation excessivement préoccupante et compliquée. Je laisserai volontairement de côté la loi Notr parce que c'est une construction de société bien plus dramatique pour les populations qui sont en train de se mettre en place, la désaisissant complètement de son pouvoir d'interventions, donc je la laisserai de côté et nous aurons bien l'occasion de s'en expliquer durant la campagne qui va s'ouvrir d'ici quelques semaines.

Madame le Maire : Ah bon il y a une campagne. Vous avez démarré ?

Monsieur Alain BACHE : Moi, je vais faire une remarque par rapport à ce que vous avez dit Monsieur DAYOT. On serre les boulons partout et certes ça nous fait faire des économies, mais il y a quand même une économie que je souhaite que nous ne fassions pas. Vous avez avancé des chiffres sur les denrées alimentaires de 38 000€ si j'ai bonne mémoire et je pense que ce ne sont pas de bonnes économies. Je vais expliquer pourquoi. Derrière il y a une qualité de produits et derrière il y a des gens qui produisent et qui travaillent. Aujourd'hui ces gens-là ils sont bigrement en difficulté. Je pense notamment aux agriculteurs. Je pense que le fait que l'on serre et bien c'est eux au bout de la chaîne qui en paient le prix fort et ça à mon avis nous devrions avoir une volonté d'avoir des produits de

qualité et en même temps les personnes qui les produisent puissent en vivre. Ça ne dépend pas de nous mais le fait de pressurer ces choses-là ils en subissent les répercussions. C'est tout ce que je souhaitais vous dire avec une autre question, parce que j'ai essayé de lire rapidement le document. J'ai eu une réflexion sur la taxe sur l'électricité puisqu'il nous a été annoncé crédits ouverts 790 000 et 515 000, est-ce que ce sont des économies où des choses qui ne sont pas rentrées ? C'est au chapitre 7351. Donc pour me résumer oui, l'État baisse les dotations que je condamne mais en même temps ceux qui subissent la peine c'est ceux qui paient l'impôt et ça aujourd'hui ça ne peut plus durer au regard des conditions de vie qui sont faites aux Françaises et aux Français mais également aux Montoises et Montois. J'interviendrai également sur la mutualisation pour dire mon point de vue tout à l'heure.

Monsieur Charles DAYOT : Oui, le temps de vous répondre sur la taxe, sur la partie cantine, c'est plus par des groupements de commandes ou de l'optimisation mais tout en respectant une charte. Il y a une diététicienne et il y a des choses où nous contrôlons la satisfaction des usagers en la matière qui n'a pas baissé. Donc la limite de l'exercice elle est là et donc ces économies là n'ont pour l'instant pas marqué la qualité des produits. Quant au circuit court etc... Oui, cela dit, vous êtes avec moi en commission d'appels d'offres, et vous savez que le code des marchés nous empêche ouvertement de privilégier le voisin. Après, il y a des critères de pondération qui peuvent intervenir et peut être des réflexions à faire. Je prends un exemple, pour le pain par exemple, je rêverai que mes gamins mangent le pain du boulanger qui habite à 5 kilomètres, mais le boulanger qui habite à 5 kilomètres ne peut pas servir toutes les écoles donc il y a peut être des réflexions à sectoriser etc... et il y a aussi des notions de prix, donc les marges de manœuvre sont cadrées par le code des marchés concernant les produits régionaux. Je vous rassure nous avons toujours en ligne de mire la charte de qualité et les préconisations de la diététicienne et aujourd'hui il y a des baromètres de satisfactions qui montrent que nous n'avons pas de retour négatif sur ça. Nous sommes sur une économie de 40 000 € sur 1 600 000 € d'achat.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Sur ce sujet, il ne peut pas y avoir l'adhésion de la Ville à des groupements de commandes qui sont déjà existants? Parce que je sais que déjà sur les Lycées il y a des groupements de commandes avec des produits bio etc... avec des commandes locales parce qu'en fait avec l'appel d'offres il suffit, enfin il suffit, il faut marquer et en gros je vous le fais cours, que la salade elle ne doit pas faire pas plus de tant de kilomètres et ça permet de contourner un certain nombre de choses.

Madame le Maire : Oui tout à fait.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Mais là il y a des groupements de commandes existants, je sais que les lycées montois ils sont sur le groupements de commandes de Marmande. Il n'y a pas moyen de mutualiser ? Je ne sais pas où en sont rendus les conseils départementaux mais bon.

Madame le Maire : Techniquement c'est quelque chose qui est à demander parce que moi je n'ai pas d'état d'âme vis à vis de ça. Je suis toute à fait d'accord que s'il y a un intérêt à avoir des circuits courts et des produits locaux en plus de qualité, parce que produits bio en général et bien permettez-moi de vous dire que je produits d'ici peut-être, mais la majorité des produits bio sont quand même produit ailleurs. Nous augmentons la production en Aquitaine, je ne connais pas l'état des autres régions mais il y a un gros déficit de produits bio que nous importons en permanence d'Europe de l'est en particulier où nous n'avons pas toutes les garanties du bio. Ce n'est pas les produits bio mais les circuits courts qui m'intéressent davantage. Je suis d'accord avec vous après Monsieur LAGRAVE, je suis

ouverte à toute proposition et ça sera à regarder avec le service des marchés et l'agglomération qui traitera cela, dorénavant du moins.

Monsieur Charles DAYOT : Il y avait une petite question plus technique sur la page 14 concernant une remarque sur la taxe sur l'électricité. En effet, nous avons prévu 790 000 € au BP. En réalisé, nous avons en crédits émis 515 000 € auxquels il faut rajouter les restes, les crédits rattachés de 250 000 € ce qui fait que l'on arrive à un total de 660 000 €. Il y a en effet un delta entre 660 000 € et 790 000 € qui peut aussi s'expliquer par une moindre consommation d'électricité des particuliers.

Monsieur Alain BACHE : (début d'intervention micro non allumé) ...ça veut dire que même les particuliers que nous sommes ont fait attention à nos dépenses sur les énergies et c'est très bien on peut s'en féliciter.

Madame le Maire : Oui mais enfin le meilleur travail pour la planète ce sont les économies d'énergie. Avant de les consommer il vaut mieux les économiser. On est d'accord. Pas 'autre intervention ? Pardon, Monsieur LAHITETE.

Monsieur Renaud LAHITETE : Juste pour dire que nous avons exprimé nos critiques lors du vote du budget et nous avons également manifesté notre forte opposition à l'augmentation des impôts locaux et donc en cohérence nous ne voterons pas le compte administratif de la Ville mais on votera pour les budgets annexes mais pas le compte de la Ville.

Madame le Maire : Très bien, juste pour reprendre les chiffres donnés et bien excusez-moi mais il fait bon à habiter à Mont de Marsan parce que le produit des impositions indirectes par habitant est beaucoup moins important que dans les villes de la même strate que chez nous. Je pense donc que nous sommes quand même plus que mesurés. Nous avons aussi des dépenses de fonctionnement qui sont plus basses puisque forcément nous ne dépensons que ce que l'on a. Nous essayons malgré cela d'investir fortement ce qui a été fait. Je vais vous quitter pour le vote des comptes administratifs puisque je ne dois pas participer à ces votes et je vais laisser Bertrand TORTIGUE à la manœuvre.

Délibération 06

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville – Approbation du compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Je vous propose donc d'arrêter définitivement le compte administratif de l'année 2014, conforme au compte de gestion 2014, comme détaillé ci-dessous.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	38 657 656,52
- excédent N-1 reporté	1 500 448,50
- dépenses réalisées	36 644 390,45
- résultat de clôture fin 2014	3 513 714,57

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	6 925 598,47
- dépenses réalisées	9 487 570,46
- déficit N-1 reporté	194 056,23
- déficit d'investissement constaté	- 2 756 028,22

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	1 905 758,65
- recettes	2 025 785,05

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	3 513 714,57
- section d'investissement	- 2 636 001,82

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2014,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour (Madame le Maire se retirant au moment du vote) et par 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT),

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget principal de la Ville conformes à

ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe PRU – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	163 340,70
- report excédent N-1	6 520,82
- dépenses réalisées	97 408,12
- soit excédent à la fin 2014 de	72 453,40

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 935 650,31
- report déficit N-1	- 1 353 973,22
- dépenses réalisées	1 940 730,97
- soit excédent à la fin 2014 de	640 946,12

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	932 672,63
- recettes	233 561,19

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

section de fonctionnement	72 453,40
section d'investissement	- 58 165,32

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2014,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)
et par une voix contre (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2014 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	9 558 820,70
- dépenses réalisées	9 558 820,70
- report excédent N-1	178 307,21
- résultat de clôture fin 2014	178 307,21

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	6 153 448,78
- dépenses réalisées	9 677 951,46
- report excédent N-1	1 967 407,41
- résultat de clôture fin 2014	- 1 557 095,27

Les restes à réaliser du compte administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	1 307 917,11
- restes à réaliser recettes de fonctionnement	416 960,00
- restes à réaliser recettes d'investissement	2 436 644,84

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	- 712 649,90
- section d'investissement	879 549,57

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2014, et de reporter ces résultats sur le

budget 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014 et de reprendre les restes à réaliser 2014 sur 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)
et par une abstention (Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2014 du Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat, conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	328 685,12
- excédent N-1 reporté	36 913,56
- dépenses réalisées	260 722,02
- résultat de clôture fin 2014	104 876,66

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	85 501,63
- déficit N-1 reporté	29 644,72
- dépenses réalisées	66 768,60
- résultat de clôture fin 2014	- 10 911,69

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	48,83
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	104 876,66
- section d'investissement	- 10 960,52

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)**

APPROUVE

- les résultats Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Crématorium» conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant,

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 268 063,89
- excédent N-1 reporté	97 616,42
- dépenses réalisées	1 183 686,32
- résultat de clôture fin 2014	181 993,99

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	93 110,56
- excédent N-1 reporté	19 758,12
- dépenses réalisées	113 046,59
- résultat de clôture fin 2014	- 177,91

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	35 010,89
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	181 993,99
- section d'investissement	-35 188,80

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014 .

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation du compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 273 128,59
- excédent N-1 reporté	1 719,43
- dépenses réalisées	2 274 874,52
- résultat de clôture fin 2014	- 26,50

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	528,82
- déficit N-1 reporté	-30,25
- dépenses réalisées	382,72
- résultat de clôture fin 2014	115,85

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	-26,50
- section d'investissement	115,85

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)**

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2014 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations» conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du Compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 210 056,80
- excédent N-1 reporté	3 317,98
- dépenses réalisées	4 200 599,73
- résultat de clôture fin 2014	12 775,05

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	3 935 449,77
- dépenses réalisées	3 909 943,39
- excédent N-1 reporté	37 996,26
- résultat de clôture fin 2014	63 502,64

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	3 880,00
- recettes	0.00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	12 775,05
- section d'investissement	59 622,64

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)**

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe «Parcs de stationnement» conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du Compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de Gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	248 334,05
- excédent N-1 reporté	15 362,73
- dépenses réalisées	254 314,10
- excédent de clôture fin 2014	9 382,68

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	28 544,21
- dépenses réalisées	28 160,56
- excédent N-1 reporté	733,75
- excédent de clôture fin 2014	1 117,40

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	9 382,68
- section d'investissement	1 117,40

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte

administratif 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)**

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe « self Bosquet » conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du compte administratif 2014 conformes à ceux du Compte de gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'eau» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 639 815,06
- excédent N-1 reporté	
- dépenses réalisées	3 936 758,66
- excédent de clôture fin 2014	703 056,40

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 363 930,63
- dépenses réalisées	1 111 209,25
- excédent N-1 reporté	1 197 414,21
- excédent de clôture fin 2014	1 450 135,59

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	104 935,50
- recettes	38 914,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	703 056,40
- section d'investissement	1 384 114,09

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015 ,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)**

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service de l'eau » conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Approbation du compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du Compte Administratif 2014 conformes à ceux du compte de Gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'assainissement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 499 570,67
- excédent N-1 reporté	00,00
- dépenses réalisées	2 651 052,28
- excédent de clôture fin 2014	848 518,39

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 972 038,23
- dépenses réalisées	2 271 976,01

- excédent N-1 reporté	1 656 751,33
- excédent de clôture fin 2014	1 356 813,55

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	984 861,68
- recettes	432 424,87

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	848 518,39
- section d'investissement	804 376,74

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service de l'assainissement » conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service Chauffage Urbain-géothermie – Approbation compte administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Les résultats du Compte Administratif 2014 conformes ceux du compte de gestion 2014, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de la Géothermie » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	684 813,35
- excédent N-1 reporté	0,00
- dépenses réalisées	646 929,54
- excédent de clôture fin 2014	37 883,81

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	907 673,04
- dépenses réalisées	2 010 547,67
- excédent N-1 reporté	869 468,27
- déficit de clôture fin 2014	- 233 406,36

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	145 404,42
- recettes	1 227 794,33

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	37 883,81
- section d'investissement	848 983,55

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents (Madame le Maire se retirant au moment du vote)

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service de la Géothermie » conformes à ceux du compte de gestion 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 07

Nature de l'acte :
7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville – Affectation des résultats 2014.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la Ville, il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous.

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget principal de la Ville, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	3 513 714,57
- un déficit d'investissement de	2 756 028,22
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	1 905 758,65
- des restes à réaliser recettes d'investissement de	2 025 785,05
- soit un besoin en section d'investissement de	2 636 001,82

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 2 636 001,82 €, le reliquat, soit 877 712,75 € pourra être reporté en section de fonctionnement recettes (002) du budget 2015.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents et par 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Elisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT),

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant.

Objet : Budget annexe PRU – Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine », qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	72 453,40 €
- un excédent d'investissement de	640 946,12 €
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	932 672,63 €
- des restes à réaliser recettes d'investissement de	233 561,19 €
- soit un besoin en section d'investissement de	58 165,32 €

il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 65 932,58 €, le reliquat, soit 6 520,82 € pourra être reporté en section de fonctionnement recettes (002) du budget 2015.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2014,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » comme indiqué ci-dessus

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Crématorium – Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Crématorium », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Les résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe « Crématorium », présentent :

un excédent global de fonctionnement de	104 876,66 € ;
un déficit global d'investissement de	10 911,69 €
des restes à réaliser dépenses d'investissement de	48,83 €
soit un besoin en section d'investissement de	10 960,52 €

- il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 10 960,52 €, le reliquat, soit 93 916,14 € pourra être reporté en section de fonctionnement recettes (002) du budget 2015.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget 2015,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 18 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe « Crématorium » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe «régie des Pompes Funèbres Municipales », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015.

Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Les résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe «régie des Pompes Funèbres Municipales», présentent :

- un excédent global de fonctionnement de	181 993,99 € ;
- un déficit global d'investissement de	177,91 €
- des restes à réaliser dépenses d'investissement de	35 010,89 €
- soit un besoin en section d'investissement de	35 188,80 €

- il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 35 188,80 €, le reliquat, soit 146 805,19 € pourra être reporté en section de fonctionnement recettes (002) du budget 2015.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les affectations des résultats de 2014,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Pompes Funèbres Municipales, en date du 18 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du Budget annexe «régie des Pompes Funèbres Municipales», comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service de l'eau », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe Service de l'eau, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de -----	703 056,40 €
- un excédent global d'investissement de -----	1 384 114,09 €

Il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 686 056,40 €, le report en section de fonctionnement est de 17 000,00 €.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget supplémentaire 2015 ,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2015 ,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe «Service de l'eau» comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service de l'assainissement », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe Service de l'assainissement, qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de -----848 518,39 €
- un excédent global d'investissement de -----804 376,74 €

**Il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 837 518,39 €,
le report en section de fonctionnement est de 11 000,00 €.**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget supplémentaire 2015,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2015 ,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe «Service de l'assainissement» comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Objet : Budget annexe Service chauffage urbain-géothermie – Affectation des résultats 2014

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les éléments constatés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe « Service chauffage urbain-géothermie », il convient de reprendre ces résultats au budget supplémentaire 2015. Je vous propose l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessous :

Délibération

Sur la base des résultats constatés pour l'exercice 2014 au titre du Budget annexe « Service chauffage urbain-géothermie », qui présentent :

- un excédent global de fonctionnement de ----- 37 883,81 €
- un excédent global d'investissement de -----848 983,55 €

**il est affecté à l'investissement au compte 1068 un montant de 0,00 €,
le report en section de fonctionnement est de 37 883,81 €.**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats sur le budget supplémentaire 2015 ,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2015 ,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe « Service chauffage urbain-géothermie » comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités d'y rapportant

Délibération 08

Nature de l'acte :

7.1 - Finances locales

Objet : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - Budget Principal de la Ville et Budgets annexes Programme de Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Peyrouat, Régie Municipale du Crématorium, Régie des Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Self Bosquet, Régie Municipale des Eaux, Régie Municipale de l'Assainissement, Régie Municipale de la Géothermie.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget supplémentaire :

- du Budget principal de la Ville

et des ses budgets annexes

- Programme de Rénovation Urbaine,
- ZAC Quartier Nord Peyrouat,
- Régie Municipale du Crématorium,
- Régie des Pompes Funèbres Municipales,
- Régie Municipale des Fêtes et Animations,
- Parcs de Stationnement,
- Self Bosquet,
- Régie Municipale des Eaux,
- Régie Municipale de l'Assainissement ,

- Régie Municipale du Chauffage urbain-géothermie.

pour l'exercice 2015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 18 juin 2015,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 15 juin 2015,

Après avis du conseil d'exploitation du budget annexe Parcs de Stationnement en date 18 juin 2015,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'Eau, de l'Assainissement et de la Géothermie en date du 17 juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets supplémentaires pour l'exercice 2015 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Charles DAYOT : En conclusion vous dire plusieurs choses. Il y a des satisfactions que ce soit sur le CA ou sur ce que l'on est en train de mener. On parvient à maintenir un taux de fiscalité très inférieur aux communes de la strate. Vous aurez noté que notre épargne nette a été restaurée. Ce qui était important c'était de se mettre dans l'ordre de marche avant des baisses draconiennes de DGF sur les années à venir. Il y a un ratio de désendettement qui est rabaisé à un peu plus de 12 ans et moins de 13 ans ce qui nous permet d'affronter des lendemains compliqués en termes de désengagements de l'État et puis des mesures d'optimisation du fonctionnement qui commencent à porter leurs fruits comme nous avons pu le voir tout en respectant une qualité de service. Des satisfactions aussi dans les transferts et les mutualisations car c'est vrai que ça n'a pas été avec une marche forcée mais avec une « deadline » qui était au 1er juillet et qui a obligé un petit peu tout le monde à avancer et à nous donner une longueur d'avance par rapport à peut-être d'autres intercommunalités qui n'ont pas encore fait ces efforts-là. En ce qui concerne les efforts que nous devons poursuivre et bien on réaffirme ici une volonté offensive de trouver une issue par rapport à notre prêt EURO/CHF. Il y a aussi dans la conduite du changement en matière d'organisation des services transférés mutualisés, il y a aussi bien entendu un chantier d'actualité. Et puis, l'anticipation bien entendu, et on s'est préparé à ça concernant une baisse très violente de la DGF sur les deux années à venir qui nous contraindra toujours à cibler de plus en plus, et plus c'est mieux, nos investissements. Voilà sur les quelques éléments que je voulais vous présenter. Si vous avez des questions sur ce budget supplémentaire, je suis à votre disposition.

Madame le Maire : Bien, y a-t-il des questions ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Monsieur DAYOT, puisque vous avez parlé du fond de soutien, y a-t-il un calendrier qui a été donné ? Avez-vous déposé un dossier ? Et à partir de là avez-vous des précisions ?

Monsieur Charles DAYOT : Quelques précisions que je peux vous apporter. Bien entendu,

il fallait déposer un dossier au mois de mars et nous avons déposé un dossier au mois de mars auprès du fond de soutien. Aujourd'hui il va y avoir un choix cornélien à faire pour les collectivités qui sont dans cette situation, c'est de soit de poursuivre notre action en justice avec le Cabinet SEBAN, soit de rentrer dans une négociation de protocole d'accord avec la SFIL qui est l'émanation de DEXIA et qui a repris les encours de DEXIA. Bien entendu, rentrer dans un protocole d'accord avec la SFIL, ex-DEXIA, ça veut dire abandonner nos actions en justice et ça veut surtout dire aussi qu'il faudra se conditionner au montant que pourra nous octroyer le fond de soutien. Aujourd'hui pour parler clair il faut savoir que le Gouvernement c'est fait un peu tirer les oreilles par l'APCET (Acteurs publics contre les Emprunts Toxiques) puisque vous savez que l'on a adhéré à l'APCET. C'est un enjeu important c'est 17 000 000 000 € de prêts toxiques en France. C'est 6 000 000 000 € d'indemnités de remboursement par anticipation. Le fond de soutien vise à nous aider et à aider, les communes à rembourser les indemnités par anticipation. Le Gouvernement a lâché récemment un doublement du fond de soutien passant à 3 000 000 000 € au regard de 17 000 000 000 € d'emprunts toxiques et de 6 000 000 000 € de dirham parce qu'il y a toujours un doublement. En annonçant une quotité de remboursent qui pouvait aller jusqu'à 75%, et pour 75% il faut être tout petit et très malade pour les avoir. Nous ne sommes pas encore petits et très malades. On a eu des échanges et deux ou trois rendez-vous avec la SFIL et deux ou trois rendez-vous avec le fond de soutien à Bercy assez récemment et on peut espérer une participation de l'ordre de 50 à 54% sur notre indemnité de remboursement par anticipation. Aujourd'hui ce sujet est encore plus d'actualité, on est dans les clous en terme de timing et on a déposé notre dossier. Nous n'avons pas raté le train mais nous allons avoir des choix et des réflexions à mener dans les mois voir les jours qui viennent.

Monsieur Renaud LAHITETE : Pour la procédure Judiciaire, ça en est où ça ?

Madame le Maire : La procédure judiciaire en est nulle part parce que les audiences sont renvoyées de trimestre en trimestre. Ça aurait du avoir lieu en novembre 2014 et ça a été renvoyé une première fois puis une seconde fois et là on nous dit novembre 2015. Je crois que ce sont des choses qui sont parties pour une dizaine d'années parti comme c'est.

Monsieur Charles DAYOT : D'autant plus que nous ne sommes pas à l'abri, comme ça a été le cas pour le TEG qu'au regard des montants engagés, le Gouvernement nous sorte une loi rétroactive, pour plaider tel ou tel sujet. Celle qui avait été gagnée sur le TEG et bien maintenant il y a une loi qui fait qu'on ne peut plus plaider ça. L'enjeu c'est, est-ce que c'est le contribuable national qui va payer ou c'est le contribuable local ? Parce que le fond de soutien est abondé à la fois par l'État et par les banques. Le doublement à 3 000 000 000 € ne suffit pas forcément à contenter et à résoudre tous les problèmes. Cela dit aujourd'hui nous avons fait ce qu'il fallait en terme de démarches et nous avons déposé notre dossier. Nous avons des confirmations de mails et autres des montants du soutien et on aura un choix à faire pour savoir si on rentre dans le protocole ou pas.

Madame le Maire : Sachant que nous n'avons pas tous les éléments à l'heure actuelle si vous le voulez qui nous permettent de proposer une décision. Au passage, je le dis d'ailleurs en fonction des éléments nouveaux que nous pourrions avoir, nous aurons peut-être une décision à proposer au conseil municipal et ça nous fera peut-être un conseil municipal exceptionnel au mois de juillet mais pas pendant les fêtes, juste avant. Excusez-moi Monsieur BACHE mais moi à 19 heures les jours des fêtes de la Madeleine je ne serai pas dans la salle mais peut-être dans une bodega. Nous vous proposerons donc de faire peut-être une séance exceptionnelle en juillet sur un sujet pour prendre une décision par rapport à ça. Nous attendons encore quelques éléments de la part du fond de soutien afin de savoir si ce

sont des propositions qui sont acceptables et qui ont un intérêt pour la collectivité.

Monsieur Renaud LAGRAVE : De manière à pouvoir prendre une décision et si nous sommes amenés à la prendre en conseil municipal , ce serait peut-être utile d'avoir le retour des autres collectivités qui ont décidés d'ester en justice. En gros, si nous devons prendre une décision, est-ce qu'il en reste dans l'association qui avait été créée, si mes souvenirs sont bons : 500 qui continuent ? 50 qui ont déjà négocié ? Bref, que l'on ait ces éléments chiffrés pour le conseil municipal éventuel pour savoir exactement ce qu'il en retourne parce que je comprends bien le choix. En même temps, on voit bien que, pour l'instant, même s'il y a eu des changements au niveau législatif, ceux qui ont été au bout il y en a eu quelques uns qui ont gagné. Je ne dis pas qu'ils ont tous gagné mais il y en a quelques uns qui ont gagné.

Monsieur Charles DAYOT : Pour moi gagner c'est lorsque l'on touche le chèque et ça peut durer très longtemps.

Monsieur Renaud LAGRAVE : On est d'accord mais sauf que le département de la Seine Saint Denis a touché le chèque.

Monsieur Charles DAYOT : Ceux qui ont gagné sur le TEG ont eu la mauvaise surprise de ne plus gagner après.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ah !

Monsieur Charles DAYOT : Je suis donc assez dubitatif.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est pour ça, y a t-il d'autres choses qui nous permettent de dire ? : « Allons au bout avec la justice. »

Monsieur Charles DAYOT : On est dans une collecte d'informations à ce niveau-là, nous avons posé des questions. Nous n'avons pas de statistiques. On peut poser des questions qu'à trois personnes, la personne qui est responsable du SFIL que l'on a vu trois ou quatre fois, la personne du fond de soutien et la personne du cabinet d'avocats, mais chacun exprime sa connaissance.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Il y a peut-être une quatrième personne qui en l'occurrence n'est pas une quatrième personne mais qui s'appelle : « les collectivités locales » et qui sont dans l'association pour savoir jusqu'où ils vont.

Monsieur Charles DAYOT : Et l'APCET.

Monsieur Renaud LAGRAVE : A priori, il y en a quelques unes que les uns et les autres on connaît et qu'il n'est peut-être pas utile d'interroger avant le conseil municipal parce qu'il n'y aurait rien de pire, à mon avis, que si ça se trouve tout le monde lâche l'affaire. C'est peut-être une option. Ou si grosso modo on part collectivement même s'il y en a qui s'assoient aux tables de négociation parce qu'ils sont peut-être moins dans la difficulté que nous, mais s'il faut y aller à plusieurs c'est peut-être un petit plus... et puis faire monter la température, non, le montant qui serait nécessaire parce que pour l'instant les associations d'élus ont obtenu trois milliards mais l'affaire n'est pas pliée puisqu'il y a un comité de financement local qui se réunit dans pas longtemps sur lequel il va y avoir une nouvelle demande de la part du Président pour pouvoir aller au delà de ça parce qu'en plus ce n'est pas que la territoriale, c'est aussi l'hospitalière qui est concernée.

Madame le Maire : Bien sûr.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Dans les conclusions qu'il faut que l'on se pose aussi c'est au delà de la question que vous vous posez Monsieur DAYOT, c'est quand même de savoir la suite des événements collectivement au sens où j'entends notre situation, mais n'y a-t-il pas aussi un tir groupé qui peut peut-être aussi nous amener à avoir un chèque à la fin ? Je ne dis pas que c'est la vérité mais potentiellement à avoir le chèque.

Monsieur Charles DAYOT : Aujourd'hui la marge de négociation est de 5% parce que nous avons un delta de 5% en plus ou en moins ce qui peut intervenir en septembre. Très concrètement, nous avons aussi une dimension à prendre en considération, c'est que le topage du taux et de la parité ce fait au 15 juillet et l'échéance au 1er août. Ce sont des échéances annuelles donc vous comprenez bien que s'il y a un choix à faire ça peut aller plus vite. Ensuite, en ce qui concerne les statistiques de communes qui oui ou non étaient au bout et bien je pense que vous avez raison et par l'APCET on a prévu de recenser un peu les bonnes pratiques. Ce qu'il faut savoir c'est que dans les actions que nous avons mise en œuvre jusqu'à présent, elles sont multiples à plusieurs niveaux. Tout d'abord l'action en justice avec le Cabinet SEBAN. Cette adhésion à l'APCET. On a fait suivre notre structure par un cabinet qui regarde un peu la structuration de dette. Nous avons aujourd'hui cantonné notre provision en essayant de refuser de payer le surplus à hauteur de 500 000 €. Nous avons voté cela la dernière fois. Nous avons fait ce dépôt à titre préventif d'un dossier de fond de soutien en mars 2015. Nous avons commencé à désensibiliser les trois autres prêts que l'on avait certes, moins charte Gisler qui nous permet d'économiser 74 000 €. On en est à trois ou quatre rendez-vous avec la SFIL, à deux rendez-vous avec le fond de soutien donc c'est un sujet d'actualité et ce sujet d'actualité pourra peut-être s'accélérer dans le sens où le disait Madame le Maire est de se revoir avant les fêtes.

Madame le Maire : Voilà, ça nous occupe. Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote de ce budget supplémentaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Elisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT),**

ADOPTE

- Le budget supplémentaire du budget principal de la Ville,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

ADOPTE

– Le budget annexe Programme de Rénovation Urbaine, ainsi que le budget annexe de la ZAC Quartier Nord Peyrouat,

Madame le Maire : Vous vous abstenez pourquoi sur ce quartier ?

Madame Céline PIOT : Pour être en accord avec les autres votes que j'ai faits tout à l'heure. Par rapport à l'urbanisme il y a pleins de choses à dire et donc voilà.

Madame le Maire : Ça ne vous plaît pas ce que l'on a fait dans ce quartier ? Je demande parce que je comprends sur le budget principal c'est assez classique mais sur celui-là où il y a eu un gros investissement important et intéressant pour le quartier. Donc une abstention Madame PIOT et je respecte tout ça bien sûr.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ADOPTE

- Les Budgets annexes de la Régie Municipale du Crématorium, de la Régie des Pompes Funèbres Municipales, de la Régie Municipale des Fêtes et Animations, de la Régie des Parcs de Stationnement, de la Régie du Self Bosquet, de la Régie Municipale des Eaux, de la Régie Municipale de l'Assainissement et de Régie Municipale du Chauffage urbain-géothermie.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous avons terminé avec le compte administratif et le budget supplémentaire. Je voudrais en profiter pour remercier les services du travail qui a été fait parce qu'ils avaient aussi besoin en même temps de travailler sur la mutualisation et c'est vrai que ce budget supplémentaire est un peu particulier donc je voudrais vraiment remercier tout le monde.

Délibération 09

Nature de l'acte :
7.1.6 Autres

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement des berges, pour le groupe scolaire St Médard, pour le Boulevard Nord, pour la ZAC Quartier Nord Peyrouat, pour la nouvelle station d'épuration Jouanas, pour le développement de la Géothermie.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Considérant les Comptes Administratifs 2014 du Budget Principal de la Ville et de ses budgets annexes votés ce jour, il convient à la vue des budgets primitifs votés le 18 décembre 2014, d'actualiser les caractéristiques des autorisations de programme.

Délibération

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

1) Budget principal Ville

Aménagement des berges

Par délibération en date du 6 Décembre 2010, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des berges. Cette autorisation de programme court jusqu'en 2019.

Il est proposé, sans modification du montant de l'autorisation de programme, d'actualiser le crédit de paiement 2015 initialement voté à hauteur de 92 500 € en y rajoutant les restes à réaliser 2014 pour un montant de 427 955,47 €. Les crédits de paiement 2015 s'élèveraient ainsi à hauteur de 520 455,47 €. La nouvelle répartition des crédits se ferait ainsi :

Autorisation de Programme			
"Aménagement des Berges " en € TTC opération 104			
Crédits déjà réalisés	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
9 588 085,75 €	520 455,47 €	5 531 458,78 €	15 640 000,00 €

Groupe scolaire de Saint-Médard

Par délibération en date du 15 Décembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire de Saint-Médard.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster ces crédits de paiements annuels, en inscrivant en crédit de paiement 2015 un montant de 1 945 000 € de dépenses auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2014 sur l'exercice 2015, d'un montant de 641 310,54 €. Les crédits de paiement 2015 doivent être réajustés pour intégrer 40 000 € de travaux non prévus initialement. Ce montant vient augmenter le montant global de l'AP comme indiqué dans le tableau suivant. Cette autorisation de programme sera amenée à disparaître lorsque toutes les dépenses engagées avant le 1er juillet 2015 auront été mandatées. En effet, à partir de cette date, les dépenses liées à cette autorisation de programme relèveront du Marsan Agglomération désormais responsable de la compétence scolaire.

Autorisation de Programme " Réhabilitation du groupe scolaire de Saint Médard " en € TTC opération 120			
Crédits déjà réa- lisés	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
2 709 282,17 €	2 626 310,54 €		5 335 592,71 €

2) Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine

Boulevard Nord

Par délibération en date du 15 Novembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le Boulevard Nord.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster ces crédits de paiements annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme pour les exercices budgétaires futurs, en inscrivant en crédit de paiement 2015 un montant de 1 600 000 € de dépenses auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2013 sur l'exercice 2014, d'un montant de 426 997.62 €, comme indiqués dans le tableau suivant :

Autorisation de Programme " Boulevard Nord " en € TTC – art 458201			
Crédits déjà réalisés	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
5 358 050,24 €	7 767,26 €	4 568 171,94 €	9 933 989,44 €

3) Budget ZAC Quartier Nord Peyrouat

ZAC Quartier Nord Peyrouat

Par délibération en date du 15 Novembre 2011, notre assemblée a approuvé l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la ZAC Quartier Nord Peyrouat.

Il est proposé à notre assemblée d'ajuster ces crédits de paiements annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme pour les exercices budgétaires futurs, en inscrivant en crédit de paiement 2015 un montant de 1 467 917,11 € de dépenses, comme indiqué dans le tableau suivant :

Autorisation de Programme " ZAC Quartier Nord Peyrouat " en € HT			
Crédits déjà réalisés -mandats annulés sur exercices antérieurs	CP 2015	Au delà	Montant Total de l'AP
9 097 045,20 €	1 467 917,11 €	93 730,54 €	10 658 692,85 €

4) Budget assainissement

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Jouanas, la précédente AP/CP du 18 décembre 2014 doit être modifiée, afin de tenir compte de l'augmentation du montant de l'opération et de l'allongement des délais de réalisation, suite à la modification du projet initial sur la partie valorisation de biogaz produit par la future station d'épuration de Jouanas (injection de bio-méthane dans le réseau GrDF en lieu et place de valorisation par cogénération).

Le nouveau calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études, constitution et réalisation dossiers réglementaires : 2015, 2016, 2017,
- Consultation des entreprises par lot : 2015-2017,
- Travaux de constructions : 2017 à fin 2018 début 2019.

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme en € HT	Crédits antérieurs (réalisation)			Montant des crédits de paiement en € HT			
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nouvelle station d'épuration de Jouanas APCP DU 18/12/2014	12 000 000,00	9 509,00	135 081,94	600 000,00	400 000,00	5 700 000,00	5 155 409,06	
Nouvelle station d'épuration de Jouanas Nouvelle APCP	13 500 000,00	9 509,00	135 081,94	298 336,62	400 000,00	250 000,00	4 850 000,00	7 557 072,44

Il est précisé que le suivi de l'AP/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser autorisations de programme existantes, de créer une nouvelle autorisation de programme et d'en supprimer une devenue caduque,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015 et du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 17 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- les actualisations des autorisations de programme déjà existantes du budget principal Ville et pour les budgets annexes concernant le groupe scolaire St Médard, le Boulevard Nord, la ZAC Quartier Nord Peyrouat, la nouvelle station d'épuration Jouanas et le développement de la Géothermie.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

– les actualisations des autorisations de programme pour l'aménagement des berges,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 10

**Nature de l'acte :
7.3 Emprunts**

Objet : Exercice des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et unité de production culinaire par le Marsan Agglomération – Transferts des emprunts

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Le transfert de charges, approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 décembre 2014, comprend également les emprunts ayant servi au financement de travaux d'équipements issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à dispositions des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1er juillet 2015 de chacun des emprunts doit donc faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la Ville et le Marsan Agglomération.

Les annuités d'emprunt dont les dates d'échéances sont postérieures au 1er juillet 2015 et qui seront donc payées par le Marsan Agglomération, feront l'objet d'une refacturation aux communes pour la part courant jusqu'au 30 juin 2015.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43,

Vu la délibération n° 14-267 du 2 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire à compter du 01 juillet 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 03 décembre 2014,

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 08 janvier 2015 approuvant la modification des statuts du Marsan Agglomération,

Après avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 22 juin 2015

Madame Céline PIOT : C'est juste une remarque puisque tout à l'heure par rapport à la mutualisation vous m'avez dit que nous ne transférons pas les charges mais je remarque que l'on transfère bien les emprunts.

Madame le Maire : Non, mais on transfère les emprunts mais on transfère aussi les sommes pour rembourser ces emprunts. Tout ce que nous avons comme charges de fonctionnement voire même pour l'investissement d'ailleurs ça va être pareil, on transfère ces sommes, c'est à dire qu'elles sortent de notre budget pour aller sur le budget de l'agglomération. On transfère donc bien les emprunts mais on transfère aussi les intérêts d'emprunts que l'on a payé. Ça fait partie du volume des sommes que nous transférons. Tout est étudié très finement. On transfère la somme de la masse salariale globale avec les

charges. On transfère les emprunts mais aussi les remboursements que l'on faisait de ces emprunts, donc tout est transféré intégralement. Sinon cela serait impossible pour l'agglomération. Nous avons même transféré des capacités à pouvoir investir pour faire des travaux dans les écoles. Tout a été étudié par la CLECT et par le bureau d'étude qui nous ont accompagnés ainsi que les élus aussi. Nous avons prévu je crois 700 000 € d'investissement par an ou 400 000 ou 500 000 €, bon peut-être que l'agglomération devra en mettre davantage sur ses fonds mais nous avons transféré cette capacité à investir aussi à l'agglomération. C'est à dire qu'elle va le faire mais nous lui donnons les fonds pour le faire jusqu'à une certaine hauteur dans les années à venir. Sinon cela ne serait pas possible l'agglomération ne pourrait pas supporter toutes les charges d'un nouveau service ce qui ce chiffre à plus de 12 000 000 €. C'est un service très lourd. C'est pour ça que la structuration de notre budget va complètement changer. La structuration du budget de la Ville va changer parce que nous aurons beaucoup de sommes en moins enfin que nous ne recevons plus de l'agglomération comme l'attribution de la compensation, nous ne la recevons plus d'ailleurs puisqu'elle est inférieure aux huit et quelques millions que la Ville devra porter annuellement. Et non seulement nous ne la recevons plus mais nous devons mettre les sommes supplémentaires à l'agglomération pour qu'elle puisse exercer cette compétence. Ça se passe comme ça. Il y a eu un temps lorsqu'il y a eu transfert de la voirie dans les années 2002, je confirme qu'il y avait eu transfert; qu'il y avait eu transfert d'agents par exemple à la Ville de Mont de Marsan et essentiellement d'ailleurs, je pense, peut-être de Saint Pierre aussi je ne sais pas mais que par contre, il n'y avait eu aucun transfert financier. Donc cela avait été une charge complète pour l'agglomération nouvelle et cela avait donné des marges de manœuvres nouvelles pour la commune qui s'était remis à recruter du personnel et c'est ça qui est reproché aux communes depuis la création de l'intercommunalité. Si Monsieur BACHE, je suis désolée. Oui, et bien je vous le dis ça c'est passé comme ça. Mais là, ça ne se passe pas du tout comme ça. C'est à dire que notre participation, elle correspond exactement à ce que nous coûtent ces services à l'heure actuelle dans la Ville. On le donne à l'agglomération qui va le gérer. La différence c'est qu'il va y avoir le GVT pour tout ce qui est évolution des carrières du personnel, où si nous voulions recruter du nouveau personnel dans ces services et bien c'est l'agglomération qui le prendrait en charge, ou s'il y avait des investissements beaucoup plus importants que ces 400 000 ou 500 000 € annuels, c'est l'agglomération qui le prendrait en charge. Je rappelle que le fait de transférer ces compétences va permettre à l'agglomération, si les choses restent en l'état et que si on ne nous change pas les règles du jeu, parce que nous sommes assez habitués à ce que les règles du jeu changent tous les quatre matins, donc si les choses restent en l'état et je souhaiterais qu'elles le restent, nous devrions avoir un gain de dotations de l'État par le fait que nous ayons un coefficient d'intégration fiscal plus important et bien nous devrions avoir une dotation de l'État supplémentaire qui nous permettrait pas de gagner puisque nous allons perdre 2 000 000 € en 2017 à l'agglomération aussi mais de perdre moins. C'est à dire au lieu de perdre 2 000 000 € on perdrait 500 000 € pas plus. C'est aussi un des arguments qui nous poussent à pouvoir être de plus en plus intégrés pour essayer de perdre moins et de récupérer des dotations de l'État sinon individuellement chacun dans nos communes nous n'y serions pas arrivé. Nous n'aurions pas pu mener ce que nous voulons en politique de l'enfance ou pas pu le mener aussi bien. C'est compliqué et lorsque je dis ça, ça veut dire que c'est complexe.

Monsieur Alain BACHE : C'est juste pour notre information comme j'ai lu cette délibération aussi avec attention, on parle d'emprunts à trente ans, vingt-cinq ans vingt ans. Ils ont été faits pour quelles réalisations ces emprunts ?

Monsieur Charles DAYOT : Vous avez les objets des prêts là sur les annexes.

Inaudible

Monsieur Charles DAYOT : Monsieur LAGRAVE si vous pouviez prêter vos lunettes à Monsieur BACHE.

Inaudible

Madame le Maire : Ou lui commander des progressifs ou des double foyer, je ne sais pas.

Inaudible

Monsieur Charles DAYOT : Ce sont des crédits qui sont affectés à ça.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- le transfert au Marsan Agglomération des emprunts ci-annexés pour la part du capital restant dû au 1er juillet 2015.

DIT

- que le Marsan Agglomération refacturera à la commune la partie de l'annuité desdits emprunts courant jusqu'au 30 juin 2015 et réglée par la communauté d'agglomération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 11

Nature de l'acte :

1.7 Commande Publique actes spéciaux et divers

Objet : Exercice des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et unité de production culinaire par le Marsan Agglomération – Transferts des contrats et conventions Ville au Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des

compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés ou conventions que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

Usuellement, le transfert des contrats afférents est constaté par un avenant conclu entre les 3 parties (collectivité propriétaire, collectivité bénéficiaire, co-contractant).

Délibération

Vu les articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-267 du 02 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire à compter du 1er juillet 2015,

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 08 janvier 2015 approuvant la modification des statuts du Marsan Agglomération,

Après avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 22 juin 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une abstention (Madame Céline PIOT),**

APPROUVE

- le transfert de l'ensemble des contrats et conventions Ville à la Communauté d'Agglomération du Marsan qui sont nécessaires à l'exercice des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire exercées par le Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 12

Nature de l'acte :

7.2.3 Fiscalité vote de taux

Objet : Budget principal Ville – Actualisation vote des taux 2015

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Conformément à la réglementation applicable en matière de « fixation des taux d'imposition des taxes locales », il appartient à notre assemblée de voter, les taux des trois taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Ces taux sont régis par des règles de proportionnalité et notamment entre la taxe d'habitation et la taxe foncière. Un arrondi à la troisième décimale de la taxe sur le foncier non bâti lors du vote des taux le 8 avril 2015 a eu pour effet de rompre cette proportionnalité modifiant ainsi le produit prévisionnel attendu de 12 € au bénéfice de la Ville.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° 04 du 8 avril 2015 et de revoter les taux de fiscalité avec un taux sur le foncier non bâti à 35,80% au lieu de 35,81%. Les autres mentions et niveaux de taux restent inchangées.

Il est donc proposé à notre Conseil de voter les taux pour l'année 2015, comme suit :

Libellé taxe	Bases 2014	Bases notifiées 2015	Taux 2014	Taux 2015	Produit fiscal 2015
Taxe d'habitation	37 940 320	38 466 000	19,83%	20,82%	8008621
Foncier bâti	34 628 200	35 185 000	19,65%	20,63%	7258665
Foncier non bâti	111 996	115 900	34,10%	35,80%	41492
				Total	15308778

Délibération

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents et par 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Karen JUAN, Madame Céline PIOT)

APPROUVE

- la fixation des taux pour l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,82%

- taxe foncier bâti : 20,63%
- taxe sur le foncier non bâti : 35,80%

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 13

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2015 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHER, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 708 097,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2015, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 708 097,78 Euros.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 50 200,00 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 50 200,00 Euros

Ces opérations seront prises en compte dans le budget supplémentaire 2015.

Considérant le budget primitif 2015 voté le 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'eau » - Budget supplémentaire 2015, pour un montant de 50 200,00 €

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2015 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 622 506,04 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2015, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 622 506,04 €.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 53 000,00 €, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 53 000,00 €

Ces opérations seront prises en compte dans le budget supplémentaire 2015.

Considérant le budget primitif 2015 voté le 18 décembre 2014,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget supplémentaire 2015, pour un montant de 53 000,00 €

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 14

Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs – budgets eau et assainissement- année 2015

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan Agglomération, transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2015, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan Agglomération, nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **116 055,51 €uros HT Soit 122 438,56 €uros TTC** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **57 488,95 € H.T. (60 650,84 € T.T.C.)**
- Service assainissement ----- **58 566,56 € H.T. (61 787,72 € T.T.C.)**

Il est proposé à l'Assemblée que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2015,

Après avis de la commission finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Monsieur Renaud LAGRAVE : En lisant ce n'est pas un peu tôt pour faire une admission en non valeur sur 2014 ?

Madame le Maire : Je pense que ce sont des affaires qui durent depuis longtemps non ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : En fait, c'est ce qui est dit ? C'est qu'il n'a pu procéder au renouvellement datant des exercices précédents.

Monsieur Renaud LAGRAVE : J'entends bien mais 2014 il y a encore moyen d'en discuter , heureusement d'ailleurs, il ne veut pas le faire ou quoi?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : Alors, non ce n'est pas qu'il ne veut pas le faire puisque nous le relançons très régulièrement. Nous avons des réunions avec lui trimestriellement et il nous transmet ces affaires au fur et à mesure dès lors qu'il en a un certain nombre en instance. Donc là, il nous en a passé un certain nombre, on les prends.

Madame le Maire : La question que pose Monsieur LAGRAVE et à juste titre, le Trésor Public sont comme beaucoup de monde, sont de moins en moins de monde pour faire le travail et pour le recouvrement nous avons de vraies difficultés. Je pense ne pas me tromper surtout les services qui ont du recouvrement à faire mais la question que pose à juste titre Monsieur LAGRAVE c'est de savoir si ces admissions en non valeur sont de quelle année, si elles sont de 2014 ce n'est pas très éloigné c'est ce que je comprends. Est-ce que ce sont des dossiers qui traînent depuis de nombreuses années ? C'est ça que l'on ne sait pas parce qu'il y a des fois des dossiers qui datent.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : Là, nous sommes sur des recouvrements sans effet et sur des NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée).

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous ça fait beaucoup.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : A titre indicatif, les provisions vous les avez. Ce que nous avons réalisé depuis un certain nombre d'années c'est de l'ordre de sept cent et quelques mille euros sur l'eau et de l'ordre de 750 000 € sur l'assainissement. Depuis un certain nombre d'années il y a un certain nombre d'usagers de l'eau qui ont pris pour habitude de ne plus payer et qui ont accumulé. Comme l'a dit Madame le Maire, les services du trésor étant en déficit d'effectif et bien il prend du retard. Aussi bien sur notre collectivité que sur d'autres collectivités. Je vais prendre pour l'exemple la régie de Dax, c'est pareil et les autres régies des Landes c'est pareil. Il y a les mêmes difficultés de recouvrement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Excusez-moi mais je distingue bien entre les gens qui ont des difficultés et les gens qu'il faut aider, je n'ai pas de problème là-dessus et le recouvrement nécessaire des factures qui à mon avis en l'espace de moins de 6 mois, parce qu'on abandonne au bout de 6 mois, et pour connaître un tout petit peu l'opération, on abandonne, allez, au bout de deux ou trois ans et on essaie d'aller en recouvrement pour les gens qui, j'entends, ont les moyens de payer. Je vais pas vous raconter ma vie mais je connais un tout petit peu l'histoire.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE : C'est pas le principe du Trésorier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais le Trésorier, je vous rappelle que c'est nous qui le finançons, d'accord, donc la demande que nous devons faire au Trésorier, c'est de faire son boulot et s'il ne fait pas son boulot de lui dire écoutez, trouvez-nous le moyen de le faire ou peut-être de dire comme la taxe de séjour est relevée aussi par les collectivités elles-mêmes, de dire et bien écoutez, on fait une régie et on le fait par la régie. Si on en est à 700 000 € la question se pose parce que par rapport à ce que l'on paie aujourd'hui et on est pas tout seul d'ailleurs, ça peut peut-être se faire avec d'autres puisque vous me dites Dax.

Monsieur Charles DAYOT : Si vous me l'autorisez Madame le Maire puisque j'ai là le

détail qui m'a été transmis les motifs de non valeur pour ceux de 2014 : PV de carence nous avons 541 pièces pour 34 000 € ; poursuites sans effet 38 pièces donc il y a eu des poursuites pour 3 000 € ; NPAI, PV de perquisitions et demande de renseignements négatifs il y a 79 opérations ; Décès et renseignements négatifs il y a 114 ; Combinaisons infructueuses d'actes 150, donc il y a vraiment au delà de la fraîcheur de la dette des gens qui sont insolvable.

Madame le Maire : Oui, il y a effectivement les motifs de présentation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les admissions en non valeur année 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 15

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

**Objet : Listes de présentation de créances éteintes Budgets eau et assainissement-
année 2015 – Information du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2015 en a été informé.

La commission des finances, réunie en date du 22 Juin 2015 en a été informée.

Information du Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **26 665,57 € H.T. Soit 28 132,18 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **12 694,34 € H.T. (13 392,53 € T.T.C.)**
- Service assainissement ----- **13 971,23 € H.T. (14 739,65 € T.T.C.)**

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Délibération 16

Nature de l'acte :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique. La Ville de Mont de Marsan souhaite aider la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres. La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement. L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux. La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Délibération

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 Juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 42 000 € à la Société des Courses de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention respectant les termes de la loi du 12 avril 2000 définissant les conditions d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € avec la Société des Courses de Mont de Marsan,

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération 17

Nature de l'acte :

8.1.8 – autres

Objet : Attribution subvention spécifique aux écoles sur présentation de projets.

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Commission Éducation alloue une enveloppe financière pour aider les écoles montoises dans l'élaboration de leurs projets.

La Commission Éducation, réunie le 1er juin dernier, a étudié la demande de subvention exceptionnelle de l'école maternelle du Centre et a décidé de répondre favorablement au projet suivant :

- Création et réalisation de recettes de cuisine moléculaire, qui vont permettre de faire découvrir aux enfants les états de la matière (solidification-dissolution), de leur faire comprendre comment sont fabriqués les bonbons gélifiés (et de confectionner les leurs avec des produits naturels).

Des achats de matériel de cuisine spécifique et de divers ingrédients ont été nécessaires pour la réalisation de ces différentes expériences.

Après examen de ce dossier, une subvention peut être attribuée pour un montant total de

200 euros.

Après avis de la commission Éducation en date du 1er juin 2015

Après avis de la commission finance, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est juste pour savoir, il n'y a eu qu'une seule demande pour toutes les écoles sur toute la Ville ? Ils n'ont pas été au courant ou quoi ?

Madame Éliane DARTEYRON : Malgré nos relances régulières d'appels à projets ça ne répond pas forcément.

Madame le Maire : On y met pas de la mauvaise volonté nous. Nous y mettons de la bonne volonté.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'attribution de la subvention, à la coopérative de l'école maternelle du Centre, pour un montant de 200 euros

AUTORISE

-
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 18

Nature de l'acte :
**7.5.3 – Subventions attribuées
aux établissements publics
et organismes publics**

Objet : Subvention du Budget Principal Ville au C. C. A. S. pour l'exercice 2015

Rapporteur : Madame Cathy DUPOUY, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Chaque année, la Ville de de Mont de Marsan porte inscription au Budget Primitif du Budget Principal Ville une subvention pour équilibre au CCAS.
Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération.

Délibération

Pour l'exercice 2015, la Ville de Mont de Marsan a porté inscription au Budget primitif du Budget Principal Ville une subvention d'un montant de 1 250 000 € pour équilibre.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DONNE

- un avis favorable au versement d'une subvention au C.C.A.S. pour l'exercice 2015 d'un montant de 1 250 000 €,

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération 19

**Nature de l'acte :
7.2.1 – institution de taxe**

Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

L'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a institué au profit des communes organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L 2224-31 du CGCT une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).

La loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 dans son article 37 a modifié les modalités d'application de cette taxe. Désormais pour déterminer le montant de cette taxe, les conseils municipaux doivent choisir la valeur du coefficient à appliquer entre les valeurs suivantes : 0; 2; 4; 6; 8; 8,50.

La Ville a l'obligation de délibérer avant le 1er octobre 2015 la valeur du coefficient sous peine de perdre le bénéfice de cette taxe pour l'année 2016.

Le taux actuellement appliqué par la Ville s'élève à 8,28.

Il est proposé de porter ce taux à 8,50. Ce nouveau taux s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-4;

Vu l'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 22 juin 2015;

Monsieur Alain BACHE : Pourquoi vous ne proposez pas au lieu de 8.50, 8 ?

Monsieur Charles DAYOT : Parce que.

Monsieur Alain BACHE : Vous m'avez convaincu de ne pas accorder.

Monsieur Charles DAYOT : C'est le taux de l'année dernière il me semble, non l'année dernière nous étions à 8.28.

Monsieur Alain BACHE : Entre 8.50 et 8.28 il ne doit pas y avoir ..., restez à 8.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et
Madame Céline PIOT)**

DECIDE

- de porter le taux du coefficient de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité à 8,50 au 1er janvier 2016,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 20

Nature de l'acte :
4.1.6 autres

Objet : Transfert du personnel Ville relevant des compétences "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et "Gestion d'une unité de production culinaire" au Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le conseil communautaire du Marsan Agglomération a approuvé l'exercice d'une sixième et d'une septième compétences librement choisies intitulées "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire" et "Gestion d'une unité de production culinaire".

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le transfert au Marsan Agglomération de l'exercice de la sixième et de la septième compétences librement choisies par la Communauté d'Agglomération qui sont énoncées ci-dessus à compter du 1er Juillet 2015.

Par délibération en date du 18 décembre 2014 a été approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées liées au transfert des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et pour la gestion d'une unité de production culinaire (cuisine centrale).

Le transfert des compétences "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire" et "Gestion d'une unité de production culinaire" qui seront effectives au 1er juillet 2015 par le Marsan Agglomération, entraînent le transfert des services Ville chargés des mises en œuvre de ces compétences.

Les agents territoriaux qui exercent leurs missions dans ces services seront transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs. Ces agents conserveront les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine.

Il appartient au conseil municipal, après avis respectifs des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération en date du 4 juin 2015, d'émettre un avis sur le transfert de personnel relevant des compétences "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire" et "Gestion d'une unité de production culinaire" qui seront transférés au Marsan Agglomération à partir du 1er juillet 2015.

Il est donc proposé de transférer au Marsan Agglomération le personnel Ville dont les listes par compétences et par grade, sont annexées à la présente délibération.

Délibération

Vu l'arrêté du préfet des Landes en date du 8 janvier 2015 approuvant notamment la modification des statuts du Marsan Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Considérant que le transfert des compétences "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire" et "Gestion d'une unité de production culinaire" entraînent le transfert des services chargés de la mise en œuvre de ces compétences,

Considérant que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ces services seront transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs à compter du 1er juillet 2015,

Considérant que ces agents conservent les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions de postes au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels dans le cadre du transfert des compétences "Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire" et "Gestion d'une unité de production culinaire",

Considérant qu'il est proposé de transférer au Marsan Agglomération le personnel Ville dont les listes par compétences et par grade sont annexées à la présente délibération,

Après avis respectifs des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération en date du 4 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et
Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- Le transfert du personnel au Marsan Agglomération dont les listes par compétences et par grade sont annexées à la présente délibération et ce à compter du 1er juillet 2015,

DECIDE

- La suppression des postes correspondant au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er juillet 2015,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 21

Nature de l'acte :

5.7.6 – intérêt communautaire

Objet : Mise à disposition au Marsan Agglomération des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences librement choisies « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire ».

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le Marsan Agglomération, par délibération n°14-267 du 2 décembre 2014, a modifié ses statuts afin de compléter le contenu des compétences librement choisies qui peuvent être exercées par la communauté d'agglomération.

Il a ainsi été décidé d'exercer, à partir du 1^{er} juillet 2015, deux nouvelles compétences ainsi définies : « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire ».

La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de ces nouvelles compétences ont été actées par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ».

Par ailleurs, l'article L. 1321-1 du même code précise que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que, « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

La Commune disposant de biens affectés à l'exercice des compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire », ces derniers doivent être mis à disposition du Marsan Agglomération pour l'exercice des compétences qui lui ont transférées.

La mise à disposition de ces biens auprès du Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

La procédure de mise à disposition des biens entraîne l'intégralité de la prise en charge par le Marsan Agglomération des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation de ces biens et équipements. Le Marsan Agglomération possédera ainsi tout pouvoir de gestion sur les biens qui lui sont transférés, la Commune restant par ailleurs propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition de ces biens se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi entre la Commune et le Marsan Agglomération, qui précisera la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, et L. 1321-1 à L.1321-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°14-267 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice des compétences librement choisies « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire »;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 relatif à la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

Considérant que le Marsan Agglomération est compétent à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'exercice des compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire »;

Considérant que l'exercice de ces compétences librement choisies requiert la mise à disposition des biens nécessaires à leur accomplissement ;

Considérant que la Commune dispose de biens affectés à l'exercice de ces dernières ;

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et Madame Céline PIOT)

APPROUVE

- la mise à disposition au Marsan Agglomération des biens de la Commune nécessaires à l'exercice des compétences « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » et « Gestion d'une unité de production culinaire » ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe des biens et matériels entre la Commune et le Marsan Agglomération.

AUTORISE

-Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 22

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Report de la Mutualisation de la Direction Générale des Services entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 8 avril 2015, a été approuvé le transfert du Directeur Général des Services de la Ville de Mont de Marsan au Marsan Agglomération à compter du 1er mai 2015 et a été décidé la suppression du poste correspondant au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er mai 2015.

L'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction publique territoriale prévoit que lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade.

Un délai raisonnable doit être respecté entre la déclaration de création ou de vacance d'emploi et la nomination de l'agent. Ce délai devant permettre aux éventuels candidats d'être informés et de leur donner le temps nécessaire pour présenter leur candidature, il dépend donc de la nature de l'emploi et du mode de recrutement.

Dans la pratique, un délai minimum de 2 mois entre la déclaration (à partir de la date de publication effective de la publicité légale) et la nomination semble suffisant pour la plupart des cas de recrutement.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer la dite délibération en date du 8 avril 2015 ainsi que la convention se rapportant au transfert du Directeur Général des Services de la Ville de Mont de Marsan au Marsan Agglomération et il convient de délibérer sur le report de ce transfert qui interviendra à compter du 1er août 2015 puisque la publication effective au Centre de Gestion est intervenue en date du 29 mai 2015.

Ainsi, le poste de Directeur Général des Services sera supprimé à l'organigramme de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er août 2015. L'agent occupant les fonctions de DGS de la Ville sera transféré à la communauté d'agglomération sur un grade correspondant et y sera nommé comme directeur général adjoint des services à compter du 1er août 2015.

La direction générale mutualisée de la Ville de Mont de Marsan et du Marsan

Agglomération comprendra donc :

- un emploi de Directeur général des services
- un emploi de Directeur général des services adjoint
- un emploi de Directeur général adjoint

L'emploi de directeur général des services du Marsan Agglomération, aura ainsi l'autorité sur l'ensemble du personnel de la Ville et de la communauté d'agglomération.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération en date du 4 juin 2015, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville qui se tiendra 29 juin 2015 de déterminer la suppression de poste de la Ville de Mont de Marsan et du transfert du personnel à compter du 1er août 2015 au Marsan Agglomération du poste de Directeur Général des Services.

Délibération

Vu l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale prévoit que tout emploi créé ou qui devient vacant doit faire l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion qui assure la publicité conjointement avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que l'agent qui remplit les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville sera transféré au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les siennes à compter du 1er août 2015,

Considérant que cet agent conservera les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans sa collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer toute création ou suppression de postes au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant qu'il est proposé de transférer au Marsan Agglomération à compter du 1er août 2015 le personnel suivant :

- 1 Directeur Général des Services

Après avis des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération, en 4 juin 2015, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville qui se tiendra 29 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 36 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- Le retrait de la délibération n°13 en date du 8 avril 2015 ainsi que la convention s'y rapportant qui prévoyait le transfert du personnel suivant au Marsan Agglomération à compter du 1er mai 2015:

- 1 Directeur Général des Services

PREND ACTE

- du maintien du poste dans le tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan,

APPROUVE

- Le transfert du personnel suivant au Marsan Agglomération à compter du 1er août 2015:

- 1 Directeur Général des Services

PREND ACTE

- De la suppression du poste dans le tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er août 2015.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention jointe en annexe et à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 23

Nature de l'acte :

2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Mutualisation - Convention portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre le Marsan Agglomération et de la Commune de Mont de Marsan

Madame le Maire : Alors là aussi, voilà une autre chose que l'on nous demande de prendre en charge. La Ville de Mont de Marsan instruisait ses permis de construire depuis toujours puisqu'elle a plus de 10 000 habitants mais les communes de moins de 10 000 habitants voyaient leurs instructions du droit des sols et les permis de construire instruits par l'État qui arrête cette instruction à partir du 1er juillet et qui nous contraint de mettre en œuvre un service d'instruction du droit des sols pour toutes les communes de l'Agglomération. C'est un nouveau service à l'échelle de l'agglomération, pour les petites communes et la commune de Saint Pierre du Mont et les autres communes rurales, qu'il nous faut mettre en œuvre et cela nous est imposé sans aucune contrepartie financière, bien entendu. Donc ce sont les communes qui vont financer ce nouveau service au prorata du nombre de permis, avec des règles de répartition sachant que la Ville de Mont de Marsan

finançait déjà puisque nous avons déjà ce service mais que nous devons l'enrichir bien entendu pour pouvoir répondre à la demande et au besoin des autres communes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Désormais, à titre d'exception, seules les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et celles qui font application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « Etat » pourront se voir conserver cette prestation de service auprès de l'État.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instructions des autorisations d'urbanisme liée au droit du sols (ADS), le Marsan Agglomération propose d'apporter son aide, dans ce domaine, aux communes qui le compose.

A cet effet, le Marsan Agglomération a décidé de créer un service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme (ADS), et de le mettre à disposition des communes qui en font la demande à partir du 1er juillet 2015.

La commune adhérente au service commun conservera à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Le Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

La mise à disposition du service commun du Marsan Agglomération auprès de la commune, se fera selon des modalités financières préalablement définies.

Le coût global du service à l'échelle des communes membres de l'agglo est de 248 000 € par an.

A cet effet, une convention doit être mise en place entre le Marsan Agglomération et la commune, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-8 et R423-15 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'État n'assureront plus les instructions d'autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la commune peut confier par convention à l'EPCI dont elle est membre l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le Marsan Agglomération souhaite mettre à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération portant création d'un service commun entre le Marsan Agglomération et la Commune ;

Après avis du Comité Technique Ville en date du 11 juin 2015, et sous réserve de la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra 29 juin 2015,

La commission d'urbanisme en a été informé le 15 juin 2015,

Monsieur Alain BACHE : C'est la double peine, c'est une double peine pour la commune de Mont de Marsan, et pour les petites communes. Les délibérations précédentes que nous avons passées certes je n'étais pas d'accord et après ça s'appliquera pas à tout le monde, c'était librement choisi et encore on pourrait philosopher là-dessus.

Madame le Maire : Si, à l'unanimité même.

Monsieur Alain BACHE : Mais on pourrait philosopher là-dessus et j'ai le droit de garder mon point de vue. Là, c'est une obligation et en plus on va faire payer les communes pour un service gratuit.

Madame le Maire : Mais je suis d'accord avec vous Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Donc, double peine.

Madame le Maire : Oui.

Monsieur Alain BACHE : Donc double sanction pour moi.

Madame le Maire : Donc moins de dotations et plus d'argent à sortir. C'est ce que je vous dis, j'ai connu des périodes fastes ou d'autres périodes, parce que je ne passe pas mon temps à hurler, j'essaie de mettre en œuvre, et le plus rationnellement possible, et de faire avec ce que l'on a ou avec ce que l'on a pas. C'est vrai que j'ai entendu des périodes où j'entendais beaucoup de monde hurler sur le désengagement de l'État, là j'entends moins mais c'est une réalité. C'est une réalité Monsieur BACHE. Nous allons donc avoir des missions de plus en plus nombreuses et il faudra que nous trouvions les financements pour les mettre en œuvre. C'est vrai que la Ville de Mont de Marsan sur cette affaire-là, ça ne va pas l'impacter puisqu'elle avait un service mais les autres communes sont impactées, bien sûr et vous avez raison de dire que c'est la double peine. Monsieur Renaud LAGRAVE.

Madame Céline PIOT : J'avais demandé la parole avant.

Madame le Maire : Pardon, Madame PIOT. C'est vrai. Là, vous n'avez pas tort.

Madame Céline PIOT : Ah ! Pour une fois.

Madame le Maire : Oh mais je ne dis pas que vous avez tort je dis que je ne pense pas la même chose que vous. Après, qui à raison, on peut en faire un débat philosophique.

Madame Céline PIOT : Exactement. On se rend compte qu'à ce jour le service coûtait à la Ville de Mont de Marsan 248 000 € et après la mutualisation il va désormais simplement coûter, enfin simplement entre guillemets bien sûr, 114 000 €. Le reste sera réparti entre les autres communes de l'agglomération qui passaient avant, sauf Saint Pierre du Mont qui passait par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui était donc un service gratuit. Donc cela confirme bien ce que tout à l'heure je vous disais sur les transferts des charges, c'est bien cette mutualisation qui sert de transfert de charges sur les petites communes de l'agglomération.

Madame le Maire : Non, vous faites une erreur encore excusez-moi. 248 000 € ce n'est pas ce que ça coûte à la Ville, c'est ce que va coûter ce nouveau service, avec des agents supplémentaires, avec des moyens supplémentaires parce que je veux juste vous dire qu'on nous ne donne pas non plus les moyens. Nous avons demandé si nous pouvions récupérer les logiciels parce que nous allions en avoir besoin pour pouvoir peut-être échanger, traiter les archives parce que c'est excessivement complexe ce service. Donc nous récupérons surtout les archives sans aucun problème et il nous faut des mètres linéaires en plus. Il faudra que nous acquerrions des logiciels supplémentaires. Nous avons donc quelques investissements à faire et c'est le coût du service qui a été évalué complet. Ce n'est pas ce qu'il coûtait à la Ville de Mont de Marsan. La part de la Ville de Mont de Marsan c'est cent quarante et quelques et les autres communes amènent aussi leurs parts au développement de ce service puisque nous avons été obligés de le renforcer parce que justement il y aurait plus de permis traités. Il y a plus de communes donc...

Madame Céline PIOT : N'empêche qu'un service gratuit pour certaines communes va désormais avoir un coût, ce qui est un parmi tant d'autres un défaut de la mutualisation.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous Madame PIOT. Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'abord, juste pour rétablir un point, l'obligation légale pour les communes c'est 2017.

Madame le Maire: Pas pour toutes.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pour les petites communes. En l'occurrence pour l'agglomération, il y a Saint Pierre qui y passe mais les autres n'étaient pas obligatoires.

Madame le Maire: Pas toutes Monsieur LAGRAVE.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est ce que je suis en train de vous dire.

Madame le Maire: Pour celles qui ont un PLU ce n'est pas 2017.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, c'est 2017. C'est la taille des communes qui compte et donc en l'occurrence toutes n'étaient pas obligatoires et elles pouvaient encore passer avec l'État jusqu'en 2017. Au delà de ça, comment dirais-je, vous ne m'interpellez-pas mais...

Madame le Maire: Non, je ne vous interpelle pas.

Monsieur Renaud LAGRAVE : ...Non vous ne m'avez pas interpellé, c'est vrai mais je me sens interpellé, on va dire ça comment ça. Moi, je peux être le premier à dire, je l'ai dit et je le répéterai car je suis le premier à m'élever contre un certain nombre de mesures et y compris sur les baisses des dotations, mais là, sur ce transfert-là, je vous le dis, je pense que c'est le ...(inaudible) de l'histoire parce que ce n'est plus possible et je le dis tranquillement que les services de l'État qui ne sont pas aujourd'hui connaisseurs de ce que nous faisons dans les collectivités locales sur les PLU, sur les SCOT ; sur les schéma d'aménagement et sur tous les travaux. Je pourrais en parler des heures et des heures sur ce sujet-là. Aujourd'hui des gens qui sont complètement coupés, et excusez-moi, des territoires puissent continuer à instruire des dossiers sur lesquels on a fait des choix stratégiques et politiques. Moi, je considère aujourd'hui que même s'il y a transfert, c'est un bon transfert parce que ce transfert-là, il va nous permette d'assumer nos choix politiques d'aménagement aux uns et aux autres. Quand quelqu'un dit : « Je fais une ZAC, je fais un certain nombre de choix en terme d'acquisitions foncières et je veux mettre ici telle ou telle chose », que ce soit ici comme ailleurs on assumera nos choix devant le contrôle de l'égalité qui existe toujours, sauf erreur de ma part. A partir de là, ces choix-là, quand on les fait dans un PLU, comme cela a été fait dans le SCOT, ce sont des gens qui assumeront des choix stratégiques et politiques des élus et non pas quelqu'un ou quelqu'une qui viendra nous dire après coup : « Et bien voilà, ce n'est pas possible pour une raison qui nous a totalement échappé. » alors que nous nous avons décidé d'aménager telle ou telle chose. Alors, moi je vous le dis je suis prêt à vous le dire...

Madame le Maire : Je partage.

Monsieur Renaud LAGRAVE : ...je suis contre un certain nombre de baisses de dotations et ça ne me dérange pas mais ce transfert-là, c'est un bon transfert parce qu'enfin les choix qui vont être portés par les territoires et les élus, vont être assumés par les territoires et les élus.

Madame le Maire : Mais je partage complètement ce que vous dites. Non, non, je partage d'autant mieux ce que vous dites que nous avons pris le dispositif de rentrer dans un PLUI au niveau de l'agglomération qui a du sens au niveau de ce territoire. Je partage donc complètement ce que vous dites. Ce que je ne partage pas, c'est que nous avons une obligation de service supplémentaire et que nous n'avons pas de transfert financier. Nous avons donc des charges supplémentaires. Pas pour la Ville de Mont de Marsan mais pour l'agglomération.

Inaudible, micro non allumé.

Madame le Maire : On parle un peu territoire quand même mais je partage ce que vous dites puisque nous serons beaucoup plus autonomes. Il n'empêche que c'est une charge financière supplémentaire. Moi, vous savez je ne dissocie pas beaucoup la Ville de Mont de Marsan et l'Agglomération. Ce sont les mêmes personnes qui paient les impôts et ce sont les mêmes habitants.

Inaudible, micro non allumé.

Madame le Maire : Oui, très bien, oui c'est vrai mais bon globalement c'est un transfert sans transfert d'argent. On nous a transféré que la charge.

Inaudible, micro non allumé.

Madame le Maire : Non, mais pour l'agglomération oui.

Inaudible, micro non allumé.

Madame le Maire : Oui. Oui.

Madame le Maire : Mais pour l'agglomération oui voilà. D'accord.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et
Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- le projet de convention portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération

AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 24

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mutualisation des services supports et transferts du personnel au Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Les transferts de compétences en cours, et plus particulièrement ceux relatifs à l'éducation, à la restauration, ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle communautaire, doivent désormais être effectivement mis en œuvre.

Cette nécessaire concrétisation implique une forte mobilisation des services tant communautaires que municipaux, et conduit à rechercher une mise en cohérence des fonctions supports des deux structures.

Aujourd'hui, les organigrammes de La Ville de Mont de Marsan et du Marsan Agglomération disposent chacun de ces services ressources :

- Direction des Finances
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Affaires Juridiques
- Secrétariat des directions générales et vagemestre
- Direction des Systèmes d'Information
- Direction de la Communication

Il est dès lors proposé de mutualiser les fonctions supports entre la Ville centre et la Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rend possible, pour la communauté d'agglomération, de se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

Les agents territoriaux qui exercent leurs missions dans ces services supports mutualisés seront transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs. Ces agents conserveront les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine.

Il est proposé de transférer au Marsan Agglomération les personnels dont les listes par services ressources sont annexées à la présente délibération et ce à compter du 1er juillet 2015

A cet effet, des conventions doivent être mises en place entre le Marsan Agglomération et la commune, afin de définir les modalités de fonctionnement des services ressources.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que les agents qui remplissent leurs fonctions dans ces services seront transférés au Marsan Agglomération dans les conditions de statut qui sont les leurs à compter du 1er juillet 2015,

Considérant que ces agents conservent les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les suppressions de postes au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan et les transferts de personnels dans le cadre des services ressources,

Considérant qu'il est proposé de transférer au Marsan Agglomération le personnel Ville dont les listes par services sont annexées aux différentes conventions qui sont jointes à la présente délibération,

Après avis respectifs des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération en date du 18 juin 2015, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville qui se tiendra 29 juin 2015,

Monsieur Renaud LAGRAVE : Juste une question, nous sommes les seuls à faire ça ou y a-t-il d'autres communes ?

Madame le Maire : A l'heure actuelle nous sommes les seuls dans cette forme parce qu'il n'y a pas eu de volonté de Saint Pierre du Mont d'y entrer maintenant dans cette mutualisation et que dans un deuxième temps nous sommes en train de créer un schéma de mutualisation qui sera voté avant la fin de l'année ou qui sera envisagé avec des dates plus échelonnées je vais dire et puis la possibilité de mutualiser certain et pas d'autres bien sûr. Par contre, vous avez bien compris que cela était nécessaire pour pouvoir fonctionner et notamment le service scolaire qui est un service important au niveau de l'agglomération qui n'avait pas le personnel dans les services supports pour accueillir ce nouveau service. La Ville de Saint Pierre va néanmoins participer par des mises à disposition pour les écoles. C'est à dire, mise à disposition d'un jour par semaine de quelqu'un des ressources humaines et mise à disposition de quelqu'un des finances aussi pour pouvoir continuer à faire le travail qu'ils faisaient sur les écoles de Saint Pierre du Mont. Pareil sur leurs services techniques qui continueront à s'occuper de leurs écoles avec des mises à dispositions par le biais de conventions entre les collectivités et puis des rémunérations qui sont faites entre les collectivités. Il va y avoir un travail organisé. Avec les autres communes se seront des mises à dispositions de personnels sur des laps de temps pour pouvoir répondre justement à l'afflux de travail. La question que vous posez, c'est est-ce que nos services vont porter tout le volume supplémentaire du transfert avec toutes les autres communes puisqu'il y a pas mal de mètres carrés d'écoles ? Non, il y aura des mises à dispositions de Saint Pierre du Mont particulières puisque c'est eux qui ont le plus gros pool d'enfants après Mont de Marsan. Ils en ont 800 et nous 2500. Avec les secrétaires de Mairie il va y avoir des organisations qui vont s'organiser avec toujours de la proximité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et
Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- Le transfert du personnel au Marsan Agglomération dont les listes par services sont annexées aux différentes conventions qui sont jointes à la présente délibération et ce à compter du 1er juillet 2015,

DECIDE

- La suppression des postes correspondant au tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1er juillet 2015,

APPROUVE

- Les projets de conventions définissant les modalités de fonctionnement des services ressources entre la Ville et Le Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous

documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 25

Nature de l'acte :

4.1.6 autres

Objet : Mise à disposition de services entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan – Pôles Techniques Marsan Agglomération et Ville centre.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Le développement de l'intercommunalité poursuit un objectif d'efficacité de l'action publique locale. La coopération administrative et institutionnelle entre structures des échelons communal et intercommunal est l'un des moyens pertinents pour atteindre cet objectif.

L'article L. 5211-4-1 du CGCT permet à une commune membre de mettre totalement ou partiellement l'un de ses services à disposition de l'EPCI si cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et pour la réalisation de l'une de ses compétences.

Les dispositions du même article prévoient également, dans une même logique, qu'un EPCI puisse mettre à disposition de ses communes membres ses services dans le cadre d'une bonne organisation de ces derniers.

Le Marsan Agglomération et la Ville centre exercent plusieurs compétences qui requièrent le concours de leurs pôles techniques respectifs (voirie, culture, développement durable, éducation et jeunesse, aménagement).

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et afin de favoriser une meilleure synergie et une répartition optimale des coûts de fonctionnement liés aux charges de personnel entre ces deux structures, le Marsan Agglomération et la Ville centre proposent de mutualiser une partie de leurs services.

Cette mise à disposition de services s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre ces deux personnes publiques locales par la mise à disposition conjointe de personnel.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents territoriaux qui seront affectés aux services mis à disposition, sont de plein droit mis à la disposition des parties bénéficiaires.

A cet effet, une convention doit être mise en place entre le Marsan Agglomération et la Ville centre afin de définir les modalités de fonctionnement des services mutualisés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Considérant que les agents territoriaux qui seront affectés aux services mis à disposition, seront de plein droit mis à la disposition des parties bénéficiaires, à compter du 1er juillet 2015,

Considérant que ces agents conservent les avantages acquis individuellement et collectivement en matière de rémunération et de régime indemnitaire dans leur collectivité d'origine,

Après avis respectifs des comités techniques de la Ville de Mont de Marsan en date du 11 juin 2015 et du Marsan Agglomération en date du 18 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et
Madame Céline PIOT)**

APPROUVE

- La mutualisation entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan d'une partie de leurs services de leurs pôles techniques respectifs,

- Le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement des services mis à disposition entre la Ville centre et Le Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 26

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Réfection de voirie privée impasse Tivoli – Condition d'aide financière à la réalisation des travaux.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Le 28 juin 2012, le Conseil Municipal de Mont de Marsan a décidé d'accorder une aide à hauteur de 30% du montant des dépenses relatives à la requalification de la voirie privée, plafonnée à 30 000 € par opération.

Par courrier en date du 2 décembre 2012, les sept riverains de l'impasse Tivoli (plan cadastral et photos jointes) représentés par Monsieur Claude Ramière ont exprimé le souhait d'obtenir une aide pour permettre aux propriétaires de la voie d'effectuer des travaux de réfection et de la rétrocéder ensuite à la Ville.

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a réalisé la mise aux normes du réseau d'adduction d'eau potable avec la pose de compteurs en limite de chaque propriété et la mise en place d'un poteau incendie en 2013.

Monsieur Jean-Claude Ramière a demandé un devis à la société SAS BAPTISTAN LAURENT pour la reprise du revêtement de la voie qui s'élève à 7062 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide à hauteur de 30% du coût des travaux, soit de 2118 €.

Cette somme sera versée directement à l'Entreprise BAPTISTAN après réception de la facture des travaux.

Dès que les travaux de voirie seront achevés, cette impasse pourra être intégrée au domaine public communal.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à la subvention de la Ville pour requalification de voie privée,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude Ramière du 2 décembre 2012 ci-annexée,

Vu le devis de SAS BAPTISTAN LAURENT,

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Claude Ramière pour le compte de l'ensemble des riverains de l'impasse Tivoli est justifiée au vu de l'état dégradé de cette voie ;

Considérant que pour transférer cette impasse privée dans le domaine public communal, il est nécessaire d'effectuer les travaux de voirie proposés dans le devis ci-annexé ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission des finances ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015

Monsieur Alain BACHE : Il y a eu un débat en commission d'urbanisme sur cette question et sur une impasse il y a des propriétaires qui ne se sont pas mis d'accord et donc nous n'avons pas pu aller sur l'opération, et c'est bien dommage.

Madame le Maire : Oui, parce que justement nous avons voté cela pour inciter à mettre dans le domaine public de la voirie en état mais bon.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- une aide à hauteur de 30% des travaux, soit 2118€ pour la réfection de la voirie de l'impasse Tivoli,

DECIDE

- le versement direct de cette aide financière à hauteur de 2118 € à l'Entreprise chargée des travaux et ce après réception de la facture.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette subvention.

Délibération 27

Nomenclature de l'acte :

8.8 – environnement

Objet : Demande d'approbation de l'ouvrage et modification mineure du tracé du projet de sécurisation du poste 63 000 volts de Roquefort

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, la Ville de Mont de Marsan a émis un avis favorable au projet de sécurisation du poste 63 000 volts de Roquefort par la RTE, Réseau de Transport d'Électricité.

Pour mémoire, ce projet consiste à sécuriser le poste 63 000 volts de Roquefort par reconstruction en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) de la ligne aérienne existante Mont de Marsan - Roquefort.

Par courrier du 18 mars et du 30 avril dernier, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de l'Aquitaine demande à la commune de Mont de Marsan :

- d'approuver le dossier présenté par la RTE de demande d'approbation d'ouvrage assimilable au réseau public d'électricité,
- d'autoriser une modification mineure du tracé de la future ligne souterraine.

Le Conseil Départemental des Landes a demandé à la RTE que le projet soit compatible avec le doublement éventuel de la RD 932 notamment au niveau du carrefour giratoire rue Monge.

Afin de répondre à cette exigence, le tracé de la ligne souterraine au niveau de ce carrefour a été légèrement modifié. La liaison sera positionnée à l'ouest de la voie le long de la rue Monge et impactera le domaine communal (voir courrier et plans ci-annexés)

Compte-tenu que le dossier présenté par la RTE et que la modification mineure du tracé au niveau du carrefour giratoire rue Monge n'appellent pas d'observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de demande d'approbation d'ouvrage assimilable au réseau public d'électricité et d'émettre un avis favorable sur la modification mineure du tracé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°2015-230 portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de sécurisation du poste 63 000 volts de Roquefort par reconstruction en technique souterraine à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) de la ligne aérienne existante MONT-DE-MARSAN – ROQUEFORT,

Vu la lettre de la DREAL en date du 18 mars 2015 relative à la modification du tracé de la ligne souterraine (ci-annexée) et celle du 30 avril 2015 relative à la consultation sur une demande d'approbation d'ouvrage assimilable au réseau public d'électricité (ci-annexée),

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage assimilable au réseau public d'électricité en date du 20 avril 2015 présenté par RTE (ci-annexé),

Considérant que les travaux envisagés ne présentent pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le dossier de demande d'approbation de l'ouvrage assimilable au réseau public d'électricité

EMET

- un avis favorable à la modification mineure du tracé de la nouvelle ligne souterraine MONT-DE-MARSAN- ROQUEFORT.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 28

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Campagne d'OPAH-RU – sollicitation d'engagement.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles menées sur son territoire, la Ville s'est engagée, pour 5 ans, auprès du Marsan Agglomération et de l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de ville à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par le PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 4 nouveaux dossiers de dégradation lourde à savoir :

- un immeuble de 7 logements situé 1 place Nonères (cf. plan ci-joint) appartenant à la Monsieur Saint-Martin François agissant en qualité de bailleur. Ces 7 logements sont répartis en 3 T2, 3 T3 et 1 T4 allant de 41 à 93 m². Le montant des travaux subventionnables s'élève à 240 476,50 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 24 047,65 €.
- un logement T2 de 45,60 m² situé 8 rue Adjudant Chef Clapot appartenant également à Monsieur François Saint-Martin, propriétaire-bailleur. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 080 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 2508 €.
- un logement T2 de 56,70 m² situé 2 rue des Boulevards appartenant à Madame Cécile Cescutti, propriétaire-bailleur. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 26 964 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 2 696,40 €.
- un logement T5 de 128,70 m² situé 6-6 bis allée Brouchet appartenant à la SCI des 4 Vallées agissant en qualité de bailleur. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 44 000 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 4 400 €.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au

conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention signée le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », signée entre la Commune, le Marsan agglomération et l'ANAH,

Vu les demandes d'engagement du PACT des Landes relatives aux projets de la SCI des 4 vallées, de Monsieur Saint Martin et de Madame CESCUTTI, reçue en mairie le 24 Mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la Ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par le PACT des Landes.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015.

Après avis de la commission des finances ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU pour les dossiers :

- de Monsieur François Saint-Martin pour les immeubles sis 1 place Nonères et 8 rue de l'adjudant-chef Clapot à Mont de Marsan
- de Madame Cécile CESCUTTI pour le logement du 2 rue des Boulevards
- de la SCI des 4 Vallées pour le logement situé 6 et 6bis allée Brouchet

DECIDE

- le versement des aides financières s'élevant à :

- **24 047,65 € et 2 508 €** pour les opérations de Monsieur François Saint- Martin,
- **2 696 €** pour l'opération de Madame Cécile Cescutti
- **4 400 €** pour l'opération de la SCI des 4 Vallées

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération 29

Nature de l'acte :

7-5-4: Subventions autres

Objet : Modification de la subvention relative au ravalement de façade SCI des Ducs

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Par délibération en date du 11 février 2015, le Conseil Municipal a attribué une subvention pour le projet de ravalement de la façade sise 3 rue Laubaner appartenant à la SCI des Ducs.

Suite à la visite de chantier, un complément de travaux relatif à la peinture des encadrements s'est avéré nécessaire. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'augmentation de la subvention qui passerait de 14 685 € à 15 225 €.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1511-3,

Vu la délibération initiale en date du 11 février 2015 relative à l'attribution d'une subvention pour le ravalement de façade de la SCI des Ducs au 3 rue Laubaner,

Vu la demande de subventionnement modifiée du PACT des Landes en date du 26 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération initiale afin de modifier le montant de la subvention attribuée,

Considérant que les autres dossiers validés par la délibération du 11 février 2015 ne sont pas concernés par cette modification et que leur subvention reste inchangée,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission des finances ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Madame le Maire : Je suis assez contente que l'on restaure tous ces immeubles dans ce quartier, les façades et des opérations OPAHRU dans ce quartier de la Madeleine.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 11 février 2015 concernant l'augmentation du montant de la subvention accordée à la SCI des DUCS

PRÉCISE

- que la subvention accordée à la SCI des DUCS s'élèvera à 15 225 € au lieu de 14 685 €
- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 11 février 2015 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 30

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal parking du stade Guy Boniface.

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La SASP Stade Montois Rugby Pro, représentée par Monsieur Jean-Robert CAZEAUX, procède à la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de billetterie au stade Guy Boniface.

Celui-ci est construit sur la parcelle cadastrée AL 404 du stade mais également sur la parcelle constitutive du parking qui a été dernièrement intégrée au domaine public communal.

A ce titre, une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée pour permettre la réalisation des travaux.

Malgré cette autorisation et pour des raisons administratives, il convient d'affecter un numéro cadastral à ce bâtiment.

Cela nécessite au préalable la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise que représente le bâtiment à savoir 295 m².

Pour information, la construction de ce bâtiment sera accompagnée de la réalisation d'un parvis ainsi que d'un réaménagement du parking et qu'il ne sera donc pas porté atteinte au fonction de desserte et de circulation de cet espace.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir décider de désaffecter et déclasser l'emprise du bâtiment située sur le parking du stade.

Délibération

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-2,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie du parking du stade dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie du parking du stade ne constitue pas une zone de circulation du public et qu'en tout état de cause les travaux de la billetterie seront accompagnés d'un réaménagement du parking,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents et par une voix contre (Madame Céline PIOT),

DECIDE

- de désaffecter du domaine public de la commune l'emprise du bâtiment de la billetterie situé sur la parking du stade d'une contenance de 295 m².

- de déclasser du domaine public de la Commune l'emprise du bâtiment de la billetterie situé sur la parking du stade d'une contenance de 295 m².

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 31

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à Monsieur Mohamed RICHA.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession du logement sis rue Louis Barthou (école du Pégly) à Monsieur John COMBE.

Suite au désistement de ce dernier, le bien a été remis en vente et c'est Monsieur Mohamed Richa, également employé communal qui souhaite se porter acquéreur.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1

Vu la délibération initiale en date du 18 décembre 2014 relative à la cession du logement de l'école du Péglié,

Vu le courrier de Monsieur Mohamed Richa en date du 26 mai 2015 relatif à sa proposition d'acquisition du bien susnommé pour un montant de 60 000 €

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération initiale afin de modifier le nom de l'acquéreur,

Considérant que le montant de la vente à 60 000 € reste inchangé,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 18 décembre 2014 concernant le changement de l'acquéreur du logement sis rue Louis Barthou

PRÉCISE

- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 18 décembre 2014 (notamment concernant le montant de la vente) restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 32

**Nature de l'acte :
3-2 Aliénations**

Objet : Cession d'un logement de fonction à Monsieur Sony BERRY.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs,

bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente de certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1968, et qui ne sont plus occupés, depuis de nombreuses années, par des pompiers ont été proposés aux différents locataires ou personnes intéressées lorsque le logement était vacant. Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur deux niveaux d'une surface utile de 73 m² avec 3 chambres chacun. C'est ainsi que Monsieur Sony BERRY a souhaité se porter acquéreur du logement situé au 14, impasse Eugène Dauba (cf. Plan ci-joint).

Après négociation avec Monsieur Sony Berry, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 72 000 €

Délibération

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 15 janvier 2015, qui fixe le prix du bien à 67 600 €,

Vu le courrier de Monsieur Sony Berry relatif à sa proposition d'acquisition reçu en Mairie le 4 Mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à Monsieur Sony Berry du logement au 14, impasse Eugène Dauba au prix de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (72 000 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur Sony Berry

CHARGE

- Maître Florence OHACO-EYMERY, 3 rue Paul Cassou à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 33

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente de certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que l'ancienne conciergerie des serres municipales située avenue de Canenx a été proposée aux locataires qui l'occupent à Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT, qui ont souhaité en devenir propriétaires. Cette habitation datée de 1976 dispose d'une surface habitable de 96 m² avec 4 chambres. (cf. Plan ci-joint)

Après négociation avec Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 98 400 € .

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1,

Vu l'avis de France domaine, en date du 21 juillet 2014 qui fixe le prix du bien à 106 000 €,

Vu le courrier de Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT relatif à leur proposition d'acquisition reçu en Mairie le 1er avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT du logement qu'ils occupent avenue de Canenx au prix de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (98 400 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Madame Alexandra ARANDA et Monsieur Thomas COSTEDOAT

CHARGE

- Maître Florence OHACO-EYMERY, 3 rue Paul Cassou à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 34

**Nature de l'acte :
3-1 acquisition**

Objet : Modification de la délibération relative à la procédure d'expropriation des parcelles AT n° 177 et 178 appartenant à la SCI du Bord de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Par délibération en date du 1er octobre 2014, le Conseil Municipal a pris acte de l'ordonnance du Juge de l'expropriation concernant les parcelles AT 177 et 178 sises 22 rue du Maréchal Bosquet, appartenant à la SCI du Bord de l'Eau et a approuvé le versement des indemnités à hauteur de 340 504 €.

Or, la SCI du Bord de l'Eau a décidé de faire appel de la décision du Juge du 5 août 2014 relative à la fixation des indemnités sus-mentionnées.

La cour d'appel de Pau dans un arrêt du 9 avril 2015 a infirmé ce jugement en portant les indemnités à hauteur de 430 000 € soit 390 000 € d'indemnités principales et 40 000 € d'indemnités de réemploi.

La Ville de Mont de Marsan, sur conseil de son avocat, a décidé de ne pas se pourvoir en cassation afin de ne pas prendre le risque de voir les indemnités encore évoluer et d'engager des frais supplémentaires dans cette affaire.

Aussi, il convient de prendre acte de ce deuxième jugement et d'approuver le versement de la somme de 430 000 € au lieu des 340 504 € jusqu'alors exigés.

Délibération

Vu le Code de l'Expropriation, articles L311-1 à L311-9 et L321-3,

Vu le code de l'urbanisme, articles L211-1 à L211-7,

Vu la délibération initiale du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2014 relative au versement des indemnités suite au jugement du Juge de l'Expropriation de Mont de Marsan,

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Pau en date du 9 avril 2015 infirmant le jugement du juge de l'expropriation du 5 août 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de prendre acte de l'arrêt de la cour d'appel de Pau qui augmente les indemnités à verser dans le cadre de cette expropriation,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux, Assainissement et Géothermie en date du 17 juin 2015,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission des finances ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

Madame Céline PIOT : A l'origine l'indemnisation devait être de moins de 100 000 €, le juge de l'expropriation a porté ce montant à 340 000 €, un appel est monté à 430 000 € alors une remarque, il me semble que la mairie paie trop d'argent pour une expropriation et une question, où en êtes-vous du dossier des nouvelles galeries ?

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous Madame PIOT, la justice ne nous aide pas du tout parce que les juges d'expropriation ne nous aident pas, parce qu'il y a des prix des domaines et que nous proposons des prix en fonction des prix des domaines à peu près. C'est une ruine ça. Que les propriétaires pensent eux avoir un trésor ou du moins veulent se faire un trésor. Le problème c'est qu'une fois que l'expropriation est prononcée, et bien nous avons fait une proposition de prix, ensuite il y a un jugement qui est rarement en notre faveur ou les juges d'expropriation coupent la poire en deux en général. Il se trouve vraiment que de ne pas se mettre dossier par dossier dans le contexte c'est un petit peu compliqué. Il y a eu effectivement un certain jugement et ensuite le propriétaire qui n'était pas content a fait un appel et puis on peut faire monter les choses très très longtemps comme ça. Je vous le dis, je suis d'accord avec vous mais là nous ne pouvons pas nous retirer pour ce dossier. Une fois que l'acte de propriété a changé on ne peut pas se retirer de ce dossier. Pour les nouvelles galeries nous sommes à peu près au même endroit. C'est à dire que nous avons visité cette immeuble avec des experts. Nous avons pu le visiter au bout de deux ou trois ans de demande. Que cet immeuble est considéré par les experts, il y a eu de très gros

dégâts des eaux, non utilisable ainsi, il faut le raser. On nous a dit qu'on pouvait le raser complètement et qu'il n'y avait que ça à faire. Nous avons donc une responsabilité en ce moment puisque c'est quelque chose de très nouveau si vous le voulez, c'est à dire que c'est un immeuble qui a complètement perdu sa valeur, ou une valeur qui avait été estimée par les domaines mais qui était une valeur estimée fausse puisque les domaines n'étaient jamais rentrés dans l'immeuble et en plus c'était avant les dégâts des eaux en plus, puisqu'il y a eu de très gros dégâts des eaux qui ont duré longtemps. Donc cet immeuble serait à raser et moi justement compte-tenu de tous ces jugements en expropriations que nous avons eu les uns après les autres, très défavorables pour la Ville. Je vous le dis sont favorables pour les propriétaires mais très défavorables pour la Ville, à mon sens. Parce que lorsque que l'on coupe la poire en deux entre un prix des domaines et un prix voulu par le propriétaire, c'est compliqué et moi je les considère comme défavorables. Dans cette affaire-là, le prix des domaines étant complètement surestimé par rapport à ce que je viens de vous parler, ce qu'en veut la propriétaire étant complètement inatteignable bien sûr, ce sont des rêves fous, et la valeur véritable de cet immeuble pour lequel nous aurions dans ces conditions une opération si nous menions l'opération que nous avons à faire excessivement déficitaire. Moi, je ne veux pas embarquer la Ville dans un prix hypothétique que me fixerait un juge, il faut que je mesure bien tout ça parce qu'il n'est pas question que je mette en difficulté les finances de la Ville sur cette opération. Je ne peux pas connaître la décision du juge avant qu'elle ne soit faite mais si le prix est celui qui est évalué par les experts que nous avons contactés, qui sont des experts qui travaillent avec la Cour d'Appel de Bordeaux et qui sont très reconnus par les autorités judiciaires, mais bon j'ai une incertitude qui est beaucoup trop grande et je vous avoue que les expériences que nous avons au fur et à mesure des dossiers en expropriations sont assez particulières. Je ne peux pas engager les finances de la Ville dans un prix d'achat excessivement élevé pour cet immeuble, ce n'est pas possible avec une opération après qui donnerait un déficit d'opération beaucoup trop lourd à assumer par la Ville. La Ville peut bien assumer un petit déficit d'opération mais on ne peut pas faire prendre ces responsabilités à la Ville. Nous en sommes donc toujours à essayer de chercher la meilleure solution. C'est un dossier très compliqué depuis le départ. Je pourrais voter contre moi aussi mais bon je ne vais pas le faire.

Madame Céline PIOT : Pour une fois que vous voteriez comme moi ça me ferait plaisir.

Madame le Maire : Oui, mais je ne peux pas le faire vous comprenez.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par une voix contre (Madame Céline PIOT)**

Madame le Maire : Je ne remets pas en cause la justice ce n'est pas du tout ça mais nous avons eu plusieurs dossiers d'affilés et franchement ça a été compliqué.

PREND ACTE

- de l'arrêt de la Cour d'appel de Pau en date du 9 avril 2015 infirmant le jugement du 5 août 2014 fixant le montant des indemnités,

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 1 octobre 2014 concernant le changement du montant des indemnités à verser à la SCI du Bord de l'Eau dans le cadre de la procédure d'expropriation qui s'élèvera désormais à 430 000 € au lieu de 340 504 €.

PRÉCISE

- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 1er octobre 2014 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 35

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Ordonnance d'expropriation relative à l'acquisition du terrain nu de la SCI du Bonheur au 255 chemin du petit Bonheur.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a été mise en demeure par la SCI du BONHEUR d'acquiescer les parcelles cadastrées AN n° 301 et 302 sises 255 chemin de Petit Bonheur.

En effet, ces parcelles sont classées en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en vue de l'extension du bassin de rétention situé sur le terrain voisin et le propriétaire d'un terrain grevé d'une telle servitude d'urbanisme est en droit de demander à la commune qu'elle achète le terrain en question.

La Ville a répondu favorablement à cette mise en demeure en proposant une acquisition du terrain pour une somme de 80 300 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Suite au silence du propriétaire et à défaut d'accord amiable, la Ville a saisi le juge de l'expropriation afin qu'il prononce le transfert de propriété et qu'il fixe le montant des indemnités

Par jugement en date du 27 mars 2015, le Juge de l'Expropriation de Mont de Marsan a donc prononcé le transfert de propriété des parcelles AN n°301 et 302 d'une contenance de 1548 m² et a fixé le montant des indemnités à 115 357 € (106 812 € d'indemnités principales et 8 545 € d'indemnités accessoires).

Pour mémoire, la proposition de la Ville de Mont-de-Marsan s'élevait à 90 000 Euros ; le Commissaire du gouvernement avait établi une estimation à 89 000 Euros et la SCI du Bonheur estimait la valeur du terrain à 209 081,52 Euros.

Il est à noter que pour autant que la Ville soit devenue propriétaire par l'ordonnance d'expropriation, l'exproprié conserve la jouissance de son bien jusqu'au paiement des

indemnités ou la consignation de cette dernière en cas de recours.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir prendre acte de l'ordonnance d'expropriation et d'approuver le versement des indemnités à la suite de la procédure évoquée ci-dessus.

Par ailleurs, l'emplacement réservé ne concernait que les parcelles AN n° 301 et AN n° 302 alors même qu'une 3ème parcelle cadastrée AL 280 faisait partie intégrante du terrain et n'était pas grevée par cette servitude.

Aussi, afin de ne pas créer un reliquat au propriétaire pour cette petite parcelle de 23 m², il a été convenu avec lui de l'acquérir à l'amiable dans les mêmes conditions que celles fixées par le juge de l'expropriation à savoir 74,5 €/m².

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette acquisition pour un montant complémentaire de 1713,50 €

Délibération

Vu le Code de l'Expropriation, articles L311-1 à 311-9 et L321-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L211-1 à L211-7,

Vu la mise en demeure en date du 25 juillet 2013 de la SCI du Bonheur d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé,

Vu la réponse favorable de la Ville en date du 1er août 2013 restée sans réponse,

Vu le jugement du Tribunal de Grande instance (juridiction de l'expropriation) en date du 27 mars 2015 relatif à la fixation des indemnités dues à l'exproprié.

Vu le courrier de la Mairie en date du 5 mai 2015 relatif à la proposition d'acquisition de la parcelle complémentaire AL 280,

Vu le courrier en date du 25 mai 2015 d'acceptation de la SCI du Bonheur pour la cession de la parcelle précitée,

Considérant qu'il y a lieu de verser les indemnités fixées par le Juge de l'Expropriation afin de se rendre définitivement propriétaire du bien à exproprier,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission des finances ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents.**

PREND ACTE

- de l'ordonnance du Juge relative à l'envoi en possession de la Ville pour les parcelles AN n° 301 et 302

APPROUVE

- le versement des indemnités d'un montant de 115 357 € fixées par le juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure d'expropriation,
- l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 280 constituant un reliquat pour un montant de 1713,50 €,

CHARGE

- Maître Florence OHACO-EYMERY, 3 rue Paul Cassou à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié concernant la parcelle cadastrée AL n° 280.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 36

Nature de l'acte :
3-1 acquisition

Objet : Acquisition complémentaire terrain M. Cames pour le bassin de géothermie de Mazerolles

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Par délibérations en date du 1er octobre 2014 et du 8 avril 2015, la Ville de Mont de Marsan a approuvé l'acquisition d'un terrain situé sur la commune de Mazerolles pour une superficie de 4068 m² afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention des eaux géo-thermales et appartenant à Monsieur Jean-François CAMES demeurant 23 chemin Peret, 64450 NAVAILLES-ANGOS.

Or, cette surface n'est pas suffisante pour réaliser la station de pompage.

Il sera donc nécessaire d'acquérir 1594 m² supplémentaires, à savoir la parcelle cadastrée F n°300 dans sa totalité soit 1037 m² et une partie de la parcelle F 301 d'une contenance de 557 m².

Il a été convenu avec le propriétaire que cette acquisition supplémentaire se ferait dans les mêmes conditions financières que la première à savoir pour un montant de 1350 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu les délibérations d'acquisition initiale en date du 1er octobre 2014 et du 8 avril 2015,

Vu l'accord de M. Cames en date du 8 juin 2015 acceptant de la cession dans les termes précités,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux Assainissement Chauffage Urbain-Géothermie en date du 17 juin 2015,

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis de la commission finance, ressources humaines, affaires générales en date du 22 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'acquisition de 1594 m² supplémentaires des parcelles F n°300 et F 301 partie, appartenant à Monsieur Jean-François CAMES demeurant 23 chemin Peret, 64450 NAVAILLES-ANGOS pour un montant de 1350 €.

INDIQUE

- que cette acquisition sera prise en charge par le budget du service de chauffage urbain-géothermie (section investissement, Chapitre 21, article 211).

PRECISE

- que l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, sera chargé de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 37

Nature de l'acte :

88 – environnement

Objet : - Modification de la délibération d'approbation de la demande de défrichement pour la construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Par délibération en date du 8 avril 2015, le conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de défrichement en vue de la construction d'un bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles.

En effet, il est prévu la réalisation d'une canalisation de liaison entre le forage GMM2 et le bassin de stockage. Cette conduite de transfert, d'une longueur de 3 500 m, traverse des surfaces boisées nécessitant un défrichement.

Or, un propriétaire concerné par le passage de cette canalisation n'a pas accepté, à ce jour, de signer la servitude de passage autorisant la mise en place d'un tel ouvrage.

Ainsi, un tracé modificatif de la canalisation a été envisagé et par conséquent les surfaces concernées par le défrichement ont été modifiées.

La surface totale de défrichement était établie à 2 906 m² et passera désormais à 3504 m²

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu la délibération initiale en date du 8 avril 2015 relative au dépôt de dossier de défrichement à la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale afin de prendre en compte la nouvelle superficie à défricher de 3504 m².

Après avis de de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2015,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux, Assainissement et Géothermie en date du 17 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- l'abrogation de la délibération du 8 avril 2015 concernant la modification de la surface concernée par le défrichement.

PRÉCISE

- que la superficie totale de défrichage suite à la modification du tracé de la canalisation s'élève à 3504 m².
- que les autres dispositions et conditions mentionnées sur la délibération initiale du 8 avril 2015 restent inchangées.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette subvention.

Délibération 38

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Choix du scénario de valorisation de biogaz de la future station d'épuration de Jouanas

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mont de Marsan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010. Celui-ci prévoit la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Jouanas.

Le Cabinet MERLIN a été choisi par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Le projet du Cabinet Merlin prévoit une installation de digestion des boues issues du processus d'épuration, avec production et valorisation du biogaz par cogénération (production de chaleur utilisée sur site et d'électricité revendue à EDF).

Des modifications réglementaires sont intervenues (applicables depuis le 26 juin 2014). Elles autorisent l'injection du bio-méthane produit à partir de biogaz issu d'une digestion sur station d'épuration, dans les réseaux de gaz naturel GrDF (Arrêté du 24 juin 2014 et Décret n°2014-672 du 24 juin 2014).

Une pré-étude réalisée par GrDF en septembre 2014 a mis en évidence la faisabilité technique d'injection du bio-méthane produit par la future station de Jouanas, dans le réseau de gaz passant à proximité, Chemin de Thore.

Il a donc été demandé au maître d'œuvre d'examiner les possibilités de valorisation du biogaz par cette voie et d'étudier les incidences techniques et financières des scénarii envisageables, en les comparant au projet initial de valorisation du biogaz par cogénération.

Ses conclusions sont les suivantes :

	Scénario 1=solution de base	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Type valorisation	Cogénération	Injection dans le réseau GrDF		
Intrants en digestion	Boues et graisses Station d'épuration (Step) Jouanas	Idem 1+graisses réseau bassin versant de Jouanas	Idem 2+graisses Step Conte et bâtiments publics communaux et non communaux	Idem 3+boues Step Conte
Régime des Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE)	Enregistrement	Enregistrement	Autorisation	Autorisation
Aide attendue de la Région Aquitaine sous forme de subvention	Non	Non	Non	Oui (de l'ordre de 45 %)
Montant surinvestissement par rapport au projet initial en € HT	0 €	+ 519 000 €	+ 929 000 €	+ 1 434 000 €
Allongement du délai de mise en service de la nouvelle installation	0 mois	0 mois	+ 3 mois	+ 3 mois
Temps de retour sur l'investissement lié à la valorisation compte tenu des aides possibles	11 ans	13 ans	15 ans	10 ans

En terme de délai, outre le retard pris par rapport au planning initial pour la réalisation des études complémentaires sur la valorisation du biogaz, le choix du scénario influera sur la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Jouanas (fin octobre 2018 pour les scénarii 1 et 2 et fin janvier 2019 pour les scénarii 3 et 4), l'instruction d'un dossier d'autorisation ICPE étant plus longue que l'instruction d'un simple dossier Loi sur l'eau.

Étant donné les éléments exposés, il est proposé de choisir le scénario 4, le plus ambitieux, qui permet à la fois de maximiser la production de biogaz, de traiter sur la même installation les boues produites par les stations de Jouanas et de Conte, et dont le temps de retour sur investissement est le plus court.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE : Comme l'a dit Madame le Maire choisir ce scénario c'est poser la brique de base du territoire énergie positive que peut représenter l'agglomération du Marsan alliée avec la communauté de communes des Landes d'Armagnac. En même temps c'est poser la brique de base d'une possible économie circulaire. Pourquoi ? Parce que simplement l'ensemble du biogaz qui sera généré annuellement correspondra peu ou prou à la consommation de la flotte de notre transporteur TMA sur une année. Donc quelque part si notre transporteur TMA faisait le choix de passer, ou si nous l'incitions à passer sur des véhicules gaz, et bien nous aurions une économie

circulaire complète pour le coup. Avec tous les avantages que cela représente, bien évidemment puisque un bus au gaz c'est deux fois moins de bruit en terme de volume sonore. Un bus au gaz c'est beaucoup moins de particules fines, pour vous dire pas du tout, quasiment pas du tout dans l'air. C'est moins de CO² qu'un bus diesel et puis c'est aussi des coûts qui sont aussi moins importants puisque c'est une énergie qui revient moins chère et en même temps ce sont des coûts de fonctionnement qui sont aussi moins chers pour le transporteur puisque les moteurs en eux-même durent plus longtemps du fait qu'il n'y ait pas d'adjuvants dans le gaz bien évidemment. Donc que des avantages au final pour tout le monde.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Monsieur SOCODIABEHÉRE vient de me donner une bonne idée et un argument pour que l'on conditionne l'aide de la Région au fait que les bus passent au biogaz. C'est ça que vous souhaitez que l'on fasse dans notre délibération ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Et bien disons que les bus qui passent au biogaz nous ne sommes pas sur les mêmes collectivités.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, mais nous nous pourrions le mettre dans la délibération de la Région si on vote ça, c'est pour vous aider. J'ai une seule question parce que j'ai bien compris que nous allons être sollicités mais vous nous demandez après une aide sur l'ADEME et l'Agence de l'Eau, c'est à dire qu'il n'y a que la Région sur cette affaire ? Vous demandez à la Région, ça j'ai noté merci, mais est-ce que l'ADEME et l'Agence de l'Eau versent de l'argent là ? Ou n'y a-t-il que 45% de la Région ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Alors, sur le processus méthanisation, c'est effectivement la Région qui interviendra.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Et l'ADEME et l'Agence de l'Eau ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : C'est sur le reste.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est à dire ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : C'est sur le processus d'assainissement.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui mais alors, sur les 1 434 000 € l'ADEME et l'Agence de l'Eau ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Non.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Zéro.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : De toute façon une collectivité ne peut être subventionnée qu'au maximum qu'à 45%.

Madame le Maire : Ah Bon ? Non ce n'est pas possible.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, non.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : En tout état de cause ...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Non, sinon il y a des choses qui ne se feraient pas.

Madame le Maire : Je confirme, je confirme.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Moi je dis ça , moi je ne dis rien mais bon.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Et bien moi je vous le dis pour la géothermie c'est le cas puisque comme nous sommes assimilés à une grande entreprise nous ne pouvons être subventionnés qu'à une hauteur de 45%.

Madame le Maire : Maintenant c'est un équipement particulier.

Monsieur Renaud LAGRAVE : C'est par rapport à l'EPIC alors ?

Madame le Maire : Oui, peut-être.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui alors attendez, je vais reformuler. Vous êtes en train de me dire qu'il n'y a que la Région qui aide ? Ou comme vous pensez que la région va donner 45%, on ne demande pas aux autres ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Non, c'est parce que nous avons intégré la Région dans le processus d'étude dès le départ...

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ça, ça ne m'a pas échappé.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : ...et que c'est la Région qui a fait le choix de rentrer à hauteur de 45%.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Ça, ça ne m'a pas échappé mais ce que je veux vous dire c'est que, pourquoi on ne mobilise pas l'ADEME et l'Agence de l'Eau ? Vous me dites qu'ils ne viennent pas du tout ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Ils ne viendront pas.

Monsieur Renaud LAGRAVE : D'accord.

Madame le Maire : C'est à dire que l'équipement c'est 12 000 000 €, il y a la station d'épuration et ça c'est une partie.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Oui, j'ai bien compris.

Madame le Maire : Et ça vient se rajouter à ce qui avait été dit au départ. Après il y a un comité de pilotage où les personnes se parlent et travaillent entre elles et se dispatchent la façon dont elles peuvent intervenir, non ?

Monsieur Renaud LAGRAVE : Pour bien comprendre le truc, en gros, s'il n'y avait pas la Région ce n'est pas ce scénario que vous auriez choisi ? C'est une vraie question. Ce n'est pas pour polémiquer c'est juste pour savoir.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Si ce n'était pas la Région qui était venue, ça aurait été l'ADEME qui serait venue. La Région faisant le choix de venir à 45%, l'ADEME

ne vient pas. Par contre, pour répondre à votre question de l'Agence de l'Eau, les dernières discussions que nous avons eu sur les possibles subventionnements des processus d'assainissement sur cette station d'épuration c'est qu'il serait possible que nous soyons subventionné à hauteur de 54%.

Monsieur Renaud LAGRAVE : Au lieu des 45% alors ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Sur les 12 000 000 € restant.

Madame le Maire : On va continuer à travailler.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- Que le gaz produit sur la future station de Jouanas, par la digestion des boues des deux stations d'épuration de la Ville de Mont de Marsan et par les graisses collectées au niveau des bâtiments publics communaux et non communaux, soit injecté, après traitement, dans les réseaux de GrDF.

PRECISE

- Qu'une délibération pour autorisation de programme et crédits de paiement pour la nouvelle station d'épuration de Jouanas doit être prise, pour tenir compte de la modification du montant de l'opération et des délais de réalisation qui en découlent,
- Qu'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être pris avec la Ville de Saint Pierre du Mont pour acter ces modifications,
- Qu'une convention devra être signée avec GrDF en tant distributeur d'une part et avec le fournisseur de gaz retenu d'autre part afin de fixer les modalités techniques et financières d'injection de gaz dans les réseaux, conformément aux textes en vigueur

INDIQUE

- Qu'une aide financière sera demandée à la Région, à l'ADEME et à l'Agence de l'eau sur la base du surinvestissement, lié au scénario retenu, évalué à 1 434 000 € HT,
- Qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec le Cabinet Merlin pour prendre en charge cette évolution technique et financière du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Jouanas.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 39

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Vente du camion du service Eau/Chauffage urbain-géothermie.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La Régie municipale des eaux et d'assainissement est propriétaire d'un camion de marque RENAULT, Type :MIDLUM 240.16 équipé d'une Tribenne et d'un coffre arrière cabine. Ce camion mis en circulation le 07/10/2008 affiche un kilométrage de 9000 km.

Son faible kilométrage annuel (1400 km/an en moyenne) et son utilisation ponctuelle, ne justifient pas son maintien dans le parc du service.

La Régie municipale des eaux et d'assainissement a donc consulté cinq concessionnaires afin de vendre ce véhicule (ADOUR VI ; DAX POIDS LOURDS ; MONT DE MARSAN VI ; SLAVI et TRUCKS PLUS).

Seule la société MONT DE MARSAN VI a remis une proposition de reprise, pour un montant hors taxe de 27 000,00 Euros.

La société ADOUR VI a proposé une formule « dépôt-vente ».

Il est proposé d'accepter l'offre de reprise de la société MONT DE MARSAN VI pour le montant de 27 000,00 euros H.T. Soit 32 400,00 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 17 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de vendre ce véhicule et d'accepter l'offre de reprise de la société MONT DE MARSAN VI, pour le montant de 27 000,00 euros HT soit 32 400,00 euros TTC.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 40

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Avenant n°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'une entente intercommunale réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour la construction des ouvrages communs d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Par délibération en date du 1er octobre 2014, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la convention pour la mise en œuvre d'une entente intercommunale réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages communs d'assainissement.

La future station d'épuration de Jouanas, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet Merlin, constitue l'ouvrage principal.

Le projet du Cabinet Merlin, prévoit une installation de digestion des boues issues du process d'épuration, avec production et valorisation du biogaz par cogénération (production de chaleur utilisée sur site et d'électricité revendue à EDF).

Des modifications réglementaires sont intervenues (applicables depuis le 26 juin 2014). Elles autorisent l'injection du bio-méthane, produit à partir de biogaz issu d'une digestion sur station d'épuration, dans les réseaux de gaz naturel GrDF (Arrêté du 24 juin 2014 et Décret n°2014-672 du 24 juin 2014).

Une pré-étude réalisée par GrDF en septembre 2014, a mis en évidence la faisabilité technique d'injection du bio méthane produit par la future station de Jouanas, dans le réseau de gaz passant à proximité, Chemin de Thore.

Il a donc été demandé au maître d'œuvre, d'étudier les possibilités de valorisation du biogaz par cette voie et d'étudier les incidences techniques et financières des scénarii envisageables, en les comparant au projet initial de valorisation du biogaz par cogénération.

L'étude montre que d'un point de vue économique, l'injection du bio-méthane produit par la digestion des boues des deux stations d'épuration et des graisses collectées au niveau des bâtiments publics communaux et non communaux, dans les réseaux de GrDF, est plus rentable que la co-génération proposée en solution de base du concours de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Vu la convention en date du 1^{er} octobre 2014 pour la mise en œuvre d'une entente intercommunale réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour la

construction des ouvrages communs d'assainissement entre les villes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont,

Vu l'évolution de la réglementation autorisant l'injection du bio-méthane produit par les stations d'épuration dans les réseaux de GrDF,

Vu l'intérêt que représente cette opportunité pour les villes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont,

Considérant l'avis favorable de la Ville de Saint Pierre du Mont donné par courrier en date du 15 Mai 2015,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'avenant n°1 à la « Convention pour la mise en œuvre d'une entente intercommunale réglant les modalités de financement des dépenses engagées pour les ouvrages communs d'assainissement », ci-annexé ;

PRECISE

- Que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 .

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 41

Nature de l'acte :

8.8.1 – eau, assainissement

Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2014

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Information – Note de synthèse.

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Le rapport 2014 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques égal à 100%
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques, égal à 98 %,
- Le rendement du réseau de 93,9 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine ;
- Le taux de renouvellement du réseau est de 1,3 %.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3,23 € TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
 - Part eau 31 % (1.013 €) - part assainissement 45 % (1,46 €) - taxes agence 17 % (0,54 €) - TVA 7% (0,22 €).
 - Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,68 € TTC par m³ (moyenne des 19 villes principales du bassin).
 - Le taux d'endettement du service est faible et stable (4.96 %) ; la durée d'extinction de la dette est de 2 ans,
 - Le taux de réclamation des abonnés est égal à 2 ‰. Ce chiffre faible permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).
- L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu la loi du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2015,

Madame Céline PIOT : Oui, alors dans le rapport sur la qualité de l'eau il me semble que l'on repère des soucis dans la qualité. Le rapport signale des non conformités concernant l'équilibre calco-carbonique dans plusieurs installations ainsi que la présence de plomb dans l'eau dans l'unité de distribution de Mont de Marsan et de Saint Pierre et il me semble que le plomb provoque le saturnisme alors après je ne sais pas jusqu'à quel degré. La question c'est de savoir qu'est ce que l'on peut faire pour améliorer cette qualité par rapport à ces soucis qui ont été repérés ? Et d'autre part, je peux ajouter par rapport à ce qui peut remonter de certains riverains c'est que plusieurs bouches d'égouts sont bouchées et l'herbe pousse parfois les grilles, ce qui peut prouver qu'il y a des racines qui sont dans les égouts, donc c'est une question, est-ce que ce manque d'entretien est dû à un manque de personnel ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Alors concernant l'équilibre calco-carbonique, donc là c'est effectivement un problème de fer trop important dans certains coins. Pourquoi aujourd'hui on nous le relève alors qu'on ne le relevait pas auparavant ? Tout simplement

parce que l'Agence de l'Eau a affiné ses analyses. Ses équipements sont beaucoup plus fins et analysent de façon beaucoup plus précise ces éléments. Ils nous le relèvent aujourd'hui mais cela n'a aucune nuisance sur la qualité de l'Eau mais surtout sur l'humain. Néanmoins, nous avons déjà pris demande auprès de l'ARS pour les rencontrer afin de voir comment on pouvait remédier afin de trouver ce bon équilibre calco-carbonique. Grosso modo pour faire simple il faudrait rajouter de la chaux.

Madame le Maire : C'est entartré.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Voilà. Concernant le plomb, comme toutes les communes nous avons un historique où il y a des canalisations en plomb et nous avons un plan de remplacement des canalisations en plomb, ce plan de remplacement pour la Ville de Mont de Marsan doit arriver à échéance, si je ne m'abuse, en 2017, donc à partir de ce moment-là toutes les analyses devront être en tout état de cause pour le domaine public totalement conformes. Après pour le domaine privé, là effectivement il y a des installations très anciennes chez les privés où il y aura toujours du plomb pendant un moment. Alors les bouches d'égouts, ça c'est de l'assainissement, ce n'est pas l'eau mais bon je vais quand même y répondre. En fait, il y a du curatif et du préventif dans l'entretien de la voirie et effectivement nous sommes sur 200 kilomètres de voirie. Je n'ai pas le nombre de bouches d'égouts exactement mais nous ne faisons pas toutes les bouches d'égouts dans l'année très clairement. Il y a un plan tri-annuel et effectivement potentiellement sur différents types de bouches d'égouts, il se peut puisqu'elles n'ont pas été entretenues depuis deux ans, se trouver des réseaux racinaires qui se font. Ai-je répondu à toutes vos questions ?

Madame Céline PIOT : Le fait que vous ne puissiez pas passer souvent et uniquement que tous les deux ans apparemment, c'est dû à un manque de personnel, ou ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Et bien disons que cela aurait un coût beaucoup plus important et qui dit coût beaucoup plus important dit un prix de l'eau plus élevé donc après c'est un choix. On fait un mixte entre les deux et aujourd'hui, là où aussi effectivement on nous informe, parce que nous avons des remontées de la part des usagers, et bien nous faisons du curatif sinon nous sommes sur le plan préventif qui est prévu sur les trois ans.

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal,

A été informé du rapport annuel du service de l'eau potable.

Délibération 42

Nature de l'acte :

8.8.1 – Eau, Assainissement.

Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2014

Rapporteur : Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Information - Note de synthèse

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard

dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement. Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- **Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons : 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 97% sur la pollution carbonée et 90 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2014.

- **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 88 % pour l'élimination des matières en suspension (MES), 91% sur la pollution carbonée. Deux non conformités sur un paramètre pour 52 analyses ont été relevées sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 98,5 %.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement. Le principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010. La nouvelle station de traitement des eaux usées devrait être opérationnelle au premier semestre 2019. Le maître d'œuvre du projet (cabinet Merlin) a fait réaliser les études préliminaires, nécessaires à la parfaite définition du projet.

- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99 % ; l'assainissement non collectif représentant les 1 % restant.
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,81 %).

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3,23 € TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
- Part eau 31 % (1.013 €) - part assainissement 45 % (1,46 €) - taxes agence 17 % (0,54 €) - TVA 7% (0,22 €).
- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,68 € TTC par m³ (moyenne des 19 villes principales du bassin).
- Le taux d'endettement du service est de 13,8 %,
- La durée d'extinction de la dette est de 4 ans.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu la loi du 2 février 1995,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal,

A été informé du rapport annuel 2014 du service de l'assainissement.

Délibération 43

Nature de l'acte :

8.8.1 – eau, Assainissement.

Objet : Service Chauffage urbain-géothermie - Rapport annuel 2014

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Information - Note de synthèse

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le service chauffage urbain & géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014. Le rapport annuel 2014 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage Géothermie Mont-de-Marsan 1 (GMM1) est en activité depuis la reprise en 2007. Le puits GMM2 arrêté depuis 2006 a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage.

GMM1 :

Le forage GMM1 est exploité durant la période de chauffe afin d'alimenter en énergie de chauffage la Base aérienne 118, l'Hôpital Saint Anne, A.S.L. Hélène Boucher, l'école de l'Argenté et la chaufferie de l'Eco-quartier Peyrouat.

GMM2 :

Le forage GMM2 remis en service fin 2013 sert à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2014, 11 891 Mégawatts-heures (8 824 MWh pour Gmm1 ; 3 067 MWh pour Gmm2) ont été vendus. Malgré un taux de couverture global sur l'ensemble des abonnés en progression, les températures douces ont entraîné une baisse de la consommation.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêté.

En 2014, le volume pompé total s'élève à 1 053 604 m³ pour Gmm1 et 206 575 m³ pour Gmm2.

Le ratio m³ /MWH pour 2014, égal à 123 m³ par Mégawatt-heure fourni pour Gmm1, est supérieur à 2013 suite à la modification du réseau et des installations des abonnés.

Le schéma directeur pour le développement de la géothermie a été approuvé par

délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2011 et modifié par délibération en date du 13 novembre 2013.

La première tranche de travaux s'est terminée en juillet 2014 avec le raccordement de l'école de l'Argenté, de la chaufferie Eco quartier Peyrouat, la mise en place d'une pompe à chaleur à Sainte Anne et la remise en exploitation des installations Gmm2.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau (longueur 2 500 mètres) qui dessert les bâtiments et logements de l'Eco quartier Peyrouat pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou avec des chaudières gaz.

Actuellement, les écoles, la crèche, la salle George Brassens, La chapelle et les logements OPH sont alimentés.

Prochainement le lotissement Gouillardet devrait être mis en service. Des études sont en cours avec les futurs aménageurs pour la création et le raccordement des futurs bâtiments et habitations.

En 2014, les ventes s'élèvent à 232 645 kWh avec un rendement de réseau de 48.5%. Ce rendement s'explique par le démarrage progressif du réseau (depuis mai 2014).

D'un point de vue financier :

Le service présente une dette de 2 465 040.84 Euros qui entraîne un niveau d'endettement de 29.36 %.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 juin 2015,

Ayant entendu son rapporteur,

Le conseil municipal,

A été informé du rapport annuel 2014 du service chauffage urbain-géothermie

Délibération 44

Nature de l'acte :

8.9 - Culture

Objet : Concours landais de la Madeleine 2015 - Règlement du concours

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le concours landais des fêtes de la Madeleine 2015 se déroulera le mardi 21 juillet à 21 h 30 aux arènes du Plumaçon. Il est placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course landaise.

A cet effet, il convient d'approuver le règlement du concours landais 2015, proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, qui précise :

- Le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés,

- Le déroulement général de la compétition,
- Les différents trophées décernés,
- Le montant des primes allouées aux acteurs, en fonction de leur classement.

Le rapporteur présente et détaille le règlement du concours landais 2015, qui est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que la régie des fêtes, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 21 juillet 2015,

Considérant que le règlement du concours landais, après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des fêtes en date du 17 Juin 2015, a été adopté,

Monsieur Alain BACHE : Qui détermine les indemnisations ?

Monsieur Gilles CHAUVIN : C'est fait avec la Fédération de Courses Landaises.

Monsieur Alain BACHE : Donc je m'adresserai à la Fédération parce que je trouve qu'il y a des choses injustes et je sais à qui m'adresser.

Madame le Maire : Vous réglerez vos comptes avec la Fédération si vous avez des comptes à régler parce que moi j'y suis pour rien.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le règlement du concours landais 2015, proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Délibération 45

Nature de l'acte :
8.9 Culture

Objet : XVIIème Festival Flamenco 2015 – Convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Mont de Marsan, Le Marsan Agglomération, L'office de tourisme du Marsan et le Département des Landes.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le XXVIIème festival Arte Flamenco se déroulera à Mont de Marsan du 06 au 11 juillet 2015.

Le Département des Landes, en qualité de producteur, l'office de tourisme du Marsan, la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération, en qualité de partenaires pour ce festival 2015, s'associent pour l'organisation de cet événement. Par convention, il convient pour le Département de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de développement et de rayonnement de la manifestation.

La répartition des rôles de chacun s'appuie sur le principe général suivant :

- Le Département des Landes assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.
- Le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan assurent la mise en œuvre des infrastructures (montage, déroulement, démontage du festival (équipements et personnels), le lien avec le tissu associatif local (associations des commerçants, associations culturelles...) et un point de vente de billetterie.
- L'office de Tourisme du Marsan organise des visites guidées et une exposition de photographies à la Minoterie.

Il convient dès lors de définir et de préciser, dans le cadre d'une convention quadripartite, les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Le rapporteur détaille les conditions principales de la convention qui a été transmise en pièce jointe du projet de délibération à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature.

Après avis de la commission culturelle en date du 9 avril 2015,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La passation d'une convention entre le Conseil Général des Landes, l'office de Tourisme du Marsan, le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan et valide les termes de cette convention et particulièrement les obligations mises à la charge de chacune des parties,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces s'y rapportant.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.



Annexes

4- Convention de groupement de commandes : Prestations de nettoyage de locaux	page 22
10 - Compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire Transferts des emprunts.	page 84
14 - Présentation en non valeurs Eau & Assainissement	page 93
15 - LISTE créances éteintes eau & assainissement 2015	page 95
16 - Convention société des courses MDM	page 96
20 - Agents transférés sur la compétence scolaire	page 100
21 - Procès verbal constatant la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers et Inventaire des biens	page 103
22 - Convention mutualisation DGS, fiche d'impact DGS et annexe financière état des répartition des coûts de mutualisation DGS	page 105
23 - Projet convention - Service commun ADS et fiche d'impact pour service urbanisme	page 107
24 - Agents transférés par services, annexe financière mutualisation de services 2015, Convention mutualisation par services et fiches d'impact par services	page 112
25 - Mise à disposition de services (technique)	page 115
26 - Courrier Riverain subvention voie privée, devis SAS Baptistan impasse Tivoli, plan cadastral et photos subvention voie privée et récépissé Préfecture impasse Tivoli	page 116
27 - Lettre DREAL consultation demande d'approbation d'ouvrage, lettre DREAL modification du tracé de la ligne souterraine, arrêté préfectoral n°2015-230, PE-Phase-1-D et dossier RTE	page 118
30 - Plan découpage billetterie rugby	page 123
31 - Plan logement péglé Richa, courrier RICHA, estimation des domaines logement péglé RICHA	page 124
32 - Plan logement PTM BERRY, courrier BERRY, estimation des domaines logement PTM BERRY	page 125
33 - Plan logement serres municipales, courrier ARANDA, estimation des domaines logement serres municipales	page 127

34 - Arrêt cour d'appel indemnités SCI Bord de l'eau	page 128
35 - Jugement indemnités SCI bonheur	page 131
36 - Plan vente pompage CAMES, COURRIER CAMES	page 133
37 - Tableau des emprises revu correctif parcelle Baptistan-20150601	page 135
40 - Avenant n°1 à la convention avec SPDM ouvrages communs	page 142
41 – Rapport annuel 2014 EAU	page 143
42 – Rapport annuel assainissement 2014	page 145
43 – Rapport annuel géothermie 2014	page 147
44 - Règlement du concours Landais 2015	page 148
45 - Convention entre la Ville, l'Agglomération du Marsan, l'Office du Tourisme et le Conseil Général	page 149